



REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

---

PROJET DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT POUR LA  
RESTAURATION ET LA VALORISATION DES ÉCOSYSTÈMES AGRO-  
SYLVO-PASTORAUX PRIVÉS SUR FINANCEMENT DU FOREST  
INVESTMENT PROGRAM (FIP - TUNISIE)

---

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

Version définitive

Document préparé par la Direction Générale des Forêts

Décembre 2022

## Table des matières

LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES ACRONYMES .....	4
RESUME EXECUTIF .....	6
ملخص.....	19
1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	29
1.1. Objectifs du projet.....	29
1.2. Composantes du projet.....	29
1.2.1. Composante 1 : Mise en place d'un mécanisme de financement durable .....	29
1.2.2. Composante 2 : Développement des chaines de valeur des produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers.....	31
1.2.3. Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation .....	33
1.3. Montage institutionnel du projet.....	33
2. PRESENTATION DU CGES .....	35
2.1. Contexte et objectifs du CGES .....	35
2.2. Démarche méthodologique du CGES .....	35
2.2.1. Cadrage de l'étude.....	35
2.2.2. Revue documentaire.....	35
2.2.3. Visites terrains et rencontres institutionnelles .....	36
2.2.4. Consultations publiques.....	36
2.2.5. Rédaction du rapport.....	36
3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	37
3.1. Cadre politique.....	37
3.1.1. Politique et stratégie forestière .....	37
3.1.2. Politique nationale de l'eau .....	37
3.1.3. Programme national de lutte contre les changements climatiques .....	38
3.1.4. Politique du genre .....	38
3.2. Cadre institutionnel .....	38
3.3. Cadre légal.....	41
3.3.1. Le code forestier .....	41
3.3.2. Le code de l'eau .....	41
3.3.3. La conservation des eaux et du sol .....	41
3.3.4. La pollution de l'air .....	42
3.3.5. La gestion des déchets .....	42
3.3.6. La gestion des pesticides.....	42

3.3.7.	Les études d'impact sur l'environnement.....	43
3.3.8.	Le code du patrimoine .....	44
3.3.9.	La protection de la main d'œuvre et conditions du travail.....	44
3.3.10.	Le travail des enfants .....	44
3.3.11.	Le transport des travailleurs.....	45
3.3.12.	La violence contre le genre .....	45
3.4.	Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet .....	46
3.5.	Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique de la gestion E&S .....	48
4.	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA ZONE DU PROJET .....	51
4.1.	Milieu physique et naturel.....	51
4.1.1.	Le climat .....	51
4.1.2.	Le sol .....	51
4.1.3.	Les ressources en eaux.....	52
4.1.4.	Les ressources forestières .....	53
4.2.	Milieu humain et social .....	54
4.2.1.	Profil socio-économique .....	54
4.2.2.	Contexte du foncier .....	56
4.2.3.	Situation du genre .....	56
4.3.	Enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	57
5.	ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	59
5.1.	Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux .....	59
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	60
5.3.	Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels .....	60
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	66
6.1.	Processus de sélection (screening) et instruments de gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	66
6.1.1.	Etape 1 : Identification des activités à réaliser.....	66
6.1.2.	Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets .....	66
6.1.3.	Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis	67
6.1.4.	Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets .....	68
6.1.5.	Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	68
6.1.6.	Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social.....	69
6.2.	Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.....	69

6.3.	Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	77
6.4.	Programme de surveillance et de suivi .....	80
6.4.1.	Objectif du processus de surveillance et suivi.....	80
6.4.2.	Responsabilités du suivi .....	80
6.4.3.	Programme de suivi .....	81
6.4.4.	Indicateurs de surveillance et suivi.....	83
6.4.5.	Dispositif de rapportage.....	84
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	85
7.1.	Objectifs et principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes .....	85
7.2.	Description du mécanisme de gestion des plaintes .....	85
7.3.	Dispositions spécifiques pour les VBG.....	87
8.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES .....	88
8.1.	Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes .....	88
8.2.	Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication .....	89
8.2.1.	Objectifs du PEPPC.....	89
8.2.2.	Identification des parties prenantes .....	89
8.2.3.	Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes .....	90
8.2.4.	Stratégie pour la diffusion de l'information.....	91
8.2.5.	Stratégie pour la consultation des parties prenantes.....	92
8.2.6.	Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	94
9.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	96
10.	COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	98
	CONCLUSION .....	99
	ANNEXES.....	100
A1.	Fiche de Projet (FP) .....	101
A2.	Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) .....	102
A3.	Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .....	104
A4.	Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C) .....	105
A6.	Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP.....	107
A7.	Plan de Gestion des Pesticides (PGP).....	109
A8.	Formulaire de plainte .....	112
A9.	Registre de suivi des plaintes.....	113
A10.	Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes .....	114
A11.	Canevas de Checklist de suivi.....	128

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principaux objectifs des SO et raisons justifiant leur déclenchement.....	46
Tableau 2: Etat comparatif entre la réglementation E&S tunisienne et les SO.....	48
Tableau 3: Répartition des superficies forestières par gouvernorat .....	54
Tableau 4: Impacts et risques E&S par type de sous-projets et récepteurs.....	61
Tableau 5: Mesures d'atténuation génériques des impacts E&S des sous-projets.....	69
Tableau 6: Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion E&S des sous-projets.....	79
Tableau 7 : Canevas du programme de suivi.....	81
Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	83
Tableau 9: Principes fondamentaux du MGP .....	85
Tableau 10: Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	85
Tableau 11: Stratégie de diffusion des informations.....	91
Tableau 12: Outils et méthodes de consultation des parties prenantes .....	92
Tableau 13: Stratégie de consultation des parties prenantes.....	93
Tableau 14: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	94
Tableau 15: Renforcement des capacités : thèmes et modules de formation.....	96
Tableau 16: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES.....	98

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Structure provisoire proposée pour la mise en œuvre du projet .....	34
Figure 2 : Catégories d'unités soumises à l'EIE et celles soumises aux cahiers des charges.....	44
Figure 3 :Schéma du processus de sélection (screening) E&S des sous-projets .....	66

## LISTE DES ACRONYMES

ANPE	: Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DGF	: Direction Générale des Forêts
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
E&S	: Environnemental et Social
FIDS	: Fiche de Diagnostic Simplifié
FIES	: Fiche d'Information Environnementale et Sociale
FIP	: Forest Investment Program
FP	: Fiche de Projet
GES	: Gaz à Effets de Serre
GT	: Gouvernement Tunisien
MARHP	: Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PPs	: Parties Prenantes
PGEPPC	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SGES	: Système de Gestion Environnemental et Social

SO : Sauvegardes opérationnelles  
SSI : Système de Sauvegardes Intégré de la BAD  
SST : Santé et Sécurité au Travail  
TdR : Termes de Référence  
UGO : Unité de Gestion par Objectifs du projet

# RESUME EXECUTIF

## 1. Description du projet

### a. Objectifs du projet

Le Projet de promotion de l'investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés a été initié suite à la sélection de la Tunisie par le sous-comité Forest Investment Program (FIP) comme l'un des pays pilotes pour l'exécution de sa deuxième phase. Le FIP est un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (Strategic Climate Fund ; SCF) mis en place dans le cadre des Fonds d'Investissement pour le Climat (Climate Investment Funds ; CIF) par les banques multilatérales de développement (BMD). Le FIP vise à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour la réduction du déboisement et la dégradation des forêts et de promouvoir la gestion durable améliorée des forêts, devant se traduire par des réductions d'émissions, la protection des stocks de carbone forestier et la lutte contre la pauvreté.

Placé sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), le projet s'exécutera dans les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana avec, pour principaux bénéficiaires, les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts ainsi que les communautés qui bénéficieront de retombées socio-économiques.

Le Projet vise la promotion de la foresterie, l'arboriculture, et l'agroforesterie communautaire. Il repose sur la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de financement innovant incitatif soutenant les investissements dans les plantations forestières, arboricoles et agro-forestières sur les terres privées dégradées.

Les objectifs spécifiques sont :

- d'améliorer la séquestration du carbone ;
- de renforcer la protection des ressources forestières voisines, du sol et de l'eau ;
- de restaurer un partenariat durable public-privé dans le secteur forestier, et
- d'augmenter les revenus des propriétaires de terres forestières et des populations locales en général ainsi que le développement économique dans les gouvernorats cibles du projet.

### b. Composantes du projet

#### Composante 1 : Mise en place d'un mécanisme de financement durable

Le mécanisme de financement sera mis en œuvre sur la base de l'organisation, de la structure d'appui et des modalités de fonctionnement retenues. Un appui technique et institutionnel serait apporté afin de formaliser l'ancrage institutionnel et le fonctionnement de la structure de financement. Des procédures opérationnelles seraient élaborées et validées. Les actions de renforcement des capacités permettront de former le personnel à l'application des procédures pour assurer un bon fonctionnement.

#### Composante 2 : Développement des chaînes de valeur des produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers

Cette composante soutiendra la valorisation des produits, le développement des chaînes de valeur des produits forestiers et agro-forestiers pour l'émergence des petits producteurs par la mise en œuvre d'unités de transformation. Elle visera la mise en œuvre des investissements prévus dans l'arboriculture /plantations forestières et domestication des plantes médicinales et aromatiques ou les systèmes agro-forestiers. Ces investissements forestiers (plantations pour la production de bois

ou PFNL) et des activités liées à la domestication de plantes médicinales et aromatiques (romarin, myrte, bourdaine, etc.) seront réalisés sur des parcelles rurales ou pastorales menacées par l'érosion. Ces pratiques permettront également d'améliorer la séquestration du carbone (dans la biomasse et le sol), d'assurer la protection des sols et des ressources en eau, et d'améliorer les revenus des propriétaires, grâce à une productivité accrue et à la diversification de leur production.

### Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation

Cette composante devra inclure notamment la conception et mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance (de type MRV) incluant la comptabilisation des émissions de GES et de carbone séquestré par le Projet compatible avec le système national de surveillance des forêts et des parcours.

## **2. Cadre juridique et institutionnel**

### **a. Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement dans son ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du projet se caractérise par une multiplicité d'intervenants.

Les principales structures et institutions concernées sont les suivantes :

#### Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)

Le MARHP est chargé notamment d'élaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution.

#### La Direction Générale des Forêts (DGF)

La DGF a pour mission générale « la mise en œuvre des dispositions du Code forestier et de ses textes d'application » (article 7 du Code forestier). Elle s'appuie pour cela sur quatre (4) directions techniques, au niveau central, et les arrondissements forestiers, au niveau régional, qui font partie des Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA).

#### Les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)

Les CRDA sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils sont chargés, au niveau de la région (gouvernorat), de l'ensemble des missions assurées par le Ministère au niveau central.

#### Les Arrondissements Forestiers (ArF)

Les arrondissements forestiers font partie des CRDA et sont situés au niveau régional. Ils assurent l'essentiel des activités de gestion et contrôle sur le terrain dans le domaine forestier public et privé de l'État, ainsi que dans les forêts privées et les parcours collectifs soumis au régime forestier.

#### Bureau d'Appui aux Femmes en milieu Rural (BAFR)

Le BAFR est une direction rattachée au cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Il assure notamment l'appui aux différentes structures et institutions agricoles du MARHP pour l'intégration des femmes rurales dans les secteurs de production agricole.

#### L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)

L'ANPE est chargée notamment de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la

protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale, préparer les termes de références nécessaires pour la préparation des EIEs (pour les projets classifiés en Annexe I) et des cahiers des charges pour les projets classifiés en Annexe II) et d'examiner et statuer sur les rapports des EIEs et cahiers des charges. La Direction de l'EIE de l'ANPE est responsable de l'application, de la revue et du suivi de l'EIE. En plus de ses structures centrales, l'ANPE a huit bureaux régionaux desservant toutes les régions concernées par le projet qui vérifient les cahiers des charges et leur conformité aux exigences environnementales. Ils délivrent les autorisations de réalisation des travaux d'aménagement et droit d'usage. Ces autorisations ne peuvent être octroyés qu'après avoir constaté et examiné l'EIE ou le cahier de charges, et émis un avis de non-objection sur le projet d'aménagement. En cas de non-respect des mesures et recommandations de l'EIE ou des cahiers de charges, l'autorisation pourrait être retirée.

#### L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)

Créée par le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, l'ANGED est un établissement public à caractère non administratif placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets.

#### **a. Cadre juridique**

##### Le code forestier

Le fait que la Tunisie soit dotée d'un Code forestier depuis 1966 (refondu en 1988) constitue un atout important pour la gestion forestière. Le Code forestier couvre trois principaux domaines : (i) application du régime forestier (y compris organisation des usagers de la forêt, aliénation des produits forestiers et régime d'occupations temporaires et des concessions forestières), (ii) gestion de la chasse et conservation du gibier, et (iii) protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage.

##### Le code de l'eau

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, promulgué le 31 mars 1975 qui prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur. Le code de l'eau a été modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 en enrichissant le dispositif de mobilisation des eaux fondée sur le développement des ressources hydrauliques, y compris l'exploitation des ressources non conventionnelles telles que le dessalement des eaux saumâtres et salées et les eaux des mers et des sebkhas.

##### La conservation des eaux et du sol

La Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995) s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glacis, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement. Elle a pour objet la conservation des terres dans ces zones par la restauration et la protection du sol de toute sorte d'érosion, de dégradation et d'ensablement et la protection des ouvrages d'art et infrastructures de l'érosion, de la sédimentation et de toute autre forme de dégradation. Cette loi institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires.

##### La pollution de l'air

La Loi n°2007-34 du 4 juin sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air

et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et assurer un développement durable. Le e Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010 fixe les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes.

#### La gestion des déchets

La loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à la prévention et la réduction de la production des déchets à la source, la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

#### La gestion des pesticides

Selon la Loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux (Titre III : Du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits pesticides), il est interdit de fabriquer, d'importer, de formuler, de conditionner, de tenir, de transporter, de vendre, de distribuer tout produit pesticide utilisé pour combattre les organismes nuisibles n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou autorisation provisoire de vente délivrée par le ministre de l'agriculture, après avis d'une commission technique dont la composition est fixée par décision du ministre de l'agriculture.

#### Les études d'impact sur l'environnement

Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 6 du Décret 2005-1991 dispose clairement que l'un des objectifs essentiels de l'EIE consiste à évaluer les impacts prévisibles directes et indirects [des activités soumises à étude d'impact] sur l'environnement et en particulier sur les ressources naturelles ». Les EIE interviennent à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles.

Par ailleurs, le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges - conditionne la réalisation des projets un certificat de non-objection de l'ANPE. Il spécifie les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi des EIE, les acteurs clés du processus d'évaluation environnementale ainsi que les projets soumis à ces procédures (annexes I et II du Décret).

#### Le code du patrimoine

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains. Ce Code définit le patrimoine archéologique, historique ou traditionnel exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

#### La protection de la main d'œuvre et conditions du travail

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des

accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. Le chapitre VII du code de travail précise les modalités de surveillance ainsi que la police sanitaire des chantiers.

### Le travail des enfants

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens (voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre relative à la publication du code de la protection de l'enfant), le Projet veillera à éliminer toute implication d'enfants de moins de 16 ans dans les travaux et à protéger les enfants travailleurs âgés entre 16 et 18 ans.

### Le transport des travailleurs

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine. Ce cadre légal a été complété par la Loi n° 2019-51 du 11 juin 2019 qui a pour objectif de mettre fin au transport anarchique des ouvriers et ouvrières agricoles non conforme aux mesures de sécurité et ayant été à multiples reprises à l'origine d'accidents de la route dramatiques.

### La violence contre le genre

La « Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes » vise à permettre la reconnaissance des violences et agressions ciblant les femmes et les filles comme des violences spécifiques et, à ce titre, nécessitant un traitement spécifique par les autorités publiques tunisiennes.

### Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet

Les principaux objectifs des SO ainsi que les raisons justifiant leur déclenchement dans le cadre du projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
<b>Sauvegarde opérationnelle 1</b> Evaluation environnementale et sociale	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.	Le projet est de catégorie 2, ses activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables mais circonscrits et spécifiques aux sites d'installation et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de critères internationalement reconnus.
<b>Sauvegarde opérationnelle 2</b> Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain	Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
indemnisation	nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.	piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.
<b>Sauvegarde opérationnelle 3</b> Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.	Les ressources naturelles limitrophes aux zones d'intervention du Projet constituées par les forêts ont une valeur écosystémique élevée. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Aussi, une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.
<b>Sauvegarde opérationnelle 4</b> Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.	Les activités du projet présentent potentiellement des sources de pollution (poussières, GES, fumées, bruit, effluents, déchets, etc.) notamment en phase de travaux et d'exploitation. Ainsi, des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources d'impacts environnementaux.
<b>Sauvegarde opérationnelle 5</b> Conditions de travail, santé et sécurité	Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.	Les activités du projet comporteront des travaux qui vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la Santé et la Sécurité dans les lieux de travail (y compris lors du transport des ouvriers) en garantissant des conditions de travail saines et sûres.

Les SO exigent également le respect des normes internationalement acceptées, en particulier les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires d'IFC (Directives EHS<sup>1</sup>). Les Directives EHS sont des documents techniques de référence comportant des exemples de bonnes pratiques industrielles internationales d'ordre général et spécifiques au secteur. Les Directives EHS Générales se présentent comme suit :

1. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
3. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

### **3. Enjeux environnementaux et sociaux du projet**

Plusieurs enjeux environnementaux et sociaux sont à considérer dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet. On peut citer notamment :

- Les espaces forestiers et pastoraux de la Tunisie constituent une source de vie pour 8% de la population totale du pays dont la plupart sont pauvres et dépendent des activités agro-sylvo-pastorales. Les divers produits forestiers contribuent à hauteur de 30 à 40% des revenus des ménages ruraux ;
- Le secteur forestier tunisien est caractérisé par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du domaine forestier de l'Etat (DFE), au manque de moyens de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers ;
- Malgré l'augmentation du couvert forestier, l'état de dégradation des forêts et des parcours et la pauvreté des populations rurales montrent aujourd'hui les limites de l'approche adoptée pour leur gestion. Cette situation est pire dans les zones moins développées telles que le nord du pays où, en plus de la pauvreté, la captation par les élites est courante ;
- Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agro-forestières de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des pistes rurales ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable pour les populations rurales ;
- Le besoin du développement du capital humain notamment les jeunes et les femmes à

---

<sup>1</sup>Lien pour accéder à la liste complète des Directives EHS :

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines)

travers une formation, une sensibilisation et une information adaptées sur l'arboriculture et l'agroforesterie par l'application d'une gestion durable des ressources ;

- La protection et la préservation des ressources forestières et pastorales ne peuvent être garanties qu'avec la participation des populations locales et à travers une valorisation économique permettant une amélioration de leurs conditions de vie.

#### **4. Risques et impacts environnementaux et sociaux**

Selon l'analyse préliminaire relative aux activités des trois composantes du projet, les impacts environnementaux et sociaux négatifs probables sont peu nombreux, spécifiques aux sites, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées. Cette analyse révèle, aussi, l'existence d'incidences positives marquées sur le plan social au niveau de zones rurales forestières très défavorisées concernées par le projet. Selon le SSI de la BAD, le projet est de catégorie 2.

##### **a. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels**

Les impacts environnementaux et sociaux positifs qui peuvent être générés dans le cadre de ce projet sont synthétisés comme suit :

- Consolidation du capital des ressources forestières, des pâturages et restauration du couvert végétal ;
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la séquestration du carbone ;
- Valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés et amélioration de la fertilité et la régénération des sols ;
- Restauration des habitats en favorisant la régénération et le développement de la faune et la flore ;
- Protection de la forêt contre les incendies ;
- Protection des sols par la prévention et la minimisation de l'érosion ;
- Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;
- Amélioration des pratiques et des productions de produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers ;
- Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs
- Réduction de la pauvreté, des disparités régionales et du chômage local,
- Création d'emploi, augmentation du revenu des populations et amélioration des modes et des moyens d'existence ;
- Réduction des inégalités entre hommes et femmes, entre catégories sociales et les disparités régionales ainsi que l'atténuation des vulnérabilités de larges franges de la population locale ;
- Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agro-sylvo-pastorale par le renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux concernés
- Développement des infrastructures notamment par l'amélioration de la praticabilité des pistes rurales à réhabiliter.

## **b. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels**

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont :

- Capture des activités et/ou des bénéfices du projet par les élites ;
- Risques de conflits fonciers entre les populations riveraines et les bénéficiaires ;
- Perte du couvert végétal (par l'abatage d'arbres et la coupe d'arbustes) et des habitats naturels pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures ;
- Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux de réhabilitation/construction (travaux d'excavation, stockage des matériaux construction et des déblais, circulation des engins de chantier, etc.) ;
- Erosions, éboulements, affaissements dans les zones de terrassement, d'excavation et d'extraction des matériaux d'emprunt (carrières) ;
- Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules et engins sur chantier ;
- Perturbation de l'écosystème et altération des ressources en eau et du sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques ;
- Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets issus notamment des activités des chantiers, d'installation des peuplements et de transformation des produits agro-forestiers ;
- Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvrières agricoles (utilisation de moyens de transport anarchiques) ;
- Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité ;
- Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.

## **5. Plan cadre de gestion environnementale et sociale**

### **a. Processus de gestion E&S des sous-projets**

Le processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets qui sera adoptée tiendra à la fois compte des dispositions réglementaires nationales et de la SO 1 de la BAD. Les étapes clés du processus sont :

#### *Etape 1 : Identification des activités à réaliser*

Cette étape consiste en l'identification et la localisation des sites et les principales activités des sous-projets sur la base de l'établissement d'une Fiche de Projet (FP).

#### *Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets*

Tous les sous-projets seront soumis à un triage (Screening) pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et statuer sur les instruments de sauvegarde E&S requis. Comme le projet a été classé en catégorie 2, aucun sous-projet à « Risque élevé » / « Catégorie 1 » ne sera éligible au financement.

#### *Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis*

Cette étape concerne l'élaboration des termes de référence de l'évaluation, l'élaboration de

l'instrument par un consultant agréé puis sa soumission à l'UGO pour examen technique et validation.

Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets

L'UGO veillera à l'intégration des exigences et recommandations issues des différentes évaluations environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et les autres documents pertinents pour l'exécution des sous-projets, y compris les contrats avec les bénéficiaires.

Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes et les bénéficiaires seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contractuelles.

Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social

Les activités de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront supervisées par L'UGO.

**b. Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion E&S des sous-projets**

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre des mesures du CGES. La matrice ci-dessous définit ces acteurs ainsi que leurs principales tâches et niveaux d'intervention.

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
Etablissement d'une Fiche de Projet (FP).	UGO	CRDA Point focal E&S	Point focal E&S régional
Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires FIDS) sur les sites du projet	UGO	Consultants E&S	Point focal E&S régional Point focal E&S
Approbation de la catégorisation du sous-projet	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Réalisation des études, y compris la consultation du public et des personnes affectées par le sous-projet	UGO	Institutions régionales et nationales impliquées ONGs et représentants communautaires	Consultants recrutés

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
		locaux	
Publication des instruments	UGO	MARHP	MARHP
(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) Approbation des documents spécifiques des travaux (PGES-C)	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
(i) Mobilisation et communication avec les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; (ii) Mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet	UGO	BAFR	Consultants E&S Point focal VBG
(i) Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant les travaux ; (ii) Diffusion/transmission du rapport de surveillance-suivi	UGO	CRDA Institutions régionales impliquées	Point focal E&S Point focal E&S régional Consultants E&S Bureaux de contrôle

### c. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du CGES, de nombreux indicateurs classés en trois (03) catégories (Indicateurs de Performance Managériale, Indicateurs de Conditions Environnementales et Indicateurs de Conditions Sociales) ont été définis.

Les principaux indicateurs sont :

- Nombre annuel de documents de sauvegarde E&S (EIES/PGES/FIES) réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés à « Risque Modéré » ;
- Nombre d'inspections terrain réalisées (visites de chantier) ;
- Nombre de sessions de formations réalisées ;
- Nombre total des plaintes ;
- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux ;
- Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet.

## **6. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le MGP proposé se base sur les principes directeurs suivants : (i) Sécurité ; (ii) Accessibilité et mise en contexte ; (iii) Prévisibilité ; (iv) Impartialité (v) Équité et (vi) Transparence.

L'UGO assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes ci-après :

- I. Recevoir
- II. Évaluer et attribuer
- III. Accuser réception
- IV. Enquêter
- V. Répondre
- VI. Résoudre
- VII. Appel
- VIII. Suivi et clôture

## **7. Consultation et participation des parties prenantes**

### **a. Activités antérieures de mobilisation des parties prenantes**

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du projet se sont étendues aux trois (3) gouvernorats de la zone d'intervention du projet, à savoir, les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana. Elles se sont déroulées du 26 au 28 Octobre 2022 aux sièges des CRDA et ont concerné l'ensemble des catégories de parties prenantes identifiées.

Globalement, les échanges et discussions ont été très riches d'enseignements et ont confirmé une forte volonté de la part des parties prenantes consultées de voir réaliser le projet pour une amélioration du secteur agroforestier dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation.

### **b. Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication**

Une liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées a été dressée en portant une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables.

Le déroulement du processus de consultation doit se faire d'une manière adaptée à la partie prenante cible. Par conséquent, une démarche de consultations, par familles de parties prenantes

ciblées et par méthode de consultation associées a été établi tout au long du cycle de vie du projet.

Les principaux thèmes de consultation et de communication planifiés sont les suivants :

- Définition des, objectifs, de l'envergure et des orientations du Projet ; Définition des composantes et des éléments techniques et opérationnels clés du projet ;
- Enjeux environnementaux & sociaux ; Impacts environnementaux & sociaux du Projet ;
- Conception du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Risques environnementaux et sociaux ; Mesures de mitigation adoptées par le Projet ;
- Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Elaboration de rapports de suivi et de mise en œuvre ;
- Evaluation de la mise en œuvre.

#### 8. Cout estimatif total des mesures environnementales et sociales

Le budget de mise en œuvre des dispositions et des mesures du CGES est estimé à 250 000 DT selon le détail suivant :

Tâches	Activités	Période	Budget (MDT)
Outils de gestion	Elaboration des instruments de sauvegarde (PGES, FIES, etc.) par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Avant le lancement des DAO	150
	Exécution des missions de suivi par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Dès le début des activités	25
	Réalisation d'audits E&S annuels	Annuellement / Durant tout le projet	25
Communication et la mobilisation des parties prenantes	Ateliers / Réunions avec les parties prenantes / MGP / Dépliants / Communiquées	Durant tout le projet	25
Formation et sensibilisation	Les modules de formation ciblent les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet	Dès le début des activités	25
<b>TOTAL BUDGET ESTIMATIF :</b>			<b>250</b>

#### 9. Conclusion

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone des interventions, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport, le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures prévues dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) demeure indispensable.

## 1. وصف المشروع

### (أ) أهداف المشروع

بدأ مشروع تشجيع الاستثمار لاستعادة وتعزيز النظم الإيكولوجية الزراعية الحراجية والرعية الخاصة بعد اختيار تونس من قبل اللجنة الفرعية لبرنامج الاستثمار في الغابات (FIP) كواحدة من البلدان الرائدة لتنفيذ مرحلته الثانية. برنامج الاستثمار في المناخ هو أحد البرامج الثلاثة لصندوق المناخ الاستراتيجي (SCF) الذي تم إنشاؤه في إطار صناديق الاستثمار في المناخ (CIF) من قبل بنوك التنمية متعددة الأطراف (MDBs). تهدف خطة التنفيذ الميدانية إلى دعم الإجراءات وتعبئة الأموال للحد من إزالة الغابات وتدهورها وتعزيز الإدارة المستدامة المحسنة للغابات ، والتي ينبغي أن تؤدي إلى خفض الانبعاثات وحماية مخزون الكربون في الغابات ومكافحة الفقر.

سيتم تنفيذ المشروع تحت إشراف وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP) في ولايات باجة ، بنزرت وسليانة. المستفيدون الرئيسيون هم أصحاب الأراضي المتدهورة المتاخمة للغابات و الاهالي الذي سيعود عليهم بمنافع إجتماعية و إقتصادية.

يهدف المشروع إلى تعزيز الحراجة وزراعة الأشجار والحراجة ، زراعية على المستوى المحلي. ويستند إلى تصميم وتنفيذ آلية مبتكرة للتمويل تدعم الاستثمارات في مزارع الغابات والشجيرات والحراجة الزراعية في الأراضي الخاصة المتدهورة.

الأهداف المحددة هي:

- تحسين عزل الكربون ،
- تعزيز حماية موارد الغابات المجاورة والتربة والمياه ،
- استعادة الشراكة المستدامة بين القطاعين العام والخاص في قطاع الغابات ،
- زيادة دخل ملاك أراضي الغابات والسكان المحليين بشكل عام وكذلك التنمية الاقتصادية في الولايات التي يشملها المشروع.

### (ب) مكونات المشروع

#### المكون 1: إنشاء آلية تمويل مستدامة

سيتم تنفيذ آلية التمويل اعتمادا على منظومة هيكل دعم وطرق تشغيل معتمدة. سيتم تقديم الدعم الفني والمؤسسي لإضفاء الطابع الرسمي على التثبيت المؤسسي وتشغيل الهيكل التمويلي. في هذا الإطار سيتم تطوير إجراءات التشغيل والمصادقة عليها. ستعمل إجراءات بناء القدرات على تدريب الموظفين على تطبيق الإجراءات لضمان التشغيل السليم.

#### المكون 2: تطوير سلاسل القيمة لمنتجات الغابات والأشجار والحراجة الزراعية

سيقدم هذا المكون تطوير المنتجات ، وتطوير سلاسل القيمة للمنتجات الغابية والزراعية الحرجية لدعم صغار المنتجين من خلال تنفيذ وحدات المعالجة. وستستهدف تنفيذ الاستثمارات المخططة في زراعة الأشجار والمزارع الحرجية دعمتجين النباتات الطبية والعطرية أو نظم الزراعة الحراجية. سيتم تنفيذ هذه الاستثمارات في الغابات (مزارع لإنتاج الأخشاب أو المنتجات غير الخشبية) والأنشطة المتعلقة بتدجين النباتات الطبية والعطرية (إكليل الجبل ، الأس ، النبق ، إلخ) في الأراضي الريفية أو الرعية المهتدة بالتعرية. ستعمل هذه الممارسات أيضاً على تحسين عزل الكربون (في الكتلة الحيوية والتربة) ، وضمان حماية التربة والموارد المائية ، وتحسين دخل ملاك الأراضي ، من خلال زيادة الإنتاجية وتنوع إنتاجهم.

#### المكون 3: الإدارة والمراقبة والتقييم

يشتمل هذا المكون على تصميم وتنفيذ آلية مراقبة (على غرار : القياس، الإبلاغ والتحقق) بما في ذلك حساب انبعاثات غازات الدفيئة والكربون المحتجز ، بما يتوافق مع نظام مراقبة الغابات والمراعي الوطنية.

## 2. الإطار القانوني والمؤسسي

### (أ) الإطار المؤسسي

يتمس الإطار المؤسسي المتعلق بحماية البيئة ككل في إطار تنفيذ المشروع بتعدد الأطراف الفاعلة. الهياكل والمؤسسات الرئيسية المعنية هي كما يلي:

- وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)
- الإدارة العامة للغابات (DGF)
- المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA)
- الدوائر الغابية (ArF)

- مكتب الإحاطة بالمرأة الريفية (BAFR)
- الوكالة الوطنية لحماية المحيط (ANPE)
- الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات (ANGed)

#### ب) الإطار القانوني

- مجلة الغابات  
لدى تونس مجلة للغابات منذ عام 1966 (تمت مراجعته عام 1988) وهو أحد الأصول الهامة لإدارة الغابات. تهدف هذه المجلة لتنظيم الغابات وتسييرها والمحافظة عليها.

- مجلة المياه  
القانون رقم 75-76 ، الصادر في 31 مارس 1975 ، والذي ينص على تدابير محددة لمنع تلوث الموارد المائية بما في ذلك المياه البحرية.

- الحفاظ على المياه والتربة  
يهدف القانون رقم 95-70 المؤرخ 17 جويلية 1995 بشأن الحفاظ على المياه والتربة والحفاظ على الأرض من خلال استعادة وحماية التربة من جميع أنواع التعرية والتدهور.

- تلوث الهواء  
يهدف القانون رقم 2007-34 المؤرخ 4 جوانبشأن جودة الهواء إنالوقاية، منع وتقليل تلوث الهواء وأثاره السلبية على صحة الإنسان والبيئة ، وكذلك وضع إجراءات ضبط جودة الهواء ، من أجل تفعيل حق المواطن لبيئة صحية وضمان التنمية المستدامة.

- إدارة النفايات  
يحدد القانون رقم 96-41 المؤرخ 10 جوان 1996 ، المتعلق بالنفايات والتحكم في إدارتها والتخلص منها ، الإطار المحدد لإدارة النفايات وطرق التخلص منها وكذلك الأحكام المتعلقة بمنع وتقليل إنتاج النفايات عند المصدر. واستعادة وإعادة تدوير وإعادة استخدام النفايات والتخلص من النفايات في مصبات خاضعة للرقابة.

- إدارة المبيدات  
وفقاً للقانون رقم 92-72 الصادر في 3 أوت 1992 ، يحجر صناعة وتوريد وتحضير وتكييف ومسك ونقل وبيع وتوزيع اي مادة من المبيدات تستعمل لمقاومة الآفات اذا لم تتحصل مسبقاً على مصادقة ادارية او ترخيص وقتي من طرف وزير الفلاحة بعد اخذ رأي لجنة فنية تضبط تركيبتها بمقرر من وزير الفلاحة.

- دراسة المؤثرات على المحيط  
يشترط المرسوم رقم 2005-1991 إنجاز المشاريع بشهادة عدم ممانعة منالوكالة الوطنية لحماية المحيط (ANPE). يحدد المرسوم الأحكام المتعلقة بإعداد واعتماد ومراقبة تقييم الأثر البيئي ، واللاعبين الرئيسيين في عملية التقييم البيئي وكذلك المشاريع الخاضعة لهذه الإجراءات (الملحقان الأول والثاني من المرسوم).

- حماية التراث  
قانون عدد 35 لسنة 1994 مؤرخ في 24 فيفري 1994 يتعلق بإصدار مجلة حماية التراث الاثري والتاريخي والفنون التقليدية. ينص القانون على أنه في صورة حصول اكتشاف بصفة عفوية لأثار ثابتة او منقولة تخص فترات ما قبل التاريخ او التاريخ او الفنون او التقاليد يتعين على المكتشف ان يعلم به فوراً المصالح المختصة بالوزارة المكلفة بالتراث او اقرب سلطة بالجهة لتتولى بدورها اعلام تلك المصالح وذلك في احل لا يتعدى خمسة ايام. وتتخذ هذه الاخيرة كل الاجراءات الكفيلة بالحفاظ على تلك الأثار. كما تتولى بنفسها مراقبة الأشغال الجارية ان اقتضى الحال.

- حماية القوى العاملة وظروف العمل  
يحدد القانون عدد 28 لسنة 1994 مؤرخ في 21 فيفري 1994 المتعلق بنظام تعويض الأضرار الحاصلة بسبب حوادث الشغل والأمراض المهنية قائمة بالأمراض المهنية والاعمال والمواد التي يحتمل أن تكون سبباً فيها. يلزم صاحب العمل بالإعلان عن إجراءات العمل التي من المحتمل أن تسبب أمراضاً مهنية وطبيب العمل بالإعلان عن المرض. كما يحدد الباب السابع من مجلة الشغل(قانون عدد 27 لسنة 1966 مؤرخ في 30 أفريل 1966) طرق المراقبة الصحية وتنظيمها بحظائر الشغل.

## - تشغيل الأطفال

وفقا لأحكام القانون التونسي (على وجه الخصوص مجلة الشغل على مستوى المواد 53-60 والفصل الثاني عشر المتعلق بتشغيل النساء والأطفال في النشاط الفلاحي ، قانون حماية الطفل ، القانون رقم 95-92 المؤرخ 9 نوفمبر المتعلق لنشر قانون حماية الطفل) ، سيجرص المشروع على القضاء على أي مشاركة للأطفال دون سن 16 في الأعمال وحماية الأطفال العاملين الذين تتراوح أعمارهم بين 16 و 18 عامًا.

## - نقل العمال

يهدف القانون رقم 2004 33 الصادر في 19 أبريل 2004 إلى تنظيم النقل البري للأشخاص والبضائع ووضع القواعد والشروط لممارسة النشاط في هذا المجال. تم استكمال هذا الإطار القانوني بالقانون رقم 2019-51 المؤرخ 11 يونيو 2019 ، والذي يهدف إلى وضع حد للنقل الفوضوي للعمال الزراعيين الذي لا يلتزم بإجراءات السلامة.

## - العنف ضد المرأة

يهدف القانون الأساسي عدد 58 لسنة 2017 المؤرخ في 11 أوت 2017 إلى وضع التدابير الكفيلة بالقضاء على كل أشكال العنف ضد المرأة القائم على أساس التمييز بين الجنسين من أجل تحقيق المساواة واحترام الكرامة الإنسانية، وذلك بإتباع مقاربة شاملة تقوم على التصدي لمختلف أشكاله بالوقاية وتتبع مرتكبيه ومعاقبتهم وحماية الضحايا والتعهد بهم.

- المعايير البيئية والاجتماعية (SO) للبنك الأفريقي للتنمية المطبقة على المشروع  
الأهداف الرئيسية للمعايير البيئية والاجتماعية (SO) و الأسباب التي تبرر إطلاقها في إطار المشروع موضحة في الجدول التالي:

المعايير	أهدافها	أسباب / محفزات تطبيقها
SO1 التقييم البيئي والاجتماعي	ينظم هذا المعيار عملية تحديد الفئة البيئية والاجتماعية للمشروع ومتطلبات التقييم البيئي والاجتماعي.	المشروع من الفئة 2 ، من المحتمل أن يكون للأنشطة المخطط لها آثار بيئية أو اجتماعية سلبية ولكنها محدودة ومحددة بالموقع ويمكن تقليلها عن طريق تطبيق تدابير الإدارة والتحكم المناسبة أو عن طريق دمج المعايير المعترف بها دوليًا.
SO2 إعادة التوطين غير الطوعي: الاستحواذ على الأرض ، تهجير السكان والتعويض	يدمج هذا المعيار الشروط والالتزامات المنصوص عليها في سياسة البنك بشأن إعادة التوطين غير الطوعي ويتضمن عددًا من التحسينات التي تهدف إلى زيادة الفعالية لهذه الشروط.	لا يمكن إعادة التوطين المادي في إطار المشروع. ومع ذلك ، من المحتمل أن تمثل أنشطة المشروع خطر الدوس على الأراضي الخاصة وفرض قيود على وصول السكان المحليين إلى الموارد ، لا سيما أثناء إعادة تأهيل الطرق الريفية.
SO3 التنوع البيولوجي والموارد المتجددة وخدمات النظم الإيكولوجية	يحدد هذا المعيار أهدافًا للحفاظ على التنوع البيولوجي وتعزيز الاستخدام المستدام للموارد الطبيعية. كما أنه يترجم الالتزامات الواردة في سياسة البنك بشأن الإدارة المتكاملة لموارد المياه وإلى متطلبات عملية.	الموارد الطبيعية المتاخمة لمناطق تدخل المشروع المكونة من الغابات لها قيمة عالية للنظام الإيكولوجي. يمكن أن تكون العواقب كبيرة في حالة التلوث العرضي أو الإضرار بالموارد الطبيعية. كما ينبغي إيلاء اهتمام خاص للتدابير الوقائية للحد من التأثير على هذه الموارد.
SO4 منع التلوث والسيطرة عليه ، المواد	يغطي هذا المعيار النطاق الكامل للتأثيرات المتعلقة بالتلوث والنفايات والمواد الخطرة الرئيسية ، والتي	من المحتمل أن تقدم أنشطة المشروع مصادر للتلوث (الغبار ، غازات الدفيئة ، الدخان ، الضوضاء ،

النفائات السائلة ، النفائات الصلبة ، إلخ) ، لا سيما أثناء مرحلتي الإنشاء والتشغيل. وبالتالي ، سيتم اقتراح تدابير لإدارة هذه المصادر المختلفة للتأثيرات البيئية.	توجد بشأنها اتفاقيات دولية سارية ، فضلاً عن المعايير الشاملة الخاصة بالصناعة أو المعايير الإقليمية ، والتي يتم تطبيقها من قبل بنوك التنمية متعددة الأطراف الأخرى ، ولا سيما بالنسبة إلى جرد غازات الاحتباس الحراري.	الخطرة واستخدام الموارد بكفاءة
تتضمن أنشطة المشروع أشغال تتطلب يد عاملة التي يجب حمايتها. جميع الإجراءات ستتخذ للحفاظ على الصحة والسلامة في مكان العمل (بما في ذلك عند نقل العمال) من خلال ضمان ظروف عمل صحية وأمنة.	يحدد هذا المعيار متطلبات البنك من المقترضين أو العملاء فيما يتعلق بظروف العمال وحقوقهم وحمايتهم من سوء المعاملة أو الاستغلال. كما أنه يضمن تنسيقاً أفضل مع معظم بنوك التنمية متعددة الأطراف الأخرى.	SO5 ظروف العمل والصحة والسلامة

تتطلب SO أيضاً الامتثال للمعايير المقبولة دولياً ، ولا سيما إرشادات البيئة والصحة والسلامة الخاصة بمؤسسة التمويل الدولية (إرشادات عامة بشأن البيئة والصحة والسلامة). الإرشادات بشأن البيئة والصحة والسلامة هي مواد تقنية عن أفضل الممارسات الصناعية الدولية العامة والخاصة بالقطاع. وفيما يلي تكوين الإرشادات العامة:

- البيئة : 1.1 الانبعاثات إلى الجو ونوعية الهواء المحيط بها ; 2.1 الاقتصاد في استخدام الطاقة ; 3.1 المياه المستعملة ونوعية المياه المحيطة بها ; 4.1 الاقتصاد في استهلاك المياه ; 5.1 إدارة المواد الخطرة 6.1 إدارة النفائات ; 7.1 الضوضاء ; 8.1 الأراضي الملوثة
- الصحة والسلامة المهنية : 1.2 التصميم العام للمرفق وتشغيله ; 2.2 والتدريب الاتصالات ; 2.3 الأخطار المادية ; 4.2 الأخطار الكيميائية ; 5.2 الأخطار البيولوجية ; 6.2 الأخطار الإشعاعية ; 7.2 التجهيزات الوقائية الشخصية ; 8.2 بيئات أخطار خاصة ; 9.2 الرصد
- صحة وسلامة المجتمعات المحلية : 1.3 نوعية وتوفر المياه ; 2.3 السلامة الهيكلية للبنية الأساسية في المشروع المعني ; 3.3 النجاة والسلامة من الحرائق ; 4.3 السلامة المرورية ; 5.3 نقل المواد الخطرة ; 6.3 منع والوقاية من الأمراض ; 7.3 الجاهزية للطوارئ والاستجابة لها
- التشييد والهدم : 1.4 البيئة ; 2.4 الصحة والسلامة المهنية ; 3.4 صحة وسلامة المجتمعات المحلية

### 3. التحديات البيئية والاجتماعية للمشروع

يجب النظر في العديد من التحديات البيئية والاجتماعية أثناء إعداد وتنفيذ المشروع. يمكننا أن نذكر على وجه الخصوص:

- تشكل الغابات والمناطق الرعوية في تونس مصدراً للعيش لـ 8٪ من إجمالي سكان البلاد ، ومعظمهم من الفقراء ويعتمدون على الأنشطة الزراعية والرعوية. تساهم المنتجات الحرجية المختلفة بنسبة 30 إلى 40٪ من دخل الأسرة الريفية ؛
- يتسم قطاع الغابات التونسي بوضعية عقارية معقدة مرتبطة بعدم دقة الحدود، وإزالة أو تغيير علامات تعيين الحدود ، والاحتلال غير القانوني لملك الدولة الغابي ، ونقص وسائل التنسيق والمراقبة من قبل الإدارة ، فضلاً عن بطء الإجراءات العقارية ، مما يؤدي إلى تأخير عمليات ترسيم الحدود أو التصفية العقارية أو الإجراءات القانونية ضد المخالفات المتعلقة بملكية الأراضي ؛
- على الرغم من الزيادة في المساحات الغابية ، فإن الحالة الراهنة لتدهور الغابات والمراعي وفقير سكان الريف تظهر حدود النهج المتبع في إدارتها. هذا الوضع أسوأ في المناطق الأقل نمواً مثل شمال البلاد حيث ، بالإضافة إلى الفقر ، تعد سيطرة النخبة أمر شائع ؛
- الصعوبات في نقل وتسويق بعض المنتجات الزراعية الحرجية من المناطق المعزولة بسبب تدهور الطرق الريفية ؛
- صعوبات الحصول على مياه الشرب لسكان الريف ؛
- الحاجة إلى تنمية رأس المال البشري ، وخاصة الشباب والنساء ، من خلال التدريب والتوعية والمعلومات المناسبة عن التشجير والحراجة الزراعية من خلال تطبيق الإدارة المستدامة للموارد ؛
- لا يمكن ضمان حماية الموارد الحرجية والرعوية والحفاظ عليها إلا بمشاركة السكان المحليين ومن خلال التنمية الاقتصادية التي تسمح بتحسين ظروفهم المعيشية.

#### 4. المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية

بناءً على التحليل الأولي المتعلق بأنشطة المكونات الثلاثة للمشروع ، فإن الآثار البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة قليلة ، خاصة بالموقع ، ويمكن عكسها إلى حد كبير ويمكن تقليلها بسهولة من خلال تطبيق تدابير الإدارة والتخفيف المناسبة. يكشف هذا التحليل أيضًا عن وجود آثار إيجابية على المستوى الاجتماعي في مناطق الغابات الريفية المحرومة التي يشملها المشروع. وفقًا للمعايير البيئية والاجتماعية (SO) للبنك الأفريقي للتنمية ، فإن المشروع من الفئة الثانية.

#### أ) الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية المحتملة

تتلخص الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية التي يمكن إحداثها في إطار هذا المشروع على النحو التالي:

- تدعيم الموارد الغابية والمراعي واستعادة الغطاء النباتي ؛
- التكيف مع تغير المناخ وتحسين عزل الكربون ؛
- تعزيز النظم الإيكولوجية الزراعية والرعية وتحسين خصوبة التربة وتجديدها ؛
- استعادة الموائل من خلال تشجيع تجديد وتنمية الحيوانات والنباتات ؛
- حماية الغابة من الحرائق.
- حماية التربة من خلال منع الانجراف والتقليل منه ؛
- المحافظة على توافر ونوعية الموارد المائية؛
- تحسين ممارسات وإنتاج المواد الغابية ، الشجرية والزراعية الحرجية ؛
- تحسين تنمية المؤسسات التنافسية ، المنتجات الغذائية الزراعية والخدمات الزراعية الرعية
- الحد من الفقر ، التفاوتات الجهوية والبطالة على المستوى المحلي ،
- خلق فرص العمل ، زيادة دخل السكان وتحسين طرق ووسائل العيش ؛
- الحد من التفاوتات بين الرجال والنساء ، بين الفئات الاجتماعية والتفاوتات بين المناطق وكذلك التخفيف من ضعف قطاعات كبيرة من السكان المحليين ؛
- تحسين ممارسات وإدارة الأنشطة الزراعية والرعية من خلال تعزيز قدرات الجهات الفاعلة على المستويين الوطني والمحلي ؛
- تطوير البنية التحتية ، ولا سيما من خلال إعادة تأهيل الطرق الريفية.

#### ب) الآثار والمخاطر البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة

تتلخص الآثار والمخاطر البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة في ما يلي:

- استحود الخب على أنشطة و فوائد المشروع؛
- النزاعات علمكية الأراضي بين السكان المحليين والمستفيدين ؛
- فقدان الغطاء النباتي (بقطع الأشجار وقطع الشجيرات) والموائل الطبيعية أثناء إعادة تأهيل وتشبيد البنى التحتية ؛
- تلوث الهواء بجزيئات الغبار بسبب أعمال إعادة التأهيل / البناء (أعمال الحفر ، تخزين مواد البناء والقطع ، حركة المعدات ، إلخ) ؛
- التعرية والانزلاقات الأرضية والهبوط الناجمة عن أعمال الحفر واستخراج المواد من المحاجر ؛
- تلوث التربة عن طريق الانسكاب العرضي للهيدروكربونات (الزيوت والوقود) المرتبط باستخدام المركبات والآلات في الموقع ؛
- اختلال النظام البيئي وتغيير موارد المياه والتربة بسبب الاستخدام غير المناسب للأسمدة الكيماوية والمبيدات ؛
- سوء إدارة النفايات ، لا سيما النفايات الناتجة بشكل خاص عن أنشطة مواقع البناء والغراسة ومعالجة منتجات الحراجة الزراعية ؛
- الحوادث المتعلقة بحركة المركبات والآلات ، ولا سيما أثناء نقل العمال الزراعيين (استخدام وسائل نقل غير مخصصة) ؛
- حوادث العمال في الموقع بسبب عدم الامتثال لقواعد السلامة ؛
- العنف القائم على النوع الاجتماعي ، الاستغلال والانتهاك الجنسيان ، والتحرش الجنسي الموجه ضد العمال أو المستفيدين من المشروع.

#### 5. خطة إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

#### أ) عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية

ستأخذ عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية التي سيتم تبنيها في الاعتبار كل من القوانين واللوائح الوطنية ومعياري SO1 للبنك الأفريقي للتنمية. الخطوات الرئيسية في العملية هي:

**الخطوة 1: تحديد الأنشطة التي يتعين القيام بها**  
تتكون هذه الخطوة من تحديد هوية والمواقع والأنشطة الرئيسية للمشاريع الفرعية على أساس صياغة بطاقة المشروع (FP).

**الخطوة 2: الاختيار والتصنيف البيئي والاجتماعي للمشاريع الفرعية**  
سيتم فحص جميع المشاريع الفرعية لتحديد مدى مخاطرها البيئية والاجتماعية المتوقعة واتخاذ قرار بشأن أدوات الحماية البيئية والاجتماعية المطلوبة. نظرًا لتصنيف المشروع على أنه الفئة 2 ، لن تكون أي مشاريع فرعية "عالية المخاطر" / "الفئة 1" مؤهلة للتمويل.

**الخطوة 3: إعداد أدوات الحماية البيئية والاجتماعية المطلوبة**  
تتعلق هذه الخطوة بصياغة الإطار المرجعي (TdR) لانجاز الدراسة/التقييم ، ثم تقديمها إلى وحدة إدارة المشروع (UGO) للمراجعة الفنية والتحقق من صحتها. معتمد ، ثم تقديمها إلى وحدة إدارة المشروع (UGO) للمراجعة الفنية والتحقق من صحتها.

**الخطوة 4: دمج المتطلبات البيئية والاجتماعية في وثائق المناقصة والإجراءات السابقة لتنفيذ المشاريع الفرعية**  
ستضمن وحدة إدارة المشروع تكامل المتطلبات والتوصيات الناتجة عن التقييمات البيئية والاجتماعية المختلفة في وثائق العطاءات (DAO) وغيرها من الوثائق ذات الصلة لتنفيذ المشاريع الفرعية ، بما في ذلك العقود مع المستفيدين.

**الخطوة 5: تنفيذ التدابير البيئية والاجتماعية**  
بالنسبة لكل مشروع فرعي ، ستكون الشركات المتعاقدة والمستفيدون مسؤولين عن تنفيذ التدابير التعاقدية البيئية والاجتماعية.

**الخطوة 6: المراقبة والرصد البيئي والاجتماعي**  
سيتم الإشراف على أنشطة المراقبة والرصد لتنفيذ أدوات الحماية البيئية والاجتماعية من قبل وحدة إدارة المشروع.

**ب) الترتيب المؤسسي لتنفيذ عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية**  
ستشارك جهات فاعلة مختلفة في تنفيذ تدابير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية. يحدد الجدول أدناه هذه الجهات بالإضافة إلى مهامها الرئيسية ومستويات تدخلها.

الأنشطة	المسؤول	الدعم / التعاون	مقدم الخدمة
صياغة بطاقة المشروع (FP).	وحدة إدارة المشروع (UGO)	-المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA) -نقطة الاتصال للجانبي البيئي والاجتماعي	-نقاط الاتصال المحلية للجانبي البيئي والاجتماعي
الفرز البيئي والاجتماعي (FIDS) في مواقع المشروع	وحدة إدارة المشروع (UGO)	خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	-نقاط الاتصال المحلية للجانبي البيئي والاجتماعي -نقطة الاتصال للجانبي البيئي والاجتماعي
اعتماد تصنيف المشروع الفرعي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	-نقطة الاتصال للجانبي البيئي والاجتماعي	-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون
إعداد واعتماد ونشر الإطار المرجعي (TdR) ؛ تعيين خبير استشاري لتطوير الأداة	وحدة إدارة المشروع (UGO)	-نقطة الاتصال للجانبي البيئي والاجتماعي	-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون
إجراء الدراسات ، بما في ذلك استشارة الجمهور والأشخاص المتأثرين	وحدة إدارة المشروع (UGO)	-المؤسسات المعنية على المستويين المحلي والوطني، المنظمات غير	-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون

الأنشطة	المسؤول	الدعم / التعاون	مقدم الخدمة
بالمشروع الفرعي		الحكومية وممثلي المجتمع المحلي	
نشر أداة الحماية البيئية والاجتماعية	وحدة المشروع (UGO) إدارة	-وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)	-وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)
(1) إدماج في وثيقة مناقصة المشروع الفرعي (DAO) لجميع التدابير البيئية والاجتماعية لمرحلة الأعمال التي يمكن التعاقد عليها مع الشركة / المشغل الخاص ؛ (2) الموافقة على وثائق العمل المحددة (PGES-C)	وحدة المشروع (UGO) إدارة	نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون
(1) التبعنة والتواصل مع الجمعيات النسائية ومنظمات المجتمع النسائي ؛ (2) تنفيذ الإجراءات الخاصة بالعنف المبني على النوع الاجتماعي في إطار آلية إدارة الشكاوى (MGP)	وحدة المشروع (UGO) إدارة	-مكتب الإحاطة بالمرأة الريفية (BAFR)	-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون -نقطة الاتصال بشأن العنف القائم على النوع الاجتماعي
(1) المراقبة ورصد تنفيذ الإجراءات البيئية والاجتماعية أثناء الأشغال. (2) نشر / إرسال تقرير المراقبة والرصد	وحدة المشروع (UGO) إدارة	-المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA) -المؤسسات المعنية على المستويين المحلي والوطني	-نقطة الاتصال الاجتماعي البيئي والاجتماعي -نقاط الاتصال المحلية للجانب البيئي والاجتماعي -مكاتب المراقبة

### ج) مؤشرات تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

كجزء من مراقبة تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية ، تم تحديد العديد من المؤشرات المصنفة في ثلاث (03) فئات :  
مؤشرات الأداء الإداري ، ومؤشرات الحالة البيئية ، ومؤشرات الحالة الاجتماعية.  
المؤشرات الرئيسية هي كما يلي:

- العدد السنوي لوثائق الحماية البيئية والاجتماعية الصادرة (EIES/PGES/FIES) مقارنة بعدد المشاريع الفرعية السنوية المصنفة على أنها ذات "مخاطر متوسطة" ؛
- عدد عمليات الرقابة الميدانية المنفذة (زيارات ميدانية) ؛
- عدد الدورات التدريبية المنجزة؛
- إجمالي عدد الشكاوى المتلقاة؛
- عدد العمالة المحلية حسب الجنس المستخدمة في الأعمال ؛
- نسبة النساء اللواتي تم توظيفهن لمشروع فرعي.

### 6. آلية إدارة الشكاوى

تستند آلية التظلم المقترحة (MGP) إلى المبادئ التوجيهية التالية: (1) الأمن ؛ (2) إمكانية الوصول والتكيف مع السياق ؛ (3) القدرة على التنبؤ ؛ (4) الحياد (5) الإنصاف و (6) الشفافية.

ستكون وحدة إدارة المشروع مسؤولة عن الإدارة المناسبة والتنسيق والمتابعة للشكاوى المقدمة حول المشروع. تتكون هذه الآلية من الخطوات التالية:

1. التلقي
2. التقييم والتوجيه
3. الإعلام بالوصول
4. إجراء التحقيقات
5. الرد
6. المعالجة
7. الطعن
8. المتابعة والإغلاق

#### 7. التشاور معالجات أصحاب المصلحة والمشاركة

##### أ) الأنشطة السابقة لإشراك الجهات أصحاب المصلحة

امتدت مشاورات معالجات أصحاب المصلحة كجزء من تطوير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية إلى الولايات الثلاث (3) في نطاق تدخل المشروع ، وهي ولايات تباجة ، بنزرت وسليانة. وقد انعقدت في الفترة من 26 إلى 28 أكتوبر 2022 في مقر المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية وشملت جميع فئات أصحاب المصلحة المحددين. بشكل عام ، كانت المناقشات مفيدة للغاية وأكدت رغبة قوية من جانب الجهات أصحاب المصلحة في تنفيذ المشروع من أجل تحسين قطاع الحراثة الزراعية في مناطقهم وكذلك تحسين الظروف الاجتماعية والاقتصادية. كل هذه الأطراف تأييد المشروع وتبدي دعمها الكامل لتحقيقه.

##### ب) إشراك الجهات أصحاب المصلحة وخطة الاتصال

تم تجميع قائمة بالأطراف المتأثرة بالمشروع والأطراف المتأثرة الأخرى مع إيلاء اهتمام خاص للفئات المحرومة أو الضعيفة.

يجب أن تتم عملية التشاور بطريقة تناسب الجهات أصحاب المصلحة المستهدفين. وبالتالي ، تم إنشاء عملية تشاور ، محددة حسب فئة أصحاب المصلحة المستهدفين وطريقة التشاور المرتبطة بها ، طوال دورة حياة المشروع.

المواضيع الرئيسية للتشاور والاتصال المخطط لها هي كما يلي:

- تحديد أهداف ونطاق وتوجهات المشروع. تحديد المكونات الفنية والتشغيلية الرئيسية وعناصر المشروع ؛
- القضايا البيئية والاجتماعية. الآثار البيئية والاجتماعية للمشروع ؛
- تصميم آلية إدارة الشكاوى.
- المخاطر البيئية والاجتماعية ؛ تدابير التخفيف التي اعتمدها المشروع ؛
- تنفيذ آلية إدارة الشكاوى.
- إعداد تقارير المراقبة والتنفيذ.
- تقييم التنفيذ.

#### 8. التكلفة الإجمالية المقدرة للتدابير البيئية والاجتماعية

تقدر ميزانية تنفيذ تدابير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية بحوالي 250 ألف دينار حسب التفاصيل التالية:

المحور	النشاطات	الجدول الزمني	التكلفة (ألف دينار)
أدوات الإدارة	صياغة أدوات الإجراءات الوقائية (PGES)، FIES ، إلخ) من قبل الشركات الاستشارية / المستشارين الفرديين المعتمدين	قبل إطلاق DAO	150
	تنفيذ مهام المتابعة من قبل الشركات الاستشارية / مكاتب المراقبة / الاستشاريين الأفراد المعتمدين	من بداية الأنشطة	25
	إجراء عمليات التدقيق البيئية والاجتماعية السنوية	سنويًا طوال فترة المشروع	25
التواصل ومشاركة	ورش العمل / الاجتماعات مع أصحاب	طوال فترة	25

	المشروع	المصلحة /آلية إدارة الشكاوى MGP / النشرات / البلاغات	أصحاب المصلحة
25	من بداية الأنشطة	الدورات التدريبية التي تستهدف أصحاب المصلحة المشاركين في تنفيذ المشروع	التدريب والتوعية
250			الميزانية الإجمالية المقدره:

## 9. الاستنتاج

بعد الدراسة ، وفحص السياقات البيئية والاجتماعية والاقتصادية لمنطقة التدخل ، وعلى أساس التنفيذ الفعال للتدابير المنصوص عليها في هذا التقرير ، يمكن تنفيذ هذا المشروع مع التحكم في المخاطر والآثار المحتملة. كما أن تطبيق التدابير المنصوص عليها في خطة إشراك أصحاب المصلحة والتواصل وآلية إدارة الشكاوى (MGP) وخطة إدارة مبيدات الآفات (PGP) يظل أساسياً.

# 1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

## 1.1. Objectifs du projet

Le Projet de promotion de l'investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés a été initié suite à la sélection de la Tunisie par le sous-comité Forest Investment Program (FIP) comme l'un des pays pilotes pour l'exécution de sa deuxième phase. Le FIP est un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (Strategic Climate Fund ; SCF) mis en place dans le cadre des Fonds d'Investissement pour le Climat (Climate Investment Funds ; CIF) par les banques multilatérales de développement (BMD). Le FIP vise à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour la réduction du déboisement et la dégradation des forêts et de promouvoir la gestion durable améliorée des forêts, devant se traduire par des réductions d'émissions, la protection des stocks de carbone forestier et la lutte contre la pauvreté.

Placé sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), le projet s'exécutera dans les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana avec, pour principaux bénéficiaires, les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts ainsi que les communautés qui bénéficieront de retombées socio-économiques.

Le Projet vise la promotion de la foresterie, l'arboriculture, et l'agroforesterie communautaire. Il repose sur la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de financement innovant incitatif soutenant les investissements dans les plantations forestières, arboricoles et agro-forestières sur les terres privées dégradées.

Les objectifs spécifiques sont :

- d'améliorer la séquestration du carbone ;
- de renforcer la protection des ressources forestières voisines, du sol et de l'eau ;
- de restaurer un partenariat durable public-privé dans le secteur forestier, et
- d'augmenter les revenus des propriétaires de terres forestières et des populations locales en général ainsi que le développement économique dans les gouvernorats cibles du projet.

## 1.2. Composantes du projet

Le Projet interviendra dans 3 gouvernorats que sont : Béja, Bizerte et Siliana et comporte trois composantes : (a) Mise en place d'un mécanisme de financement durable (b) Développement des chaînes de valeur des produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers et (c) Gestion, suivi et évaluation. Les composantes du Projet sont décrites ci-dessous.

### 1.2.1. Composante 1 : Mise en place d'un mécanisme de financement durable

**Sous-composante 1.1 :** Etudes des états de lieux : contexte réglementaire, politique et institutionnel.

Il s'agira de cartographier (i) les initiatives passées et en cours de création de fonds pour financer des activités liées à la gestion durable des ressources naturelles en Tunisie, telles que le Fonds Spécial pour le Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) ou le Fonds de Financement de la Récupération Biologique de la Pêche (FFRB), (ii) une revue critique des textes réglementaires d'appui à l'investissement agricole et/ou forestier, et (iii) des mécanismes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) basés sur le contexte spécifique de la Tunisie. Les actions phares qui seront conduites sont les suivantes :

- 1.1.1 cartographie des initiatives passées et en cours, de création de fonds dédiés au financement des activités liées à l'intégration de l'arbre forestier et agro-forestier dans les terrains privés ;

1.1.2 cartographie des initiatives et mécanismes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) basés sur le contexte spécifique de la Tunisie ;

1.1.3 revue critique des textes réglementaires d'appui à l'investissement forestier et agro-forestier.

**Sous-composante 1.2 :** Création d'un mécanisme de financement :

1.2.1 Définition du mécanisme approprié à l'intégration de l'arbre forestier et agro-forestier dans les terrains privés ;

1.2.2 Définition des modalités de mise en œuvre du mécanisme de financement innovant (accès, critères d'éligibilité, organisation, offre, etc.) ;

1.2.3 Opération pilote pour l'instauration des paiements des services environnementaux (PSE) et promotion de sa mise à l'échelle.

**Sous-composante 1.3 :** Mise en place institutionnelle du mécanisme de financement :

Le mécanisme de financement sera mis en œuvre sur la base de l'organisation, de la structure d'appui et des modalités de fonctionnement retenues. Un appui technique et institutionnel serait apporté afin de formaliser l'ancrage institutionnel et le fonctionnement de la structure de financement. Des procédures opérationnelles seraient élaborées et validées. Les actions de renforcement des capacités permettront de former le personnel à l'application des procédures pour assurer un bon fonctionnement. Cette sous composante comprend les actions phares suivantes :

1.3.1 Appui technique et institutionnel pour formaliser l'ancrage institutionnel et le fonctionnement de la structure de financement ;

1.3.2 Renforcement des capacités (formation du personnel à l'application des procédures, bonnes pratiques, gouvernance, etc.).

**Sous composante 1.4 :** Renforcement des capacités des propriétaires privés pour la préparation des demandes de financement, le suivi technique des investissements, et la gestion durable des plantations forestières ou agro-forestières.

Des actions de communication et de sensibilisation des propriétaires privés de terres dégradées seront mises en œuvre dans le but de démontrer les avantages économiques de l'amélioration des pratiques d'utilisation des terres et leur restauration, expliquant l'approche du projet et identifiant les agriculteurs intéressés. Des études agronomiques, écologiques et économiques seront menées sur les terres des agriculteurs intéressés, afin d'évaluer le potentiel technique et commercial et de définir l'éventail des opportunités d'investissement possibles.

Un accompagnement technique et administratif sera apporté aux propriétaires privés intéressés par le dispositif dans l'accès aux procédures de financement : élaboration de business plan, planification des investissements, dossier de demande de financement, entretien adéquat des plantations arboricoles, forestières ou agro-forestières, pratiques de gestion durable de l'eau et des terres. Les actions phares suivantes seront menées :

1.4.1 Identification des zones potentielles et prioritaires ;

1.4.2 Identification des propriétaires privés de terres dégradées ;

1.4.3 Information et sensibilisation des propriétaires privés de terres dégradées sur les incitations relatives au mécanisme de financement innovant ;

1.4.4 Planification des investissements : (i) études d'évaluation du potentiel technique et

commercial et définition de l'éventail des opportunités d'investissement possibles ; (ii) élaboration des plans d'actions ;

1.4.5 Appui aux bénéficiaires pour la préparation des demandes de financement : accompagnement aux propriétaires intéressés par le dispositif d'accès aux financements via (i) l'élaboration des plans d'affaires ; et (ii) l'appui à la préparation des dossiers de financement ;

1.4.6 Formation des propriétaires fonciers sur les pratiques de gestion durable des plantations forestières/agro-forestières.

### 1.2.2. Composante 2 : Développement des chaînes de valeur des produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers

Cette composante soutiendra la valorisation des produits, le développement des chaînes de valeur des produits forestiers et agro-forestiers pour l'émergence des petits producteurs par la mise en œuvre d'unités de transformation. Elle visera la mise en œuvre des investissements prévus dans l'arboriculture /plantations forestières et domestication des plantes médicinales et aromatiques ou les systèmes agro-forestiers. Ces investissements forestiers (plantations pour la production de bois ou PFNL) et des activités liées à la domestication de plantes médicinales et aromatiques (romarin, myrte, bourdaine, etc.) seront réalisés sur des parcelles rurales ou pastorales menacées par l'érosion. Ces pratiques permettront également d'améliorer la séquestration du carbone (dans la biomasse et le sol), d'assurer la protection des sols et des ressources en eau, et d'améliorer les revenus des propriétaires, grâce à une productivité accrue et à la diversification de leur production. Les sous composantes et activités suivantes sont prévus :

#### **Sous-composante 2.1:** Appui à la plantation forestière, agro-forestière, arboricole et PFNL

2.1.1 Réhabilitation des pépinières forestières dans les gouvernorats de Siliana, Béja et Bizerte ;

2.1.2 Installation des peuplements chez les privés (de l'ordre de 7500 ha) avec une contribution de 20% des bénéficiaires ;

2.1.3 Fourniture des plans de peuplement par la DGF aux propriétaires privés.

#### **Sous-composante 2.2:** Investissements complémentaires pour les infrastructures locales

2.2.1 Réhabilitation des pistes rurales ;

2.2.2 Appui à la mise en place des ouvrages de mobilisation des eaux de surface ;

2.2.3 Appui à l'installation des techniques de préventions contre les incendies.

#### **Sous-composante 2.3 :** Professionnalisation des acteurs et développement des partenariats

2.3.1 Identification et caractérisation des acteurs des chaînes de valeur et des marchés des différents produits ;

2.3.2 Organisation et facilitation des plateformes multi-acteurs de concertations, forums de rencontres ;

2.3.3 Diffusion des standards et des normes de qualité en appui aux partenariats commerciaux ;

2.3.4 Facilitation des négociations et l'établissement des partenariats commerciaux entre acteurs ou groupes d'acteurs y compris les jeunes, les femmes, les entrepreneurs coopératifs

;

2.3.5 Mise en place ou dynamisation d'un système d'information sur le marché adapté aux besoins des acteurs et axé sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

2.3.6 Accompagnement des réseaux des produits arboricoles, forestiers et agro-forestiers à travers des formations en gestion et appui à la contractualisation avec des opérateurs des marchés ou des institutions ;

2.3.7 Promouvoir et renforcer le leadership des femmes dans les organisations de base et faitières.

**Sous-composante 2.4** : Appui à la transformation / l'autonomisation économique des bénéficiaires:

2.4.1 Appui aux entreprises de production de plants d'arbres ;

2.4.2 Appui aux entreprises arboricoles et agro-forestières de production fruitière ;

2.4.3 Appui aux entreprises de production des produits médicinales, aromatique ;

2.4.4 Appui aux entreprises de production de miel ;

2.4.5 Facilitation de l'accès des bénéficiaires / femmes aux intrants, innovations technologiques et au marché ;

2.4.6 Faciliter l'accès aux équipements de transformation et de transport pour réduire la pénibilité du travail des bénéficiaires / femmes ;

2.4.7 Mesures d'accompagnement permettant aux associations féminines (microcrédit) et SMSA pour mettre en place un système de financement dédié aux femmes souvent désavantagées par le manque de garantie (terres et/ou fonds).

**Sous-composante 2.5** : Sensibilisation des jeunes à l'esprit d'entreprise dans le secteur de la foresterie, l'arboriculture et l'agroforesterie :

2.5.1 Sensibilisation par les ateliers, forums des jeunes, émissions médias présentant des cas de succès des jeunes ayant réussi dans le domaine de l'entrepreneuriat forestier, arboricole, agro-forestier ;

2.5.2 Appuis aux centres d'incubation et de formation professionnelle des jeunes ;

2.5.3 Concours pour identifier, inciter, récompenser et promouvoir les innovations et idées d'entrepreneuriat forestières, arboricoles et agro-forestières par des jeunes.

**Sous-composante 2.6** : Appuis aux Centres de formation professionnelle et académique :

2.6.1 Prise en compte de l'arboriculture et l'agroforesterie moderne dans la formation ;

2.6.2 Assurer l'inscription des modules sur l'arbre dans les référentiels de formation pour offrir la possibilité aux jeunes lors de leur formation technique de finaliser un plan d'affaire bancable.

**Sous composante 2.7** : promotion de l'innovation à travers la Recherche et le développement

La recherche et développement constituent l'épine dorsale d'une gestion durable des écosystèmes agro-sylvo-pastorale axée sur le savoir. Le projet encouragera ces activités pour aider à développer

des pratiques qui améliorent la restauration et la valorisation des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique.

2.7.1 Évaluer les besoins en technologies agro-sylvo-pastorales et promouvoir l'adoption des meilleures technologies et innovations

2.7.2 Améliorer le système de suivi et d'évaluation des forêts (SSEF) et l'intégrer à d'autres systèmes de gestion des forêts, y compris le suivi et l'enregistrement de la séquestration du carbone forestier

2.7.3 Mettre en place des outils pour rendre compte des multiples bénéfices et contributions des forêts, agro-forêts et sylvo-pâturages aux comptes nationaux de l'économie tunisienne

2.7.4 Élaborer des modèles de gestion intégrée des paysages agro-sylvo-pastoraux et des lignes directrices sur les approches de conservation de l'eau dans les bassins versants

### 1.2.3. Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation

3.1 Unité de gestion du projet (Coûts d'administration, de contrôle fiduciaire, de coordination, de planification, de suivi des activités développées par le projet, et fonctionnement) ;

3.2 Fourniture de l'assistance technique ;

3.3 Suivi-évaluation ;

3.4 Conception et mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance (de type MRV) incluant la comptabilisation des émissions de GES et de carbone séquestré par le Projet compatible avec le système national de surveillance des forêts et des parcours (2.7.2) ;

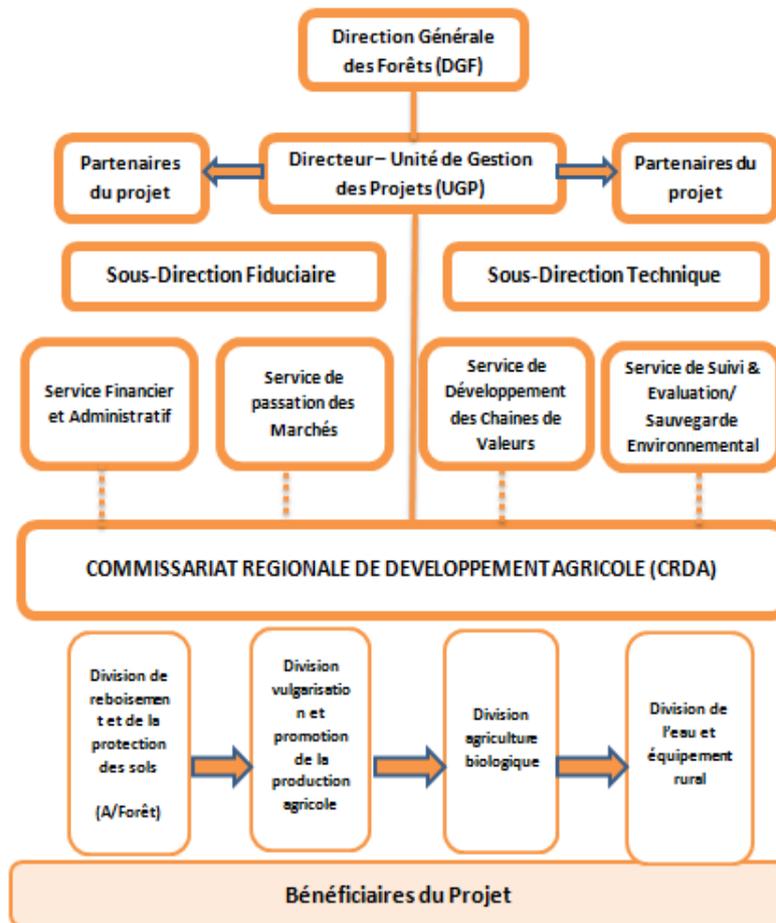
3.5 Campagnes de communication et de publicité, démontrant les résultats et les réussites ainsi que les leçons apprises, augmentant ainsi l'intérêt des propriétaires privés pour des investissements similaires.

## 1.3. Montage institutionnel du projet

Le montage institutionnel de mise en œuvre du projet prévoit la mise en place d'une structure comportant une Unité de Gestion par Objectifs (UGO) au sein de la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP).

La structure de mise en œuvre du projet proposée est présentée dans la figure suivante :

Figure 1 : Structure provisoire proposée pour la mise en œuvre du projet



## 2. PRESENTATION DU CGES

### 2.1. Contexte et objectifs du CGES

Conformément au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, le projet a été classé en catégorie 2 et a déclenché les sauvegardes opérationnelles SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale), SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation), SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques), SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficacité dans l'utilisation des ressources), et SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité). C'est ainsi que la Direction Générale des Forêts(DGF) a préparé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)<sup>2</sup> examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets n'ont pas été identifiés.

Le CGES vise à :

- Identifier des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux et procéder à une évaluation à priori des impacts potentiels qui pourraient survenir ;
- Déterminer les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et les rôles et les responsabilités des institutions chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

### 2.2. Démarche méthodologique du CGES

Le CGES a été élaboré selon une approche systémique et participative en s'appuyant sur la démarche méthodologique suivante :

#### 2.2.1. Cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec la direction de la DGF qui est l'agence d'exécution du projet. Cette rencontre a permis de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du CGES notamment les consultations publiques à mener aux niveaux des trois gouvernorats concernés par le projet.

#### 2.2.2. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation pertinente y compris : les études environnementales et sociales pertinentes déjà réalisées notamment celles menées par la DGF ; les politiques et stratégies nationales ; les textes de lois et réglementations nationales ; les plans d'action nationaux en matière environnementale et sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ; la déclaration de la

---

<sup>2</sup>Selon la SO1 de la BAD : « Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un document de sauvegarde qui établit un mécanisme permettant de déterminer et d'évaluer les futurs impacts potentiels environnementaux et sociaux d'un projet ou d'un programme, lorsque l'incertitude demeure sur la composante et l'emplacement exacts du projet ».

Politique de sauvegardes intégrée et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.

### 2.2.3. Visites terrains et rencontres institutionnelles

Des visites de terrain ont été effectuées en certaines zones potentielles constituées par des terrains privés dégradés limitrophes au domaine forestier de l'état à Henchir Toro (tire n°145851) de la localité de Teskraya, puis aux installations de la pépinière forestière pilote d'El Azib du gouvernorat de Bizerte. Ces visites ont permis d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone, particulièrement ceux afférents à la mise en œuvre potentielle des différentes composantes du projet. Lors de cette étape, des rencontres ont eu lieu avec des acteurs institutionnels principalement concernés par le projet et aussi avec des acteurs locaux et des bénéficiaires potentiels du projet y compris des jeunes, des femmes et des exploitants des zones visités.

### 2.2.4. Consultations publiques

Cette étude a adopté une démarche participative en s'appuyant sur des rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires à une phase avancée de la conception du projet. Ces rencontres ont eu lieu lors de réunions organisées aux sièges des CRDA des trois gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana avec la participation de plusieurs institutions et des représentants des communautés et de la société civile. Ces rencontres ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs y compris ses enjeux et ses activités ; (iii) de susciter la participation des communautés en apportant leurs avis, craintes, préoccupations, suggestions et attentes ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. [Se référer à l'Annexe 10 comportant les Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes.](#)

### 2.2.5. Rédaction du rapport

La rédaction du CGES s'est appuyée sur l'intégration et l'analyse de l'ensemble des données issues des activités : de revue documentaire, des visites de zones potentielles, d'entretiens auprès de différents acteurs, et de consultations publiques.

## 3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 3.1. Cadre politique

#### 3.1.1. Politique et stratégie forestière

Depuis l'indépendance, le secteur forestier a bénéficié d'une conjoncture politique favorable grâce à la mise en œuvre de programmes d'investissement et d'entretien importants. La contribution du secteur forestier à l'emploi à travers une offre importante de journées de travail dans les régions les moins développées du pays (production de plants en pépinière, reboisement, travaux sylvicoles et d'entretien, exploitation du bois, gardiennage, etc.) constitue en effet l'une des priorités nationales.

Au cours des dernières décennies, la politique forestière a évolué à travers (i) la refonte du Code forestier en 1988 introduisant le principe de la participation des populations forestières au développement du secteur, (ii) les révisions, en 2005, 2012 et 2018 de certaines dispositions du Code forestier visant à favoriser le Partenariat Public-Privé (PPP) autour du développement forestier à travers l'octroi de concessions forestières, et (iii) le passage d'une approche de programmation décennale à une approche de planification stratégique, qui s'est traduit par la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Forestier et Pastoral (SNDSFP) 2002-2011 et l'élaboration et l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement et de Gestion Durable des Forêts et Parcours (SNDGDFP) 2015-2024.

La Stratégie Nationale de Développement et de Gestion Durable des Forêts et des Parcours 2015-2024 définit quatre axes stratégiques, comportant chacun plusieurs composantes. Les grands axes de la SNDGDFP 2015-2024 sont les suivants :

1. Créer un environnement favorable au développement durable des forêts et des parcours, visant à instaurer un environnement institutionnel et réglementaire ainsi que des capacités favorables à l'engagement durable des parties prenantes dans la gestion durable des forêts et parcours.
2. Assurer une valorisation durable des ressources forestières et pastorales qui soit en synergie avec les politiques et priorités de développement économique et social, afin de maintenir, améliorer et valoriser les produits du secteur sur le long terme.
3. Instaurer une gestion durable des forêts et des parcours qui soit en harmonie avec les politiques environnementales, de façon à préserver leur intégrité et maintenir et améliorer les fonctions et services environnementaux des écosystèmes forestiers et pastoraux.
4. Consolider et améliorer le couvert forestier et pastoral de façon à améliorer la couverture forestière et pastorale des régions steppiques et présahariennes sur les plans quantitatif et qualitatif, et ce en vue d'une meilleure contribution à l'atteinte des objectifs nationaux de développement durable et des objectifs planétaires en matière de biodiversité, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de lutte contre la désertification.

L'existence de cette stratégie et les axes définis constituent un atout important pour la gestion durable des forêts et des parcours tunisiens, car ils tiennent compte des acquis, des dysfonctionnements et du potentiel de développement du secteur sylvo-pastoral, et définissent des priorités répondant à ses principaux enjeux.

#### 3.1.2. Politique nationale de l'eau

La vulnérabilité relativement élevée des ressources en eau de la Tunisie a conduit à de nombreux Programmes et projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Le statut actuel, les principaux déficits observés et anticipés et les stratégies de base sont bien décrites dans le rapport national sur le secteur de l'eau. Les politiques nationales visent: i) le développement et la

mobilisation des ressources en eau disponibles; ii) la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier l'amélioration du transfert des volumes excédentaires des périodes pluvieuses pour les périodes de sécheresse ; iii) les économies d'eau et la maîtrise de la demande dans tous les secteurs ; iv) la poursuite du développement des ressources en eau non conventionnelles, par le biais de l'expansion de l'usage des eaux usées épurées dans l'agriculture, le tourisme et l'industrie et des eaux saumâtres issues du dessalement dans tous les secteurs et v) la protection des ressources en eau contre la pollution et la surexploitation. Afin d'opérationnaliser ces politiques, trois grandes stratégies ont été mises en place : i) la stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau (1990-2000) dont la priorité majeure est l'augmentation de l'offre ; ii) la stratégie complémentaire (2001-2011) qui vise la réalisation des objectifs à long terme, en particulier l'équilibre durable de la demande et des ressources en eau disponibles. Cette stratégie met l'accent sur les mesures de régulation entre les années sèches et humides, les mesures de conservation des eaux et des sols et la recharge des aquifères et iii) la stratégie à long terme (jusqu'en 2030) qui repose principalement sur les plans directeurs des eaux pour le nord, le centre et le sud du pays, le renforcement des infrastructures d'assainissement et le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles (EUE). La stratégie se compose d'un nombre élevé d'études et de programmes de recherche ayant pour objectif de planifier et de gérer les ressources en eau de manière plus efficace sur le long terme.

### 3.1.3. Programme national de lutte contre les changements climatiques

Les principes directeurs adoptés par la Tunisie pour s'adapter aux changements climatiques concernent : (i) la création et l'adoption d'une stratégie nationale d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques ; (ii) la mise en œuvre d'un système de veille climatologique (télédétection spatiale) et d'alerte précoce (réseau terrestre météorologique amélioré par automatisation) ; (iii) la poursuite du Programme de gestion de l'eau ; (iv) la réhabilitation de la capacité de résilience des écosystèmes méditerranéens en renforçant les Programmes existants, notamment forestiers et liés aux parcours ; et (v) l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique comprenant adaptation aux changements climatiques et atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

### 3.1.4. Politique du genre

La Tunisie, pionnière du monde arabe en matière de promotion du statut des femmes, dispose d'une panoplie juridique de protection des droits des femmes. Dès 1956, le législateur tunisien a poursuivi une politique de promotion des droits des femmes. Avec le Code du statut personnel, des réformes ont été promulguées telles que l'abolition de la polygamie et l'obtention de la dissolution légale du mariage afin d'accorder égalité de genre. Le droit de vote et d'éligibilité a été officialisé en 1957. Plus récemment, des lois ont été adoptées pour protéger les femmes et promouvoir l'égalité hommes-femmes, telles que la loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes ; la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; la loi organique n° 2018-50 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la loi organique n° 2018-29 relative au Code des collectivités locales qui prévoit l'égalité des sexes et l'égalité des chances, en soulignant le besoin de créer les mêmes opportunités pour les femmes et les hommes dans les plans de développements locaux. Ces textes - qui sont dans la continuité des efforts menés par la Tunisie pour promouvoir et protéger les droits des femmes - ont fait de la Tunisie un pays avant-gardiste dans la région en matière législative, même si leur mise en œuvre reste un défi.

## 3.2. Cadre institutionnel

- **Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)**

Le MARHP est chargé notamment d'élaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution. Le MARHP met en œuvre les moyens nécessaires tendant à : (i) Promouvoir le secteur agricole par la réalisation des travaux de recherches scientifiques, d'expérimentations appliquées, de formation, de vulgarisation et promouvoir le niveau technique des intervenants ; (ii) Conserver les ressources naturelles, les promouvoir et mieux les utiliser ; (iii) Etudier et réaliser les programmes et projets de mise en valeur hydro-agricole et de périmètres irrigués ; (iv) Conserver et développer les ressources forestières et protéger les eaux, les sols et les terres agricoles ; (v) Le contrôle sanitaire du cheptel, la protection des végétaux et de la qualité, l'homologation des produits pesticides, le contrôle des plants, des semences et l'augmentation de leur productivité ; (vi) Préparer les campagnes agricoles, - encadrer les producteurs et organismes professionnels agricoles ; (vii) Diversifier la production agricole et développer l'agriculture biologique ; (viii) Réaménager les exploitations agricoles et augmenter leurs capacités productives.

#### ▪ **La Direction Générale des Forêts (DGF)**

La DGF a pour mission générale « la mise en œuvre des dispositions du Code forestier et de ses textes d'application » (article 7 du Code forestier). Elle s'appuie pour cela sur quatre (4) directions techniques, au niveau central, et les arrondissements forestiers, au niveau régional, qui font partie des Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA). Les domaines d'intervention de la DGF couvrent notamment : i) La soumission au régime forestier ; (ii) L'administration du Domaine Forestier de l'État et des forêts privées ; (iii) L'administration des terrains de parcours ; (iv) L'encouragement de l'État à la participation pour la promotion des actions sylvo-pastorales ; (v) La police et conservation du domaine forestier de l'État et des terrains soumis au régime forestier ; (vi) Le constat et la réparation des délits ; (vii) Les dunes de sable ; (viii) Les nappes alfatières.

#### ▪ **Les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)**

Les CRDA sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils sont chargés, au niveau de la région (gouvernorat), de l'ensemble des missions assurées par le Ministère au niveau central. À cet effet, ils sont notamment chargés de : (i) Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des terres agricoles, la police des forêts et des eaux, ainsi que dans le domaine de la santé animale et végétale ; (ii) Réaliser les opérations d'apurement foncier et suivre les opérations d'attribution des terres agricoles et de réforme des structures agraires (à l'exclusion de celles relevant des compétences de l'Agence de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués) ; (iii) Assurer la protection et le développement des ressources forestières, la conservation des eaux et des sols, et l'aménagement des bassins versants ; (iv) Assurer la gestion du domaine public hydraulique et du domaine forestier et la conservation des ressources naturelles.

Les CRDA sont administrés par un Commissaire Régional au Développement Agricole ayant un rang de Directeur Général. Ils exercent leurs missions en relation avec le Gouverneur concerné, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et collaborent et coordonnent leurs interventions avec les directions régionales des institutions placées sous tutelle du MARHP. Les CRDA sont organisés en divisions et arrondissements, conformément aux arrêtés d'organisation spécifiques et à la Loi no 89-44 du 8 mars 1989, et selon les spécificités et les besoins de chaque région.

#### ▪ **Les Arrondissements Forestiers (ArF)**

Les arrondissements forestiers font partie des CRDA et sont situés au niveau régional. Ils assurent l'essentiel des activités de gestion et contrôle sur le terrain dans le domaine forestier public et privé de l'État, ainsi que dans les forêts privées et les parcours collectifs soumis au régime forestier. La

tutelle administrative et financière des ArF est assurée par les CRDA, tandis qu'ils dépendent techniquement de la DGF au niveau central.

- **Bureau d'Appui aux Femmes en milieu Rural (BAFR)**

Le BAFR est une direction rattachée au cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Il a été créé en 2001 et a pour missions : (i) la coordination avec le Ministère de la Femme, de la Famille, et des Seniors pour l'exécution du plan d'action en faveur de la femme rurale ; (ii) l'appui aux différentes structures et institutions agricoles du MARHP pour l'intégration des femmes rurales dans les secteurs de production agricole ; (iii) la collecte des informations et leur mise à disposition à différents intervenants ainsi que la formation et l'encadrement des femmes en milieu rural et des cadres œuvrant dans la promotion des femmes en milieu rural dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.

- **L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)**

L'ANPE est chargée notamment de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale, préparer les termes de références nécessaires pour la préparation des EIEs (pour les projets classifiés en Annexe I) et des cahiers des charges pour les projets classifiés en Annexe II) et d'examiner et statuer sur les rapports des EIEs et cahiers des charges. La Direction de l'EIE de l'ANPE est responsable de l'application, de la revue et du suivi de l'EIE. En plus de ses structures centrales, l'ANPE a huit bureaux régionaux desservant toutes les régions concernées par le projet qui vérifient les cahiers des charges et leur conformité aux exigences environnementales. Ils délivrent les autorisations de réalisation des travaux d'aménagement et droit d'usage. Ces autorisations ne peuvent être octroyés qu'après avoir constaté et examiné l'EIE ou le cahier de charges, et émis un avis de non-objection sur le projet d'aménagement. En cas de non-respect des mesures et recommandations de l'EIE ou des cahiers de charges, l'autorisation pourrait être retirée.

- **L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)**

Créée par le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, l'ANGED est un établissement public à caractère non administratif placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets.

- **L'Agence de Protection et D'Aménagement du littoral (APAL) :**

L'APAL est appelée à exécuter la politique de l'État dans le domaine de la protection et de l'aménagement du littoral, protéger le domaine public maritime contre les empiètements et les occupations illicites et donner son approbation à tout projet d'aménagement et d'équipement sur le littoral avant son exécution et ce, dans le cadre de concertation avec les intervenants. Les missions de l'APAL comportent : (i) La gestion du domaine public maritime ; (ii) L'apurement de la situation foncière des édifices et constructions existantes avant la création de l'agence, conformément à la législation en vigueur ; (iii) La gestion des espaces littoraux par la réalisation, le suivi et le contrôle des opérations d'aménagement et de protection ; (iv) L'élaboration d'études d'expertise et de recherches relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles et les zones sensibles ; (v) La mise en place d'un observatoire des écosystèmes littoraux ; (vi) La réhabilitation et la gestion des zones côtières naturelles et des zones sensibles (zones humides, forêts littorales, îles...).

- **L'Institut National du Patrimoine (INP) :**

L'INP est chargé de : (i) La recherche, la préservation et la restauration des sites archéologiques, des

monuments historiques et des ensembles urbains traditionnels ; et (ii) L'organisation de la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes ; etc. L'IP dispose d'inspections régionales chargées des missions suivantes : (i) Constater et contrôler l'état du patrimoine archéologique, historique et traditionnel ; (ii) Collecter et suivre les informations sur les découvertes ayant trait à l'archéologie et aux propriétés à caractère archéologique ; (iii) Suivre la mise en œuvre des décisions, des programmes et des travaux ayant trait à l'archéologie.

### 3.3. Cadre légal

#### 3.3.1. Le code forestier

Le fait que la Tunisie soit dotée d'un Code forestier depuis 1966 (refondu en 1988) constitue un atout important pour la gestion forestière. Le Code forestier couvre trois principaux domaines : (i) application du régime forestier (y compris organisation des usagers de la forêt, aliénation des produits forestiers et régime d'occupations temporaires et des concessions forestières), (ii) gestion de la chasse et conservation du gibier, et (iii) protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage. Le Code forestier reconnaît la richesse du patrimoine forestier et précise que « sa protection et son développement constituent une exigence fondamentale de la politique nationale de développement économique et social » (article 1). Il reconnaît également que « la protection du territoire national contre la désertification et le développement des ressources sylvo-pastorales constituent des actions d'intérêt national » (article 68). Cela constitue un contexte de base important favorable à la gestion durable des forêts et des parcours. Le code forestier et ses textes d'application ont été révisés en 2005 et 2012.

#### 3.3.2. Le code de l'eau

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, promulgué le 31 mars 1975 qui prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur. Le code de l'eau a été modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 en enrichissant le dispositif de mobilisation des eaux fondée sur le développement des ressources hydrauliques, y compris l'exploitation des ressources non conventionnelles telles que le dessalement des eaux saumâtres et salées et les eaux des mers et des sebkhas. De même les modifications du code de 2001 exigent que « la planification et l'utilisation des ressources hydrauliques [soit] basée sur le principe de la valorisation maximale de la production du m<sup>3</sup> d'eau à l'échelle de tout le pays ». Les changements apportés au code de l'eau ont partiellement pris en compte les impératifs de la protection de l'environnement et l'ont limité aux ressources non conventionnelles.

À partir de l'année 2001, l'eau est devenue une richesse nationale inaliénable, dont la jouissance est la responsabilité de l'État. Aucune entité (ni l'individu, ni l'association) n'a le pouvoir d'en disposer autrement que par la gestion et l'usage selon des conditions établies ou autorisées par l'administration. Des privés peuvent cependant avoir la possibilité de produire et d'exploiter à titre privé ou pour le compte d'autrui, sous des conditions particulières (cahier des charges) et dans le cadre d'un contrat de concession avec l'État, des ressources en eau non conventionnelles suite à leur traitement (les eaux usées traitées, les eaux dessalées). Le Code des eaux exige que "les travaux de transfert des eaux d'un bassin à un autre, doivent être précédés par une étude économique pour une meilleure valorisation des quantités d'eaux à transférer". En matière de forage d'eau, le décret n° 97-2082 du 27 Octobre 1997 fixe les conditions d'exercice de l'activité de forages d'eau qui exige l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer cette activité.

#### 3.3.3. La conservation des eaux et du sol

La Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995) s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glaciers, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones

menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement. Elle a pour objet la conservation des terres dans ces zones par la restauration et la protection du sol de toute sorte d'érosion, de dégradation et d'ensablement et la protection des ouvrages d'art et infrastructures de l'érosion, de la sédimentation et de toute autre forme de dégradation. Cette loi institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires. L'article 5 de la loi énonce le principe de la prise en compte de l'environnement agricole et de l'équilibre écologique conformément au concept de développement durable.

#### 3.3.4. La pollution de l'air

La Loi n°2007-34 du 4 juin sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et assurer un développement durable. La norme tunisienne NT 106.04 du 06/01/1995 a fixé les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant en dehors des locaux de travail. Pour ce qui est des particules en suspension, les valeurs limites pour la santé publique sont fixées à 80 µg /m<sup>3</sup> (moyenne annuelle) et à 260 µg/m<sup>3</sup> (moyenne journalière). Enfin, le Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010 fixe les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes. L'article 3 de ce décret, par exemple, stipule que « Les installations doivent être conçues, installées et exploitées de manière à éviter, limiter et prévenir à la source les polluants de l'air, notamment par la mise en place de technologies propres ».

#### 3.3.5. La gestion des déchets

La loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à la prévention et la réduction de la production des déchets à la source, la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. Les activités interdites portent notamment sur :

- L'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux ;
- Le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ;
- L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

La loi prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées (Décret no 2008-2565 du 07/07/2008: modifiant et complétant Décret n°2002-693 du 1er avril 2002, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et leur gestion) et les accumulateurs usagés (Décret no 2005-3395 du 26/12/2005: fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usages).

Par ailleurs, il y a d'autres décrets sur des sujets spécifiques : Décret n° 97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés modifié par le décret n°2001-843 du 10 avril 2001 ; Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux. Décret n°2002-693 du 1er avril 2002 relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagées et de leur gestion ; et le Décret n°1064-2009 du 13/4/2009 relatif aux critères de délivrance des autorisations de gestion des déchets dangereux et des autorisations d'immersion en mer des déchets et autres.

#### 3.3.6. La gestion des pesticides

Selon la Loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux (Titre III : Du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits

pesticides), il est interdit de fabriquer, d'importer, de formuler, de conditionner, de tenir, de transporter, de vendre, de distribuer tout produit pesticide utilisé pour combattre les organismes nuisibles n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou autorisation provisoire de vente délivrée par le ministre de l'agriculture, après avis d'une commission technique dont la composition est fixée par décision du ministre de l'agriculture.

Les modalités et les conditions d'application cette loi ont été fixées par les textes suivant :

- Décret d'application n°92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation des pesticides à usage agricole, de leurs fabrication importation, formulation, stockage et commercialisation.
- Décret n° 94-1744 du 22 août 1994 qui instaure un contrôle systématique des formulations pesticides à l'importation pour tous les produits pesticides à usage agricole.
- Décret n° 2002-3469 du 30 décembre 2002, modifiant le décret n° 92-2246 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation et de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que les autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, vente et distribution.
- Décret n° 2010-2973 du 15 novembre 2010, modifiant et complétant le décret n° 92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation, des autorisations provisoires de vente des pesticides à usage agricole, ainsi que les conditions de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage, vente, distribution et les conditions d'utilisation des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux.
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture paru en date du 18 Août 1998 qui fixe la liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides.
- Arrêté du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques en date du 04 Juin 2008 fixant une liste des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux.
- Arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'environnement et du ministre des finances du 04 juin 2011 fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire d'analyse, d'homologations et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

### 3.3.7. Les études d'impact sur l'environnement

Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 6 du Décret 2005-1991 dispose clairement que l'un des objectifs essentiels de l'EIE consiste à évaluer les impacts prévisibles directes et indirects [des activités soumises à étude d'impact] sur l'environnement et en particulier sur les ressources naturelles ». Les EIE interviennent à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles.

L'Article 5 de la loi n°88-91 du 2 août 1988, - portant création de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-115 du 30 novembre et la loi n° 2000-14 du 30 janvier 2000 - donne la responsabilité à l'ANPE d'assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et les installations de traitement desdits rejets.

Par ailleurs, le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges - conditionne la réalisation des projets un

certificat de non-objection de l'ANPE. Il spécifie les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi des EIE, les acteurs clés du processus d'évaluation environnementale ainsi que les projets soumis à ces procédures (annexes I et II du Décret).

Parmi les critères réglementaires qui doivent être obligatoirement respectés lors de la préparation de l'EIE, sous peine de rejet du dossier par l'ANPE, figurent : (i) la compétence de l'équipe chargée de la préparation de l'EIE ; (ii) la conformité de l'activité projetée à la vocation réglementaire du site d'implantation ; (iii) le contenu du rapport EIE et sa conformité au décret relatif à l'EIE et des TDR sectoriels ; et iv) l'exhaustivité et la précision des éléments contenus dans le PGE.

Figure 2 : Catégories d'unités soumises à l'EIE et celles soumises aux cahiers des charges



### 3.3.8. Le code du patrimoine

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains. Ce Code définit le patrimoine archéologique, historique ou traditionnel exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

### 3.3.9. La protection de la main d'œuvre et conditions du travail

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. Le chapitre VII du code de travail précise les modalités de surveillance ainsi que la police sanitaire des chantiers.

### 3.3.10. Le travail des enfants

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens (voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre relative à la publication du code de la protection de l'enfant), le Projet veillera à éliminer toute implication d'enfants de moins de 16 ans dans les travaux et à protéger les enfants travailleurs âgés entre 16 et 18 ans.

Le Code de Travail tunisien prévoit que pour des activités non industrielles et non agricoles « les enfants âgés de 13 ans peuvent être occupé à des travaux légers non nuisibles à leur santé et à leur développement », et aussi qu'aucun enfant « âgé de moins de 16 ans ne peut être occupé à des travaux légers pendant plus de deux heures par jour ». Un ensemble de mesures « répressives » devront dissuader les employeurs, spécialement ceux du secteur informel, de recruter des jeunes qui

n'ont pas encore atteint l'âge légal de travailler.

### 3.3.11. Le transport des travailleurs

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine. Ce cadre légal a été complété par la Loi n° 2019-51 du 11 juin 2019 qui a pour objectif de mettre fin au transport anarchique des ouvriers et ouvrières agricoles non conforme aux mesures de sécurité et ayant été à multiples reprises à l'origine d'accidents de la route dramatiques.

### 3.3.12. La violence contre le genre

La « Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes » vise à permettre la reconnaissance des violences et agressions ciblant les femmes et les filles comme des violences spécifiques et, à ce titre, nécessitant un traitement spécifique par les autorités publiques tunisiennes. La loi organique est une avancée majeure pour la protection juridique des femmes dans la lutte contre les violences à leur égard. Elle fait figure d'exemple par son cadre large car elle prévoit même des activités de formation et de sensibilisation sur la thématique de l'égalité de genre ou l'égalité femmes-hommes dans des secteurs clés tels que la santé, les médias publics ou l'éducation. Elle reconnaît cinq formes de violences à l'égard des femmes : physique, psychologique, sexuelle, économique et politique. Parallèlement à l'adoption de cette loi, l'article 227 du Code pénal, très critiqué, a été aboli. Il s'agissait d'une disposition permettant aux auteurs de viol d'éviter les sanctions pénales s'ils épousaient leurs victimes.

Premièrement, la loi organique pour l'éradication de la violence à l'égard des femmes s'est axée sur la prévention, notamment par : l'éducation, la formation, la sensibilisation à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que l'égalité des sexes. Deuxièmement, la protection et le soutien aux victimes, en leur permettant l'obtention de services incluant notamment : la protection juridique, l'accès à l'information, le suivi sanitaire et psychologique ainsi que l'accompagnement social approprié. Enfin troisièmement, le volet des poursuites judiciaires est développé, par la réforme de différentes dispositions du code pénal. Parmi les plus importantes on notera :

- Introduction de nouvelles circonstances aggravantes en cas d'homicide, violences ou menaces, notamment : si la victime est un enfant et si l'auteur a abusé de son autorité sur la victime ou a profité d'une situation de vulnérabilité de la victime.
- Est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq (5) mille dinars celui qui commet le harcèlement sexuel. Est considéré comme harcèlement sexuel toute agression d'autrui par actes ou gestes ou paroles comportant des connotations sexuelles qui portent atteinte à sa dignité ou affectent sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre aux désirs sexuels de l'agresseur ou ceux d'autrui, ou en exerçant sur lui une pression dangereuse susceptible d'affaiblir sa capacité à y résister. La peine est portée au double, notamment : si la victime est un enfant, si l'auteur a une autorité sur la victime ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions et si l'infraction commise est facilitée par la situation de vulnérabilité apparente de la victime, ou connue par l'auteur.
- Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de cent vingt dinars d'amende, quiconque maltraite habituellement une personne dans une situation de vulnérabilité apparente ou connue par l'auteur, ou ayant autorité sur la victime. La peine est portée au double ou à l'emprisonnement à vie respectivement : (i) si l'usage habituel de mauvais traitements a provoqué un taux d'incapacité supérieur à 20% ou si le fait a été commis en usant d'une arme ; et (ii) s'il est résulté de l'usage habituel de mauvais traitements la mort.
- Est puni d'une amende de cinq cent (500) à mille dinars quiconque gêne volontairement une

femme dans un lieu public, et ce, par tout acte, parole ou geste susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa considération ou d'affecter sa pudeur.

- Est puni d'une amende de deux (2) mille dinars l'auteur de violence ou de discrimination économique fondée sur le sexe, s'il résulte de son acte : la privation de la femme de ses ressources économiques ou de l'usage de ses revenus, la discrimination salariale pour un travail de valeur égale, la discrimination dans la carrière professionnelle y compris la promotion et l'évolution dans les fonctions. La peine est portée au double en cas de récidive et la tentative est punissable.
- Est puni d'un mois à deux (2) ans d'emprisonnement et d'une peine de mille à cinq (5) mille dinars ou de l'une de ces deux peines, quiconque exerce volontairement une discrimination au sens de la loi 2017-58 s'il résulte de son acte : la privation ou la restriction pour la victime de bénéficier de ses droits ou d'obtenir un bien ou un service, l'interdiction à la victime d'exercer ses activités de façon normale et le refus d'embauche de la victime, son licenciement ou la sanction de celle-ci.

### 3.4. Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ; (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et (iii) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ses sauvegardes lors de la préparation et l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et constitue la stratégie de la BAD visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte.

La BAD a adopté un ensemble de cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) afin d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans ses opérations et de contribuer ainsi au développement durable dans la région

Les principaux objectifs des SO ainsi que les raisons justifiant leur déclenchement dans le cadre du projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1: Principaux objectifs des SO et raisons justifiant leur déclenchement

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
<b>Sauvegarde opérationnelle 1</b> Evaluation environnementale et sociale	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.	Le projet est de catégorie 2, ses activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables mais circonscrits et spécifiques aux sites d'installation et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
		de critères internationalement reconnus.
<b>Sauvegarde opérationnelle 2</b> Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.	Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.
<b>Sauvegarde opérationnelle 3</b> Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.	Les ressources naturelles limitrophes aux zones d'intervention du Projet constituées par les forêts ont une valeur écosystémique élevée. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Aussi, une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.
<b>Sauvegarde opérationnelle 4</b> Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.	Les activités du projet présentent potentiellement des sources de pollution (poussières, GES, fumées, bruit, effluents, déchets, etc.) notamment en phase de travaux et d'exploitation. Ainsi, des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources d'impacts environnementaux.
<b>Sauvegarde opérationnelle 5</b> Conditions de travail, santé et sécurité	Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.	Les activités du projet comporteront des travaux qui vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la Santé et la Sécurité dans les lieux de travail (y compris lors du transport des ouvriers) en garantissant des conditions de travail saines et sûres.

Les SO exigent également le respect des normes internationalement acceptées, en particulier les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires d'IFC (Directives EHS<sup>3</sup>). Les Directives EHS sont des documents techniques de référence comportant des exemples de bonnes pratiques industrielles internationales d'ordre général et spécifiques au secteur. Les Directives EHS Générales se présentent comme suit :

- a. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- b. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- c. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- d. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

### 3.5. Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique de la gestion E&S

Le cadre juridique tunisien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Il comporte une panoplie de textes variés allant des codes (tels que : le code forestier (1966), le code du travail (1966), le code des eaux (1975), le code de l'urbanisme (1979)) aux multiples mesures coercitives à l'encontre des établissements pollueurs en passant par l'obligation des EIEs en tant qu'outil de prévention.

Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par la Tunisie et justifie les approches axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, les droits humains et le changement climatique.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale de la Tunisie et les standards des banques multilatérales de développement, particulièrement la BAD. Cependant, certaines divergences avec le SSI de la BAD sont à souligner notamment en ce qui concerne les aspects présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2: Etat comparatif entre la réglementation E&S tunisienne et les SO

Sauvegardes Opérationnelles	Ecart avec la réglementation nationale	Observations
<b>Sauvegarde opérationnelle 1</b> Evaluation environnementale et sociale	L'absence d'une alternative de tri au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 — 1991 du 11 juillet 2005.	Ces écarts sont pris en compte à travers le processus de sélection (screening) et les instruments de gestion environnementale et sociale développés notamment

<sup>3</sup>Lien pour accéder à la liste complète des Directives EHS :

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines)

Sauvegardes Opérationnelles	Ecart avec la réglementation nationale	Observations
	<p>Le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux.</p> <p>Le manque d'exigences relatives à une consultation effective du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision.</p> <p>La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (exemples : EIES complète ou son résumé non technique, PGES complet ou son résumé non technique) pour garantir l'accès du public à l'information.</p> <p>L'absence d'exigence sur la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proprement dit.</p>	<p>aux chapitres 6, 7 et 8 du CGES.</p>
<p><b>Sauvegarde opérationnelle 2</b> Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation</p>	<p>Les dispositifs nationaux ne prévoyant pas des paiements d'indemnisations aux ayants-droit avant le début des travaux.</p>	<p>Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales. Conformément au dispositif prévu dans le chapitre 6, lorsque l'élaboration d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP est exigée, l'indemnisation au coût de remplacement doit être effectuée avant l'exécution du sous-projet.</p>
<p><b>Sauvegarde opérationnelle 3</b> Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques</p>	<p>Pas d'écarts relevés</p>	<p>-</p>
<p><b>Sauvegarde opérationnelle 4</b> Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</p>	<p>Faiblesse du système de suivi environnemental et social.</p>	<p>Malgré l'existence du décret n°20-2273 du 25 décembre 1990 relatif au statut et attributions des experts contrôleurs de l'ANPE. La mission de ces derniers réside uniquement à des interventions de contrôle inopiné ou les litiges lors d'une pollution avérée.</p> <p>A ce titre, le chapitre 6.4 développe un Programme de surveillance et de suivi détaillé.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Ecart avec la réglementation nationale	Observations
<b>Sauvegarde opérationnelle 5</b> Conditions de travail, santé et sécurité	L'absence d'exigence sur la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proprement dit.	Le MGP développé au chapitre 7 couvre les travailleurs du projet.

Pour ce qui est de la gestion de ces faiblesses, les exigences du SSI de la BAD seront appliquées à travers une prise en compte exhaustive dans le cadre du présent CGES.

## 4. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA ZONE DU PROJET

### 4.1. Milieu physique et naturel

#### 4.1.1. Le climat

Le Nord-Ouest, par opposition au reste du pays, présente une topographie à reliefs, où l'on trouve des sommets élevés et des zones très fraîches : Kroumirie et Mogods et dans la dorsale au Sud de la région. C'est aussi la région où l'on trouve des surfaces évaporâtes constituées des eaux de surface et des forêts. Le tout faisant que les températures grimpent moins vite que partout ailleurs. En été, l'influence de la méditerranée adoucit les températures du littoral Nord. Les températures annuelles moyennes varient entre 15°et 19°C du Sud au Nord, et représentent un facteur important de l'évaporation. Les températures estivales sont élevées du fait des facteurs radiatifs et atmosphériques : le rayonnement solaire à fort intensité en été et la durée du jour élevée.

Le gouvernorat de Béja constitue une partie importante de la zone dite le « château-d'eau » de la Tunisie. Il se caractérise toutefois par l'importance des écarts de pluviométrie entre le Nord et le Sud de son territoire d'une part, et par les fortes irrégularités interannuelles des précipitations d'autre part. En effet, souvent plusieurs années sèches se succèdent rendant aléatoire la récolte des grandes cultures. Les mois les plus pluvieux correspondent aux mois de février, octobre et novembre ou la moyenne des précipitations dépasse 600 mm/an<sup>4</sup>.

Le gouvernorat de Bizerte est caractérisé par une température moyenne annuelle d'environ 18°C et une pluviométrie annuelle moyenne d'environ 625 mm. L'essentiel des pluies est enregistré au cours des mois de l'automne, de l'hiver et du printemps. L'été est, si l'on excepte les quelques situations orageuses, ne reçoit que de faibles pluies,

Le gouvernorat de Siliana se caractérise par un climat continental difficile, cela apparaît à travers les moyennes annuelles de la pluviométrie. Malgré son appartenance au domaine tellien, le gouvernorat de Siliana apparaît par ses précipitations pluvieuses loin d'être particulièrement favorisé. Sa plus grande partie reçoit entre 400 et 600 mm. Les secteurs dans lesquelles de telles valeurs sont dépassées sont très peu étendus. Par contre des espaces non négligeables reçoivent des quantités inférieures à 400 mm<sup>5</sup>.

#### 4.1.2. Le sol

La diversité bioclimatique, géologique et morphologique, combinée avec une occupation des sols diversifiée (végétation naturelle, cultures en sec et cultures irriguées) est à l'origine de l'existence d'une mosaïque de sols pédo-génétiquement différents. Ces sols sont confrontés à des facteurs naturels convergents (roches tendres, fortes pentes, averses brutales, couvert végétal peu denses). Il s'agit essentiellement de l'érosion hydrique et éolienne, et de la salinisation.

La Tunisie septentrionale est une des trois grandes régions qui se distinguent par la nature de leurs sols et les modes d'exploitation de leurs terres. Elle se divise en deux parties, le Nord-Ouest et le Nord-Est :

- Le Nord-Ouest, à potentiel agro-sylvo-pastoral, se distingue par ses sols hydromorphes et bruns acides caractérisant la chaîne montagneuse des Kroumirie–Mogods et des sols calcimagnésiques (Rendzines et Bruns calcaires) couvrant les glacis et versants du Tell et des vertisols associés avec des sols peu évolués d'apport alluvial plus ou moins hydromorphes,

---

<sup>4</sup>Atlas numérique du gouvernorat de Béja - 2013

<sup>5</sup>Atlas du Gouvernorat de Siliana - 2013

formant les plaines alluviales (Haute vallée de la Medjerda.).

- Le Nord-Est, possède des sols très diversifiés : Rendzines, sols rouges, sols châtaîns, constituant une mosaïque de sols occupant les glacis et les versants et des sols peu évolués sains et assez légers dans les plaines. Les sols holomorphes sont cantonnés dans les dépressions et «Garâas». On rencontre aussi des sols minéraux bruts érodés associés avec des sols bruns couvrant les pentes les plus accentuées (Jebel Abderrahmane)<sup>6</sup>.

#### 4.1.3. Les ressources en eaux

##### ▪ Les eaux de surface :

Au gouvernorat de Béja les ressources en eau se présentent en 97% des eaux de surface. Les eaux de surface constituent un potentiel d'environ 900Mm<sup>3</sup> dont 526 Mm<sup>3</sup> sont mobilisés dans les trois barrages réalisés : (i) Barrage Sidi Salem : sur oued Medjerda, présentant une capacité de 550Mm<sup>3</sup> ; dont 450Mm<sup>3</sup> sont mobilisables. Construit en 1977, il permet l'irrigation de 10600ha à Testour, Medjez El Bab, et la production de l'énergie électrique ; (ii) Barrage Kasseb : sur oued Kasseb, réalisé en 1969, présentant une capacité de 80Mm<sup>3</sup> est destiné à l'alimentation en eau potable de la région de Tunis et à la production de l'énergie électrique ; le volume mobilisable est de 50Mm<sup>3</sup> ; (iii) Barrage Sidi Barrek : sur Oued Zouarâa, présente une capacité de 264Mm<sup>3</sup> environ. Il est destiné principalement à radoucir les eaux du Barrage Sidi Salem, particulièrement en période de sécheresse.

Dans le gouvernorat de Bizerte, les ressources en eau de surface sont constituées des écoulements à travers les oueds ou par le ruissellement sur les terrains, ces ressources ont été estimées à 320 millions de m<sup>3</sup>. Les ressources en eau superficielles sont mobilisées à travers divers aménagements tels que des barrages et barrages collinaires sur les principaux oueds, la création de lacs collinaires, le pompage directement dans les oueds ou par les travaux CES<sup>7</sup>. Les ressources ainsi mobilisées étaient de 173,5 millions de Mm<sup>3</sup> en 2007, soit un taux de mobilisation de 54,2%. L'essentielle de cette ressource est constituée par les barrages (139 Mm<sup>3</sup> en 2007). En 2007, le potentiel encore mobilisable était estimé à environ 146 Mm<sup>3</sup>, dont 122 Mm<sup>3</sup> via les barrages et barrages collinaires. Les barrages représentant l'essentiel de la ressource en eau de surface mobilisable dans le gouvernorat de Bizerte notamment les barrage de Sejnane et Joumine de capacités respectives de 138,0 Mm<sup>3</sup> et 139,7 Mm<sup>3</sup>.

Le gouvernorat de Siliana est caractérisé par un réseau hydrographique relativement dense, il est drainé par les principaux oueds suivants : Oued Siliana, Oued Tessa, Oued El Hatab amont, Oued Meliane amont, Oued El Kebir, Oued Nebhana amont, Oued Drija, Oued Merguellil amont et Oued Khalled. En comparaison aux Gouvernorats d'ensemble régional du Nord-Ouest, Siliana est défavorisé en eau de surface, il en est de même pour les ressources en eaux souterraines, particulièrement, les nappes profondes. Le gouvernorat de Siliana a bénéficié de 3 barrages. Ces barrages ont une capacité de rétention et de réserve de 64 Mm<sup>3</sup> en 2011 notamment le Barrage Siliana : la superficie de son bassin est de 1040 km<sup>2</sup> ; son apport moyen est de 50 Mm<sup>3</sup> / an en moyenne, soit plus de 7 fois celui de Lakhmes. Le volume régularisé est de 26 Mm<sup>3</sup>. Les autres barrages sont ceux de Lakhmes et R'mil de capacités respectives de 7 Mm<sup>3</sup> et 4 Mm<sup>3</sup>. Les efforts de mobilisation tendent à exploiter le maximum de sites favorables ; ainsi 38 barrages collinaires ont une capacité de rétention et de réserve de 55 Mm<sup>3</sup>. Outre les barrages, le gouvernorat de Siliana est riche en lacs collinaires. On trouve 138 lacs collinaires dont la mobilisation est de 10 Mm<sup>3</sup>.

##### ▪ Les nappes phréatiques et les nappes profondes

---

<sup>6</sup>Profil environnemental du pays - Ministère de l'Environnement - 2016

<sup>7</sup>Travaux CES : aménagement de Concertation des Eaux et des Sols : ils visent à limiter voire freiner l'érosion des sols

Au gouvernorat de Béja les ressources en eaux souterraines sont réduites et de qualité assez médiocre en raison de la nature géologique des terrains, avec prédominance des affleurements marneux. Les principales nappes phréatiques du gouvernorat de Béja sont au nombre de six, offrant un volume régularisable de 23.22Mm<sup>3</sup> dont seulement 9.8 Mm<sup>3</sup> sont exploités à travers 1583 puits de surface équipés. Des nappes secondaires offrent un volume supplémentaire de 10,1Mm<sup>3</sup>, elles sont exploitées à travers 751 puits de surface, soit un total de 1850 points d'eau dont 55% sont équipés. On note également la présence de nombreuses sources alimentant les groupements ruraux (Ain Sabah, Ain Chamelle, Ain Nehal, Ain Hamme, Ain Sélam, Ain Tounga). Le degré de salinité diffère d'une nappe à une autre. Les nappes profondes du gouvernorat de Béja sont au nombre de neuf avec un potentiel de 27.9 Mm<sup>3</sup> sont mobilisés à travers 44 forages, destinés en priorité à l'alimentation des populations en eau potable. Le degré de salinité des nappes est variable, il est en forte relation avec les caractéristiques physiques et naturelles de la zone où se trouve la nappe, et à son degré d'exploitation de la nappe.

Au gouvernorat de Bizerte les nappes phréatiques sont exploitées à raison de 52.33 Mm<sup>3</sup>/an en 2008 pour des ressources renouvelables estimées à 52.06 Mm<sup>3</sup>/an soit 100,52% des ressources renouvelables. Cette exploitation se fait à partir de 4987 puits de surface équipés de groupe de motopompe. Les nappes profondes ont été exploitées en 2008 à partir de 295 forages profonds à raison de 14.39 Mm<sup>3</sup>/an.

Au niveau du gouvernorat de Siliana, les formations imperméables et les aquifères discontinus occupent l'essentiel de l'espace, surtout dans la partie Ouest du Bassin de Siliana et au Sud, sauf au Nord-Ouest de la plaine de Bourouis et El Krib où se localise une nappe relativement développée, mais avec une salinité qui varie entre 1,5 et 3 g/l. les nappes les plus importantes se trouvent à l'Est, au pied de Jbel Bargou. Dans la plaine de Ras El Mâ les résurgences des sources alimentent Oued Lakhmès et le barrage. Il faut noter que dans l'ensemble, les nappes sont relativement très exploitées, et ceci concerne tant les nappes phréatiques (21 Mm<sup>3</sup>) que les nappes profondes (14 Mm<sup>3</sup>). Les ressources des nappes profondes sont parmi les plus faibles du Nord-Ouest ; elles s'élèvent à 12 Mm<sup>3</sup> / an. Les nappes les plus importantes sont celles de Bargou et Ras El Mâ, avec respectivement un débit de 130 et 125 l/s. Vient ensuite la nappe de l'underflow de Siliana avec 100 l/s. Les autres nappes de Lakhouet El Krib et Rouhia ont des débits moins importants. Les ressources des eaux souterraines présentent des qualités variables selon les régions. A Rouhia ou à Bargou, la salinité est autour de 1,5 g/l. Dans la partie Nord où se trouvent les nappes peu développées ; la salinité est supérieure à 1,5 et même à 3 g/l, surtout à proximité de l'Oued Tessa. Les meilleures nappes sont exploitées par la SONEDE pour l'approvisionnement de la population en eau potable (nappes de Lakhouat, et Bargou-Ras El mâ).

#### 4.1.4. Les ressources forestières

Les forêts et la végétation ligneuse couvrent une superficie totale de 1,3 million d'hectares en 2015, soit 8% de la superficie du pays, soit 1 million d'hectares de forêts et 0,3 million d'hectares d'arbustes et autres terres boisées. La superficie forestière est passée de 643 000 ha en 1990 à 1 041 000 ha en 2015 (FAO 2015), ce qui correspond à une augmentation de 62% au cours des vingt-cinq dernières années ou à une augmentation annuelle de 1,9%. Les forêts revêtent une grande importance, eu égard à leur rôle dans la préservation de la biodiversité, la protection contre l'érosion, la lutte contre la désertification et la conservation des eaux et du sol. Elles ont une importance économique liée à la valorisation de différents produits tels que le bois, le liège, et les plantes aromatiques et médicinales. Les forêts jouent aussi un rôle social dans la mesure où elles procurent des sources de revenu pour la population locale, et représentent un cadre favorable pour les activités de loisirs et de tourisme écologique car elles renferment plusieurs catégories d'espèces végétales et animales très variées ainsi que divers parcs nationaux et réserves naturelles.

La population résidant à l'intérieur ou à proximité de la forêt et estimée à 750.000 habitants en 2010, soit 8% de la population totale, elle tire environ un tiers de son revenu de la forêt, en plus de la contribution des forêts à la nourriture et l'énergie. Les forêts contribuent donc à assurer la sécurité alimentaire de cette population. Bien que le taux de pauvreté de cette population reste élevé, 46% en 2010 (FAO 2012) contre 20% dans le pays (INS)<sup>8</sup>.

En se référant aux résultats du deuxième inventaire forestier et pastoral national (IFPN) publié en 2010, la répartition des superficies selon l'occupation du sol, comme récapitulé dans le tableau suivant, montre que les forêts occupent environ 30% du gouvernorat de Siliana, 27% du gouvernorat de Bizerte et 23% du gouvernorat de Béja.

Tableau 3: Répartition des superficies forestières par gouvernorat

Gouvernorat	Superficies des terres forestières en hectare				Autres terrains	Superficie totale du gouvernorat	Taux de boisement
	Formations forestières et arborées	Autres formations forestières	Terres incultes	Total			
<b>Béja</b>	48 117	32 063	6 943	<b>86 674</b>	281 125	367 799	<b>23,57%</b>
<b>Bizerte</b>	35 658	55 157	7 912	<b>98 727</b>	258 703	357 229	<b>27,64%</b>
<b>Siliana</b>	82 399	45 963	11 108	<b>139 470</b>	323 931	463 400	<b>30,10%</b>

## 4.2. Milieu humain et social

### 4.2.1. Profil socio-économique

#### 4.2.1.1. Présentation synthétique

Le gouvernorat de Béja avec ses neuf délégations est doté d'une superficie cultivable de 340 000 hectares, dont 25 600 ha sont irrigués. Il est situé à une distance de 105 km de la capitale Tunis. Sa zone côtière de 26 km est peu exploitée. Le taux d'urbanisation était évalué à seulement 44,3 % en 2014 et le taux d'accroissement démographique entre 2004 et 2014 était négatif (d'environ -0,05), ce qui démontre que les activités du gouvernorat ne permettent pas de retenir la population qui migre vers les autres gouvernorats plus riches, notamment vers le Grand Tunis. Le gouvernorat de Béja souffre d'un taux de pauvreté des plus élevés du pays estimé à 26,4 %. Le taux de chômage évalué à 17,83 % en 2015 est élevé et supérieur au taux national de 15,6 %.

Le gouvernorat de Bizerte est constitué de 13 délégations. Il est situé à l'extrême nord du pays sur un littoral nord-est d'environ 200 km. Cette situation géographique stratégique sur la rive sud de la Méditerranée a permis d'attirer différentes activités économiques, notamment celles des industries lourdes. Les lacs de Bizerte, le parc d'Ichkeul, Ghar El Meleh et l'île de la Galite ont permis le développement de l'écotourisme. En outre, le gouvernorat a développé l'artisanat et les activités touristiques grâce à ses plages (cap Serrat, Kef Abbad, Sidi Mechreg, Rafraf, etc.). Bizerte est aussi considéré comme un gouvernorat à vocation agricole. Il dispose de 274 entreprises industrielles (10 emplois et plus en 2016), dont 172 sont exclusivement des industries exportatrices. Le gouvernorat de Bizerte enregistre un taux de pauvreté prédit de 16,9 % qui est supérieur à la moyenne nationale. Le taux de chômage était de l'ordre de 11,5 % en 2015, inférieur au taux national (15,6 %). La population active, selon la branche d'activité, en 2014 se décomposait comme suit : agriculture 14,6

<sup>8</sup>Indicateurs clés sur La forêt, les produits et services forestiers en Tunisie – DGF - 2020

% ; industrie manufacturière 28,1 % ; industrie non manufacturière 15,4 % et services 41,9 %.

Le gouvernorat de Siliana est enclavé autour des sept gouvernorats (Beja, Jendouba, Le Kef, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan et Zaghuan. Il est localisé dans la région du Haut Tell Supérieur du Nord-Ouest du pays. Comme les autres gouvernorats du Nord-Ouest, Siliana connaît un taux de croissance démographique négatif de -0,48 % et un taux de pauvreté très élevé de 24,7 %. Selon le Rapport de diagnostic des gouvernorats de Kairouan, de Siliana, du Kef et de Jendouba (2013), ce gouvernorat est doté de plusieurs atouts naturels qui doivent être exploités pour créer plus de richesses et d'emplois. Il dispose de plus de 1 800 sites historiques allant de la période carthaginoise jusqu'à la période islamique comme Zama (Siliana), Musti (Le Krib) et Maktharis (Makthar) ainsi que les vestiges aux alentours de Kesra, Bouarada et Bargou. Siliana pourra exploiter d'autres sites naturels comme celui d'Ain Boussaâdia du côté de Jbel Bargou pour développer l'activité de tourisme de chasse, de culture, de nature et de camping, les produits de terroir comme les graines de pin d'Alep, l'huile d'olive, le miel, l'aubépine et les produits artisanaux. En dépit de la dotation en ressources naturelles (pierres marbrières, sable, granulats, gypse et autres), le gouvernorat dispose de taux de pauvreté élevés. Les superficies cultivables sont estimées à 431 200 hectares, dont 18 400 hectares irrigués. Sa vocation agricole permet de développer des secteurs comme l'agroalimentaire, l'agriculture biologique et d'autres activités comme le tourisme culturel, le thermalisme etc.<sup>9</sup>

#### 4.2.1.2. *Situation des populations forestières*

Une étude consacrée aux populations forestières des 14 gouvernorats<sup>10</sup> forestiers de la Tunisie<sup>11</sup> évalue à plus de 730 000 le nombre d'usagers de la forêt (soit près de 7 % de l'ensemble de la population tunisienne, et 21 % de l'ensemble des populations rurales), dont près de 30 000 vivent dans les forêts. Cela correspond à une moyenne nationale d'environ 87 usagers par kilomètres-carrés de forêt (maquis et garrigues non arborés compris).

Comme pour l'ensemble de la Tunisie, les populations forestières sont caractérisées par leur jeunesse (même si uniquement 34 % de la population forestière a moins de 25 ans, contre 46 % au niveau national), un taux d'activité élevé (78 % dans les gouvernorats forestiers) et une pluriactivité développée (DGF & FAO, 2012). Cependant, les populations forestières évoluent dans un contexte socio-économique marqué par une pauvreté importante. En effet, en Tunisie, 70 % des ménages pauvres vivent dans les zones rurales et le taux de chômage atteint 30 % dans les gouvernorats forestiers, alors que la moyenne nationale est inférieure à 20 %. Plus du tiers (34 %) de la population forestière vit sous le seuil de pauvreté, contre 26 % à l'échelle nationale. Les revenus des ménages des populations forestières, nettement inférieurs à la moyenne nationale, dépendent très fortement de la production agricole et des produits forestiers, qui représentent chacun environ 40 % des revenus totaux des ménages. Dans certains gouvernorats (Siliana, par exemple), la part du revenu forestier par rapport au revenu total des ménages peut dépasser 60 %. Environ 65 % de la population forestière estime ainsi « très importante » leur relation avec la forêt.

Les revenus issus des forêts sont en majorité liés à la fourniture de fourrage (58 % du total des revenus forestiers) et aux chantiers forestiers (28 %). En effet, le secteur forestier représente annuellement plus de 7 millions de journées de travail, soit l'équivalent de plus de 35 000 emplois fixes à temps plein<sup>12</sup>. Ces revenus sont complétés par les bénéfices tirés de la production de charbon (5 % du total des revenus forestiers) et de miel (2 %) et par la récolte de graines de Pin d'Alep ou de

---

<sup>9</sup> Carte de la pauvreté en Tunisie - Institut National de la Statistique (INS) - 2020

<sup>10</sup> Nabeul, Ben Arous, Ariana, Manouba, Bizerte, Béja, Jendouba, Zaghuan, Siliana, Le Kef, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa

<sup>11</sup> Étude sur la caractérisation de la population forestière en Tunisie - DGF & FAO - 2012

<sup>12</sup> Relier les programmes forestiers nationaux aux stratégies de réduction de la pauvreté : Cas de la Tunisie - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture - 2007

Pin pignon (1 %) et d'autres PFNL (plus de 5 %).

La pauvreté des zones forestières entraîne un phénomène d'exode rural important. En effet, près d'un quart (24 %) de la population forestière envisage de se déplacer, majoritairement en raison du manque de moyens financiers et/ou de la volonté de trouver un emploi<sup>13</sup>.

#### 4.2.2. Contexte du foncier

La superficie réellement forestière actuelle en Tunisie est comprise entre 750 000 et 850 000 ha. La prise en compte des terrains « à vocation forestière » (par opposition aux milieux asylvatiques), comprenant notamment les garrigues et maquis non arborés, porte cette superficie à plus d'un million d'hectares. Ces données sont néanmoins soumises à un certain degré d'incertitude.

L'existence de ces incertitudes et l'ancienneté du dernier inventaire forestier et pastoral national mettent en exergue la nécessité d'actualiser et d'affiner les connaissances de l'état des lieux des ressources forestières et pastorales par un nouvel inventaire national (qui devra être réalisé selon une méthodologie statistiquement et scientifiquement fiable et rigoureuse). En outre, l'absence de définition précise et officielle de la forêt à l'échelle nationale et les confusions liées à la notion de « vocation forestière » mettent en évidence la nécessité de préciser et de formaliser la définition nationale de la forêt en Tunisie. Cela s'avère notamment essentiel dans le cadre du processus REDD+, puisque les terrains et activités éligibles dépendront de cette définition.

La grande majorité des forêts tunisiennes est située dans les parties nord-ouest, nord-est et centre-ouest du pays, qui abritent la majorité des ressources en eau de la Tunisie. Cela souligne l'importance du rôle des forêts dans la protection de ces ressources et des sols (contre l'érosion notamment).

La grande majorité des milieux forestiers appartiennent au Domaine Forestier de l'État (DFE). Les forêts privées représentent moins de 5 % de l'ensemble de la superficie forestière tunisienne. D'une manière générale, la Tunisie dispose d'un régime foncier clair, qui reconnaît la propriété individuelle par des titres fonciers. De nombreuses réformes ont été prises dans ce sens depuis l'indépendance du pays (1956). Néanmoins, les forêts tunisiennes sont caractérisées par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la caducité des titres de propriétés, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du DFE, au manque de moyens, de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers. L'assainissement de la situation foncière constitue un enjeu important pour le secteur forestier et pastoral. Inscrites dans la SNDGDFP 2015-2024, les opérations d'assainissement et d'apurement foncier ont été initiées par la réalisation d'une étude spécifique réalisée avec le soutien du Programme UN-REDD (Hamdi & Lahmayer, 2016). Elles doivent être poursuivies par des études complémentaires (inventaires, création d'une base de données numériques, etc.), ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action national réaliste. Les opérations d'apurement foncier devront nécessairement être accompagnées par des actions de renforcement ou de révision de la réglementation, d'un appui institutionnel (notamment en termes d'organisation et de coordination) et de renforcement des capacités des services concernés. Compte tenu de la longueur du processus et de sa dimension transversale et politique, l'assainissement de la situation foncière ne peut être porté que par l'État tunisien et ses institutions nationales<sup>14</sup>.

#### 4.2.3. Situation du genre

---

<sup>13</sup>Programme d'investissement forestier en Tunisie - Plan d'investissement - 2016

<sup>14</sup>Programme d'investissement forestier en Tunisie - Plan d'investissement - 2016

La Tunisie est souvent citée comme étant à l'avant-garde des droits des femmes dans le monde arabe, en raison du statut unique de la femme tunisienne. Depuis l'adoption en 1956 du Code du statut personnel (CSP), les Tunisiennes se sont engagées plus largement dans le développement du pays. Plus récemment, elles ont joué un rôle central durant la transition démocratique qui a suivi la révolution. La femme tunisienne représente plus des deux tiers des diplômés de l'enseignement supérieur (68.5% en 2019) et les femmes ont un taux d'alphabétisation de 72%.

Toutefois, la participation économique des femmes reste très faible. Les femmes se heurtent toujours à la discrimination et aux obstacles lorsqu'elles tentent d'entrer dans le monde des affaires. En 2020, la population âgée de 15 ans et plus a atteint 8.9 millions de personnes dont 4.2 millions sont actives (3,4 millions ont un emploi et 0.8 millions sont au chômage) et 4.7 millions en état d'inactivité. Le taux d'inactivité des femmes est plus que le double de celui des hommes, soit 74.2% contre 29.7%. Cette disparité est encore plus exacerbée dans les régions de l'intérieur du pays (Gabès, Kasserine, Jendouba, Kébili, Gafsa et Tataouine) où le taux de chômage féminin atteint une moyenne de 35 %. Par ailleurs, seulement 23,3 % des nouveaux crédits au logement sont accordés aux femmes, et elles continuent d'être victimes de violence globale, c'est-à-dire, d'au moins une forme de violence (physique, sexuelle, psychologique ou économique).

En 2020, selon les données du ministère de la femme, de la famille et des séniors, 14000 signalements liés à la violence contre les femmes ont été enregistrés. Ce chiffre est 7 fois plus élevé que ceux enregistrés durant les années 2017, 2018 et 2019 où le nombre de cas était en moyenne de 3000 cas<sup>15</sup>.

Le manque d'égalité en termes de droits économiques pénalise les femmes qui sont fortement désavantagées pour l'accès au crédit, à la propriété foncière et aux produits financiers. Cette inégalité entrave leurs initiatives entrepreneuriales ou commerciales et leur autonomie financière s'en trouve affectée. Selon le rapport 2020 du Forum économique mondial sur l'inégalité hommes-femmes, seulement 2,9 % des entreprises tunisiennes ont un capital à majorité féminine. Ainsi, l'importance des garanties dans les décisions d'octroi de crédits, associée au code successoral qui prévoit que la femme n'hérite que de la moitié de la part de l'homme, du même degré de parenté, constituent des blocages majeurs aux droits économiques des femmes tunisiennes. Ces inégalités freinent le développement économique et social du pays en le privant d'une partie de ses forces vives.

### 4.3. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs enjeux environnementaux et sociaux sont à considérer dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet. On peut citer notamment :

- Les espaces forestiers et pastoraux de la Tunisie constituent une source de vie pour 8% de la population totale du pays dont la plupart sont pauvres et dépendent des activités agro-sylvo-pastorales. Les divers produits forestiers contribuent à hauteur de 30 à 40% des revenus des ménages ruraux ;
- Le secteur forestier tunisien est caractérisé par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du domaine forestier de l'Etat (DFE), au manque de moyens de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers ;
- Malgré l'augmentation du couvert forestier, l'état de dégradation des forêts et des parcours

---

<sup>15</sup>Evaluation de l'Impact Social du Programme AMEN Social - MAS - 2022

et la pauvreté des populations rurales montrent aujourd'hui les limites de l'approche adoptée pour leur gestion. Cette situation est pire dans les zones moins développées telles que le nord du pays où, en plus de la pauvreté, la captation par les élites est courante ;

- Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agro-forestières de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des pistes rurales ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable pour les populations rurales ;
- Le besoin du développement du capital humain notamment les jeunes et les femmes à travers une formation, une sensibilisation et une information adaptées sur l'arboriculture et l'agroforesterie par l'application d'une gestion durable des ressources ;
- La protection et la préservation des ressources forestières et pastorales ne peuvent être garanties qu'avec la participation des populations locales et à travers une valorisation économique permettant une amélioration de leurs conditions de vie.

## 5. ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

### 5.1. Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux

Selon l'analyse préliminaire relative aux activités des trois composantes du projet, les impacts environnementaux et sociaux négatifs probables sont peu nombreux, spécifiques aux sites, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées. Cette analyse révèle, aussi, l'existence d'incidences positives marquées sur le plan social au niveau de zones rurales forestières très défavorisées concernées par le projet. Selon le SSI de la BAD, le projet est de catégorie 2.

Les activités de la Composant 1 du Projet comportent, en particulier, des actions visant la mise en place d'un mécanisme de financement durable incluant les études des états de lieux, la création d'un mécanisme de financement et la mise en place institutionnelle de ce mécanisme. L'entité qui sera sélectionnée pour jouer le rôle d'intermédiaire financier pour gérer les fonds qui vont être mis à la disposition des bénéficiaires, devra développer un Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) afin d'assurer un suivi des risques/impacts des activités financés et un reporting E&S régulier.

En revanche, les activités de la Composante 2 qui visent à développer des chaînes de valeur des produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers, peuvent comporter des risques environnementaux et sociaux plus ou moins importants et temporaires. Des effets environnementaux et sociaux sont à prévoir et à gérer notamment pour les sous-composantes 2.1 et 2.2 qui intègrent des activités de réhabilitation de pépinières, de pistes rurales, la construction d'ouvrage de mobilisation des eaux de surface (citernes d'eau, captation de sources d'eau naturelles, puits de surfaces), fourniture de plants aux bénéficiaires et installations techniques de lutte contre l'incendie, ainsi que la sous-composante 2.4 avec le financement et l'équipement de petites entreprises pour la transformation de produits agro-forestiers.

Les travaux de réhabilitation/construction (sous-composante 2.2)n'auraient, sur le plan environnemental et social, que d'impacts négatifs mineurs, de courte durée (phase de travaux) et localement circonscrits.

L'exploitation des petites entreprises de transformation (sous-composante 2.4)comporterait des activités reconnues comme génératrices de nuisances environnementales telles que la production des solides et rejet des eaux usées. D'autres risques liés la Santé Sécurité au Travail (SST) du personnel des ouvriers de chantiers, des ouvriers des entreprises ainsi que des risques liés à la Santé Sécurité des populations au moment des travaux et l'utilisation du matériel roulant comme les moyens de transports des ouvriers/bénéficiaires sont aussi à gérer. La fourniture de plants aux bénéficiaires pourrait engendrer des impacts de pollution du milieu naturel par une utilisation non raisonnée des engrais/autres produits phytosanitaires dans les nouvelles plantations.

Du point de vue impacts sociaux, les composantes du programme auront essentiellement un impact positif en permettant notamment l'amélioration des opportunités d'emplois et de création de sources de revenus pour les populations dans les zones rurales forestières très défavorisées. Des risques sont aussi identifiés et sont liés à la violence basée sur le Genre et le harcèlement sexuel, lors de la mise en œuvre des activités du projet en général.

Les travaux de réhabilitation à réaliser sous la composante 2.2 (notamment pour la réhabilitation des pistes rurales) peuvent induire la mise en œuvre de mesures de compensations physiques ou économiques des populations touchées par le projet qui ne prévoit pas à outre mesure des expropriations ou déplacements et/ou réinstallations physique.

À leur tour, les activités de la Composante 3 se focalisent sur le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités développées par le projet ainsi que la communication des résultats associés. Ces activités n'affecteraient pas négativement l'environnement directement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux.

## 5.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux positifs qui peuvent être générés dans le cadre de ce projet sont synthétisés comme suit :

- Consolidation du capital des ressources forestières, des pâturages et restauration du couvert végétal ;
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la séquestration du carbone ;
- Valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés et amélioration de la fertilité et la régénération des sols ;
- Restauration des habitats en favorisant la régénération et le développement de la faune et la flore ;
- Protection de la forêt contre les incendies ;
- Protection des sols par la prévention et la minimisation de l'érosion ;
- Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;
- Amélioration des pratiques et des productions de produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers ;
- Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs
- Réduction de la pauvreté, des disparités régionales et du chômage local,
- Création d'emploi, augmentation du revenu des populations et amélioration des modes et des moyens d'existence ;
- Réduction des inégalités entre hommes et femmes, entre catégories sociales et les disparités régionales ainsi que l'atténuation des vulnérabilités de larges franges de la population locale ;
- Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agro-sylvo-pastorale par le renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux concernés
- Développement des infrastructures notamment par l'amélioration de la praticabilité des pistes rurales à réhabiliter.

## 5.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le tableau suivant détermine les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs associés aux composantes, sous-composantes et activités du projet ainsi que les composantes du milieu (biophysique ou humain) qui peut être potentiellement affectées.

Tableau 4: Impacts et risques E&S par type de sous-projets et récepteurs

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES												
			MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique	Cadre de vie
<b>Par rapport à la SO1 - Evaluation environnementale et sociale</b>															
Négligence ou faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO).	1, 2	Préparation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Capture des activités et/ou des bénéfiques du projet par les élites.	1, 2	Préparation									X		X		
Les communautés affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire sur le projet concernant, notamment, les activités, les risques et les moyens de mitigation associés.	2	Préparation Chantier											X	X	
Inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes.	1, 2, 3	Préparation Chantier								X	X	X	X	X	
Atteinte au patrimoine à la suite d'une « découverte fortuite » de biens culturels et archéologiques enfouis lors des travaux.	2.2	Chantier										X			
<b>Par rapport à la SO2 - Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation</b>															
Risques de conflits fonciers entre les populations	2.1, 2.2	Préparation												X	X

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES													
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)							
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique	Cadre de vie	
riveraines et les bénéficiaires.		Chantier Exploitation														
Risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.	2.2	Chantier Exploitation													X	X
Occupation provisoire non-autorisée de terrains privés qui se trouvent dans l'envergure des zones des travaux ou les bases-vies.	2.2	Chantier Exploitation													X	X
<b>Par rapport à la SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques</b>																
Perte du couvert végétal (par l'abatage d'arbres et la coupe d'arbustes) et des habitats naturels pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures.	2.1, 2.2	Chantier						X	X							
Risque de déclenchement du feu de forêt.	2.2	Chantier						X	X							
Risques de piétinement, de braconnage, et de cueillette et de perturbation de la faune et de la flore.	2.2	Chantier						X	X							
<b>Par rapport à la SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>																
Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux de réhabilitation/construction (travaux	2.1, 2.2	Chantier	X													X

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES											
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique
d'excavation, stockage des matériaux construction et des déblais, circulation des engins de chantier, etc.).														
Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins dans la zone des travaux de réhabilitation/construction.	2.1, 2.2	Chantier	X											X
Nuisance sonore et nuisance vibratoire (générées par les engins de chantier et le matériel bruyant) pendant les travaux de réhabilitation/construction.	2.1, 2.2	Chantier		X				X	X					X
Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures.	2.1, 2.2	Chantier			X									X
Rejet potentiel d'eaux usées dans le milieu naturel par les activités de transformation des produits agro-forestiers.	2.4	Exploitation			X	X								X
Erosions, éboulements, affaissements dans les zones de terrassement, d'excavation et d'extraction des matériaux d'emprunt (carrières).	2.2	Chantier				X								
Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules et engins sur chantier.	2.1, 2.2	Chantier				X								X
Perturbation de l'écosystème et altération des	2.1	Exploitation			X	X		X	X					

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES											
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique
ressources en eau et du sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques.														
Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets issus notamment des activités des chantiers, d'installation des peuplements et de transformation des produits agro-forestiers.	2.1, 2.2, 2.4	Chantier Exploitation			X	X	X							X
<b>Par rapport à la SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité</b>														
Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvrières agricoles (utilisation de moyens de transport anarchiques).	2.1, 2.2, 2.4	Chantier Exploitation									X			
Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité.	2.1, 2.2, 2.4	Chantier							X	X				
Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.	1, 2, 3	Préparation Chantier Exploitation							X	X				
Risque de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre en raison de l'origine, le sexe, les mœurs, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, etc.	1, 2	Chantier Exploitation									X			

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES											
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique
Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière	2	Chantier Exploitation									X			
Risque de contamination au COVID-19.	1, 2, 3	Chantier Exploitation							X					

## 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

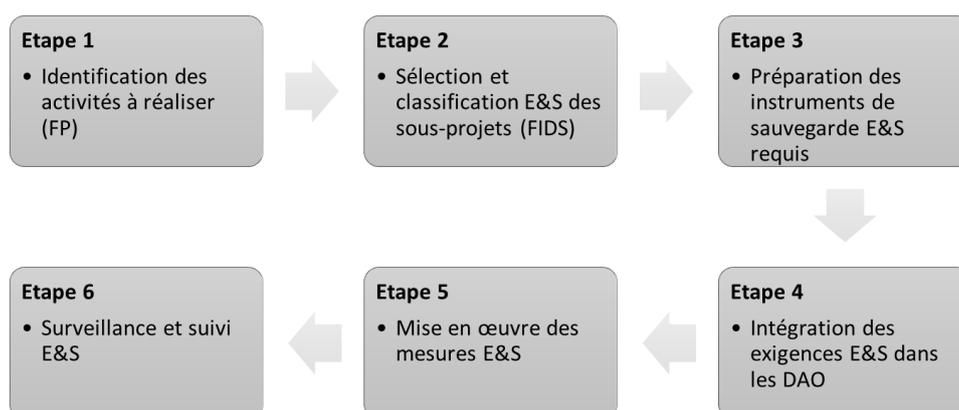
### 6.1. Processus de sélection (screening) et instruments de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit dans cette section doit permettre l'intégration des composantes environnementales et sociales tout au long du cycle de vie des sous-projets qui devraient être financés depuis la conception jusqu'à l'exécution. Il est proposé donc une démarche permettant de déterminer le niveau du risque ainsi que les modalités de prise en compte des exigences environnementales et sociales en précisant dès l'identification du sous-projet les mesures environnementales et sociales applicables.

Ainsi, compte tenu des types d'activités prévus, chaque sous-projet nécessitera un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale à réaliser.

Le processus de sélection environnementale et sociale (ou Screening) comprendra les étapes suivantes:

Figure 3 :Schéma du processus de sélection (screening) E&S des sous-projets



#### 6.1.1. Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Cette étape consiste en l'identification et la localisation des sites et les principales activités des sous-projets sur la base de l'établissement d'une Fiche de Projet (FP). Cette fiche est élaborée par le Point focal E&S régional puis soumise à l'approbation de l'UGO du Projet. Se référer à l'Annexe 1 comportant un canevas de Fiche de Projet.

#### 6.1.2. Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Tous les sous-projets seront soumis à un triage (Screening) pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et statuer sur les instruments de sauvegarde E&S requis. Par conséquent, une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) (se référer à l'Annexe 2) sera préparée en s'appuyant sur un recueil au niveau local de données et des informations portant sur les enjeux et problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du sous-projet. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué, au niveau local, par les Points focaux E&S régionaux, avec l'appui et la collaboration du Point focal E&S du Projet.

Les résultats du screening permettront de classer les sous-projets dans les catégories suivantes :

- Risque élevé ou Catégorie 1 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles. Tous les sous-projet ayant des activités énumérées à la catégorie B de l'Annexe 1 du Décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 ou impliquant l'expropriation de terres privées et le déplacement physique de personne seront considérés à Risque élevé.
- Risque modéré ou Catégorie 2 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie précédente. Les impacts probables sont peu nombreux, liés au site, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus.
- Risque faible ou Catégorie 3 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale.

Une fois complétée, la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) fera l'objet d'une validation du Point focal E&S et d'une approbation de la part de l'UGO du Projet.

### 6.1.3. Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis

Conformément aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que:

- Tous les sous-projets inclus dans la liste des projets des annexes du Décret n° 2005-1991 seront soumis soit à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) soit à un Cahier des charges (selon les procédures de l'ANPE), à l'exception des activités énumérées à la catégorie B qui ne seront pas éligibles au financement. Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus seront soumis impérativement à l'avis de l'ANPE.
- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'Aménagement Urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux.

Après l'analyse des informations collectées, l'application de la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) doit conduire à la détermination de l'ampleur du travail environnemental requis. On considérera les éléments suivants:

- Comme le projet a été classé en catégorie 2, aucun sous-projet à « Risque élevé » ne sera éligible au financement. Au vu de la nature du projet, tout sous-projet impliquant l'expropriation de terres privées et le déplacement physique de personne sera exclu.
- Pour un sous-projet évalué à risque environnemental et social modéré, la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAPs sera requise.

- Pour les sous-projets nécessitant l'élaboration d'un PGES, les activités suivantes seront assurées par l'UGO avec l'assistance du Point focal E&S: (i) la préparation des Termes de Référence (TdR) pour le PGES ; (ii) le recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour élaborer le PGES ; (iii) la conduite des consultations du public ; (iv) la revue et approbation du PGES ; et (v) la publication du PGES. Le PGES déterminera les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) pour l'exécution des sous-projets. Se référer à l'Annexe 3 présentant le canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Pour tout sous-projet ayant un impact mineur en matière de déplacement économique des populations et pouvant impliquer des éventuelles restrictions sur l'utilisation des terrains ou les moyens de subsistance (y compris la perte d'actifs, la restriction de l'accès aux actifs, la perte de sources de revenu), il sera établi un Plan Allégé de Pertes d'Usage pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Le Plan Allégé de Pertes d'Usage sera établi par l'UGO selon une approche participative en s'appuyant sur la consultation des populations affectées et comportera notamment : (i) une identification des PAPs ; (ii) un recensement des biens et actifs affectés ; (iii) une évaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui ; (iv) une négociation avec les PAPs des compensations accordées ; et (v) les responsabilités, calendriers, le budget et les sources nécessaires à son exécution. A ce titre, l'indemnisation au coût de remplacement doit être effectuée avant l'exécution du sous-projet. Se référer à l'Annexe 6 qui comporte un canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAPs.
- Pour un sous-projet évalué à risque environnemental et social faible et selon le screening, il sera exigé de préparer une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) ou simplement aucun des instruments cités précédemment ne sera requis. La FIES comportera des mesures correctrices appropriées notamment en adaptant les mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux développées dans le présent CGES. Se référer à l'Annexe 5 comportant un canevas d'un Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES).

D'une manière générale, l'UGO assurera le recrutement de consultants E&S et/ou de bureaux d'études qui seront en charge de préparer les instruments de sauvegardes E&S sur la base de la préparation des Termes de Référence (TdR) détaillées par type d'instrument.

#### 6.1.4. Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets

L'UGO veillera à l'intégration des exigences et recommandations issues des différentes évaluations environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et les autres documents pertinents pour l'exécution des sous-projets, y compris les contrats avec les bénéficiaires.

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix présentés par les entrepreneurs soumissionnaires pour les marchés de travaux.

Parmi les aspects environnementaux et sociaux faisant l'objet d'un suivi particulier dans l'intégration des mesures dans les DAO, on peut citer notamment la prise en compte des aspects liés au genre et la lutte contre les VBG.

#### 6.1.5. Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes et les bénéficiaires seront chargés de la mise

en œuvre des mesures environnementales et sociales contractuelles.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation de travaux de chantier d'une certaine importance (c'est-à-dire impliquant : plusieurs travailleurs, grande envergure, etc.) devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales applicables (se référer à l'annexe 4 comportant un canevas d'un PGES-C). Chacune de ces entreprises devra disposer d'un personnel qui sera en charge d'assurer la mise en œuvre du PGES- Chantier.

#### 6.1.6. Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social

Les activités de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront supervisées par L'UGO. Les rôles et responsabilités liées au suivi de la performance environnementale et sociale du projet sera développé plus bas.

### 6.2. Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

Les mesures d'atténuation génériques à adopter face à chaque impact/risques E&S potentiel sont définies dans le tableau suivant : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

Tableau 5: Mesures d'atténuation génériques des impacts E&S des sous-projets

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
<b>Par rapport à la SO1 - Evaluation environnementale et sociale</b>							
1	Négligence ou faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 8.1 du CGES</li> <li>- Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon le processus de Tri envisagée (screening)</li> <li>- Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO)</li> <li>-S'assurer que les clauses environnementales et sociales sont insérées dans les DAO</li> <li>- Formation des membres de l'UGO, des points focaux E&amp;S et les représentants d'autres parties prenantes pertinentes sur le CGES</li> </ul>	X	X	X		
2	Capture des activités et/ou des bénéfiques du projet par les élites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur les critères d'éligibilité ainsi que le processus de sélection. Se référer au Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication PGEPPC développé au chapitre 8</li> <li>- Mise en œuvre du processus de triage ou</li> </ul>	X		X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
		sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 8.1 du CGES - Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) tel que décrit dans le chapitre 9					
3	Les communautés affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire sur le projet concernant, notamment, les activités, les risques et les moyens de mitigation associés.	- Mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication PGEPPC développé au chapitre 8 - Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère des Personnes Affectées par le Projet avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc.) pour diffuser l'information y compris les options techniques étudiées et les alternatives retenues			X		
4	Inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes.	- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 - Information de la population locale sur les impacts environnementaux et sociaux éventuels du projet et sur le mécanisme de gestion des plaintes mis à leur disposition - Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc. - Formation des membres de l'UGO, des points focaux E&S et les représentants d'autres parties prenantes pertinentes sur le MGP	X	X	X	X	X
5	Atteinte au patrimoine à la suite d'une « découverte fortuite » de biens culturels et archéologiques enfouis lors des travaux.	- En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux notamment, la procédure suivante doit être déclenchée : - Arrêter les travaux, - Délimiter ou baliser le site concerné, - Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, - Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, - Informer l'UGO, - Informer les autorités locales et le		X	X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
		<p>Ministère des affaires culturelles qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles,</li> <li>- Etablissement et communication à l'intention de l'UGO d'un rapport relatif à découverte fortuite</li> </ul>					
<b>Par rapport à la SO2 - Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation</b>							
6	Risques de conflits fonciers entre les populations riveraines et les bénéficiaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure dans les critères d'éligibilité l'obligation de la clarification de la situation foncière des terrains susceptibles d'accueillir les sous-projets. Les bénéficiaires du projet doivent être des propriétaires privés de terres disposant de titres ou autres documents justifiant leurs propriétés.</li> <li>- Faire appel à des institutions nationales ayant l'autorité pour la clarification des questions foncières y compris la possibilité de réalisation d'opérations de apurement/remembrement foncier</li> <li>- Les questions foncières des terrains des bénéficiaires devraient être réglées avant le démarrage des travaux</li> <li>- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7</li> </ul>	X	X	X	X	X
7	Risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en considération les alternatives possibles lors de conception et l'exécution des sous-projets afin d'éviter le piétinement de terrains privés et les restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines aux travaux</li> <li>- Etablir un Plan Allégé de Pertes d'Usage pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) avant la mise en œuvre de tout sous-projet impliquant des restrictions sur l'utilisation des terrains ou les moyens de subsistance. Se référer au Canevas du Plan Allégé de Pertes d'Usage pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) présenté en Annexe 6</li> <li>- Prévoir des consultations publiques</li> </ul>	X	X	X	X	X

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
		<p>anticipées au niveau de la sphère des Personnes Affectées par le Projet avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc.) pour diffuser l'information y compris les options techniques étudiées et les alternatives retenues</p> <p>- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7</p>					
8	Occupation provisoire non-autorisée de terrains privés qui se trouvent dans l'envergure des zones des travaux ou les bases-vies.	<p>- Intégrer dans les DAO l'obligation de la signature d'un arrangement à l'amiable entre l'entrepreneur et le propriétaire du terrain susceptible d'accueillir la bases-vie ou les équipements nécessaires à l'exécution des travaux</p> <p>- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7</p>	X	X	X	X	X
<b>Par rapport à la SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques</b>							
9	Perte du couvert végétal (par l'abatage d'arbres et la coupe d'arbustes) et des habitats naturels pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures.	<p>- Prendre les dispositions dans la conception et le dimensionnement technique des travaux à de réhabilitation et de construction de façon à prévenir et minimiser toute atteinte du couvert végétal (abatage des arbres et l'altération de la végétation)</p> <p>- Envisager de replanter ailleurs d'autres arbres ou arbustes (reboisement) de manière à assurer le même niveau de stockage et séquestration de carbone</p>	X		X	X	
10	Risque de déclenchement du feu de forêt.	<p>- Réaliser les travaux en forêt en dehors de la saison chaude (saison estivale) et respecter les calendriers préconisés</p> <p>- Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier</p> <p>- Organiser les stockages des biens et des déchets avec transfert vers les emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges</p> <p>- Interdire les dépôts de carburant et de tout produit inflammable sur les sites</p>	X		X	X	
11	Risques de piétinement, de braconnage, et de cueillette et de perturbation de la	- Interdiction du braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétation naturelle			X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
	faune et de la flore.	- Sensibiliser les ouvriers à utiliser les passages les plus dégagés pour limiter le piétinement					
<b>Par rapport à la SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>							
12	Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux de réhabilitation/construction (travaux d'excavation, stockage des matériaux construction et des déblais, circulation des engins de chantier, etc.).	- Arroser les différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux - Imposer des limitations de vitesse pour les engins de chantier	X		X	X	
13	Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins dans la zone des travaux de réhabilitation/construction.	- Réaliser le contrôle technique obligatoire des engins de chantier et des véhicules - Réparation des anomalies de fonctionnement des engins de chantier et des véhicules (vibration ou bruit excessif, fumée) - Mise en œuvre de la maintenance régulière des engins de chantier et des véhicules - Sensibiliser les conducteurs sur les avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant	X		X	X	
14	Nuisance sonore et nuisance vibratoire (générées par les engins de chantier et le matériel bruyant) pendant les travaux de réhabilitation/construction.	- Utiliser des équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires - Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et les équipements bruyants - Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements - Dans la mesure du possible, limitation de la circulation des engins - Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables	X		X	X	
15	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques pendant les travaux de réhabilitation et de construction des	- Utilisation de techniques durables et à faible impact relatif à la pollution des eaux de surface - Collectes, tris et évacuation des déchets dans des endroits aménagés pour les	X		X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
	infrastructures.	accueillir					
16	Rejet potentiel d'eaux usées dans le milieu naturel par les activités de transformation des produits agro-forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le plus possible la consommation d'eau pendant les processus de production</li> <li>- Installer des grilles pour réduire ou prévenir l'entrée de matières solides dans le système de drainage des eaux usées</li> <li>- Prévoir un confinement secondaire pour les conteneurs de stockage et les bacs de traitement pour les déversements accidentels</li> <li>- Adopter les meilleures pratiques pour le nettoyage des installations</li> </ul>	X		X	X	
17	Erosions, éboulements, affaissements dans les zones de terrassement, d'excavation et d'extraction des matériaux d'emprunt (carrières).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboisement et revégétalisation des sites dénudés avec des espèces à forte enracinement pour la lutte antiérosive</li> </ul>	X		X		
18	Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules et engins sur chantier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier</li> <li>- Maintenir les véhicules et les engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures</li> <li>- Interdire les dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et les engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux</li> <li>- Collecter les huiles lubrifiantes et les filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet, placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'entrepreneur dans des stations couvertes revêtues</li> <li>- Collecter et transporter ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB)</li> </ul>	X		X	X	
19	Perturbation de l'écosystème et altération des ressources en eau et du	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à l'application des engrais et des pesticides suivant des procédures planifiées</li> </ul>	X	X	X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
	sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser uniquement des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie.</li> <li>- Consulter les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé</li> <li>- Opter pour des techniques d'application/épandage conçues pour réduire la surconsommation ou les écoulements accidentels</li> <li>- Appliquer les méthodes de lutte intégrée contre les ravageurs, en minimisant l'usage des pesticides de synthèse</li> <li>- Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides</li> <li>- Mettre en application le Plan de gestion des pesticides (PGP). Se référer à l'Annexe A7</li> </ul>					
20	Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets issus notamment des activités des chantiers, d'installation des peuplements et de transformation des produits agro-forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des conteneurs pour le tri et la collecte des déchets (notamment en séparant les déchets dangereux des déchets non dangereux)</li> <li>- Aménager les aires de stockage des déchets à l'abri des vents et prévenir le contact avec les eaux de ruissellement ainsi que le déversement des déchets liquides</li> <li>- Evacuer les déchets à une fréquence adaptée vers des centres agréés</li> <li>- Assurer la traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- Interdire la pratique d'incinération des déchets</li> </ul>	X		X	X	
<b>Par rapport à la SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité</b>							
21	Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvrières agricoles (utilisation de moyens de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'autoriser le transport des travailleurs qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables</li> <li>- Respecter les consignes de sécurité notamment le nombre maximum à</li> </ul>	X	X	X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
	anarchiques).	<p>transporter par véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents</li> <li>- S'assurer de l'entretien des véhicules à des échéances régulières et de l'utilisation de pièces de rechange homologuées</li> <li>- Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</li> <li>- Collaboration avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, la visibilité et la sécurité générale des routes/pistes</li> </ul>					
22	Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entrepreneurs sélectionnés pour la réalisation des travaux seront tenus de désigner un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement</li> <li>- Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Entretien correctement les équipements et le matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité</li> <li>- Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.)</li> <li>- Appliquer de façon stricte le port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail</li> <li>- Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> <li>- Former les travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité</li> <li>- Former les travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident</li> <li>- Notifier l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave</li> </ul>	X	X	X	X	

N°	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	CATEGORIE				
			TECHNIQUE	INSTITUTIONNEL	ORGANISATIONNEL	REGLEMENTAIRE	ECONOMIQUE
		(hospitalisation, décès)					
23	Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation des parties prenantes pertinentes du projet y compris l'UGO, les entrepreneurs des travaux et les bénéficiaires sur les risques VBG</li> <li>- Nomination d'un Point Focal VBG</li> <li>- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 qui comporte un traitement spécifique pour les plaintes liées au VBG</li> </ul>	X	X	X	X	
24	Risque de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre en raison de l'origine, le sexe, les mœurs, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné</li> <li>- Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs</li> <li>- Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.</li> </ul>	X	X	X	X	
25	Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire toute sorte de travail d'enfants dans le cadre du projet</li> <li>- Exiger aux prestataires la justification de l'âge des employés par des documents écrits et la vérification de cette information à l'embauche</li> <li>- Vérification ces dispositions lors des missions de supervision régulières tel que prévu dans la cadre de la section 6.4 du CGES</li> </ul>	X	X	X	X	
26	Risque de contamination au COVID-19.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 en assurant notamment la distanciation entre les travailleurs autant que possible</li> <li>- Mettre à la disposition des travailleurs les moyens nécessaires de protection contre le COVID-19</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les gestes barrières de lutte contre le COVID-19</li> </ul>			X	X	

### 6.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion

## environnementale et sociale des sous-projets

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du CGES du projet.

**La Direction Générale des Forêts :** La DGF du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) qui est responsable de la gestion, du développement et de la conservation du domaine forestier DGF, sera l'agence d'exécution du projet. Elle aura la charge de la passation de tous les marchés du projet à travers l'unité de gestion des projets (UGP) mise en place en son sein.

**L'Unité de Gestion par Objectifs :** L'UGO aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde E&S relatives au projet. L'UGO assure un rôle de supervision notamment en ce qui concerne : l'approbation du screening des sous-projets; la préparation et l'approbation des TdR relatives aux évaluations E&S et le recrutement des consultants ; la préparation des instruments spécifiques de sauvegarde E&S des sous-projet ; la conduite des consultations des parties prenantes ; la prise en compte des exigences E&S dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ; le suivi de la performance E&S du projet.

**Point focal E&S :** Il aura la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre des activités suivantes : la sélection E&S (Screening-remplissage des FIDS), la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde E&S ; la préparation et l'approbation des TdR relatives aux évaluations E&S et au recrutement de consultants E&S et/ou des Bureaux d'études ; l'élaboration des instruments E&S; la consultation sur et la publication des documents de sauvegarde E&S ; l'intégration des dispositions E&S dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ; s'assurer que les entreprises élaborent les PGES-Chantier ; la supervision du MGP ; la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S du projet, le rapportage des résultats de mise en œuvre du CGES.

**Point focal VBG :** Ses responsabilités comportent : Le pilotage d'actions de prévention et de lutte contre les VBG ; La gestion des cas potentiels de VBG notamment la gestion des dossiers des survivants de VBG en s'assurant de la fourniture d'un soutien direct et/ou une orientation vers d'autres services ; La supervision des activités de sensibilisation sur les VBG ; La mobilisation et la communication avec les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; La mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet.

**Points focaux E&S régionaux :** Leurs responsabilités comportent : assurer la coordination régionale des aspects sélection E&S des activités ; servir d'interface avec les acteurs concernés sur le terrain y compris en ce qui concerne le fonctionnement du MGP et la mise en œuvre du Projet; procéder au remplissage de la Fiche de Projet (FP) et la Fiche de diagnostic Simplifié (FIDS) ; la réalisation des inspections sur terrain et la supervision de l'exécution des mesures E&S contractuelles par les entreprises ; le rapportage des résultats du suivi et du contrôle sur terrain.

**Consultants E&S et Bureaux d'études :** L'UGO assurera le recrutement de consultants E&S et/ou de bureaux d'études qui seront en charge de préparer les instruments de sauvegardes E&S notamment les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et les Plans Allégés de Pertes d'Usage des PAP, des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis. Par ailleurs, un accompagnement de la part des consultants E&S et/ou des bureaux d'études peut être apportés dans le processus de surveillance et de suivi notamment par l'exécution de missions de contrôles et d'audit sur terrain.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des principales tâches relatives à la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont synthétisés dans la matrice suivante :

Tableau 6: Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion E&S des sous-projets

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
Etablissement d'une Fiche de Projet (FP).	UGO	CRDA Point focal E&S	Point focal E&S régional
Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires FIDS) sur les sites du projet	UGO	Consultants E&S	Point focal E&S régional Point focal E&S
Approbation de la catégorisation du sous-projet	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Réalisation des études, y compris la consultation du public et des personnes affectées par le sous-projet	UGO	Institutions régionales et nationales impliquées ONGs et représentants communautaires locaux	Consultants recrutés
Publication des instruments	UGO	MARHP	MARHP
(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) Approbation des documents spécifiques des travaux (PGES-C)	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
(i) Mobilisation et communication avec	UGO	BAFR	Consultants E&S Point focal VBG

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataires
les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; (ii) Mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet			
(i) Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant les travaux ; (ii) Diffusion/transmission du rapport de surveillance-suivi	UGO	CRDA Institutions régionales impliquées	Point focal E&S Point focal E&S régional Consultants E&S Bureaux de contrôle

## 6.4. Programme de surveillance et de suivi

### 6.4.1. Objectif du processus de surveillance et suivi

L'objectif de la surveillance et suivi du CGES est de contrôler la performance environnementale et sociale du projet, de déterminer si celui-ci obtient les résultats fixés et satisfait aux différentes prescriptions environnementales et sociales, et si des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre.

Cette surveillance permettra de s'assurer que les directives et mesures environnementales et sociales incluses aux clauses contractuelles (DAO, conventions, contrats) sont bien mises en application par les bénéficiaires et les prestataires et lorsque requis, de réorienter la poursuite des travaux afin d'améliorer éventuellement leur déroulement.

Un programme de suivi devrait être mis en place afin de permettre le développement et l'analyse d'indicateurs visant à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de gestion par l'évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Les dispositions décrites dans cette section seront renforcées à travers l'implémentation de la composante 3 du projet comportant notamment la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance de type MRV. Ce mécanisme prévoit d'inclure la comptabilisation des émissions de GES et de carbone séquestré par le projet et sera compatible avec le système national de surveillance des forêts et des parcours. Ainsi, ce dispositif va contribuer à la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier.

### 6.4.2. Responsabilités du suivi

La responsabilité de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre du CGES tel que décrit dans cette

section relèvera de l'UGO en s'appuyant sur les points focaux E&S qui assureront un rôle central en matière de respect de l'application des dispositions et mesures E&S prévues.

Ainsi, les membres de l'UGO et les points focaux E&S recevront une formation appropriée dès le démarrage du Projet (se référer à la section 9: Programme de renforcement des capacités).

Le processus de surveillance et de suivi pourra être renforcé à travers le recrutement par l'UGO d'un consultant E&S. Le consultant assurera alors une assistance technique lors d'interventions de supervisions périodiques de certains sous-projets présentant le plus de risques environnementaux et sociaux.

### 6.4.3. Programme de suivi

Le Programme de suivi doit décrire : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Le tableau suivant présente un canevas du programme de suivi couvrant les principales composantes environnementales et sociales impactées par le projet.

Tableau 7 : Canevas du programme de suivi

Paramètres de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Calendrier	Enregistrement
Le sol - Érosion - Dégradation - Pollution	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Analyse de la dégradation du sol en cas de plainte	-UGO/Points focaux E&S / Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
L'eau - Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques - Eaux usées	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
L'air - Poussières - Fumées - GES	- Contrôle visuel de l'absence de d'émission - Vérification de l'application des mesures de suppression des poussières - Analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Le couvert végétal - Dégradation - Abatage d'arbres et coupe d'arbustes - Reboisement - Lutte contre le	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage	-UGO/Points focaux E&S - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier

Paramètres de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Calendrier	Enregistrement
<i>risque d'incendie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle et surveillance des zones sensibles</li> <li>- Contrôle du dispositif de prévention et de protection incendie</li> </ul>			
Gestion des déchets - <i>Tri et stockage</i> - <i>Enlèvement et transport</i> - <i>Traçabilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel des conditions de stockage des déchets</li> <li>- Vérification des documents de traçabilité de l'enlèvement des déchets</li> <li>- Investigation en cas de détection d'une anomalie ou réception d'une plainte</li> </ul>	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Emploi - Conditions d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du recrutement main d'œuvre locale</li> <li>- Vérification des contrats, rémunération, âge</li> <li>- Constat des effets sur les moyens de subsistance</li> </ul>	-UGO/Points focaux E&S	-Début, mi-parcours et fin des travaux	- Fiche checklist de suivi
Hygiène et sécurité dans les chantiers - <i>Organisation, rôles et responsabilités</i> - <i>Moyens, équipements et EPI</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'adéquation des moyens de transport des ouvriers</li> <li>- Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>- Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée</li> <li>- Vérification du respect des dispositions de circulation</li> <li>- Vérification du respect de la limitation de vitesse</li> <li>- Vérification du port d'équipements adéquats de protection</li> </ul>	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Incidents et accidents - <i>Enregistrement et traitement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des documents de chantier</li> <li>- Investigation en cas de doute</li> </ul>	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Mensuel	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Plaintes - <i>Enregistrement et traitement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretiens avec les populations, travailleurs de chantier, bénéficiaires, etc.</li> <li>- Vérification des documents de suivi du MGP</li> </ul>	-UGO/Points focaux E&S	-Mensuel	- Registre de suivi des plaintes

#### 6.4.4. Indicateurs de surveillance et suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ils constituent une composante essentielle dans l'évaluation de la performance environnementale et sociale du projet.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Catégorie	Domaine	Indicateur	Fréquence	Responsable
Mangement	Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre annuel de screening réalisés par rapport au nombre de sous-projets planifiés annuellement</li> <li>- Nombre annuel de documents de sauvegarde E&amp;S (EIES/PGES/FIES) réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés à « Risque Modéré »</li> <li>- Taux de sous-projets classés en « Risque faible » du fait de leur ajustement conceptuel et technique</li> </ul>	Annuelle	UGO
	Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'inspections terrain réalisées (visites de chantier)</li> <li>- Nombre d'écarts constatés</li> </ul>	Mensuelle	UGO
	Formation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sessions de formations réalisées</li> <li>- Nombre de personnes formées</li> <li>- Taux de réalisation du programme de formation</li> <li>- Nombre de sessions de sensibilisation E&amp;S pour les bénéficiaires/ exploitants/ prestataires</li> </ul>	Semestrielle	UGO
	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total des plaintes</li> <li>- Nombre de plainte type VBG</li> <li>- Taux de clôture des plaintes dans les délais établis</li> </ul>	Semestrielle	UGO
Milieu Naturel	Eau, Sol, Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pollutions localisées par chantier</li> </ul>	Semestrielle	UGO
	Biodiversité et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres plantés dans les terrains privées</li> <li>- Surface du couvert végétal détruit dans l'envergure des travaux</li> <li>- Taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par rapport au couvert végétal détruit par le projet</li> <li>- Superficie forestière protégée contre les incendies</li> </ul>	Semestrielle	UGO

Catégorie	Domaine	Indicateur	Fréquence	Responsable
Milieu humain	Emploi / Inclusion du genre	- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet	Annuelle	UGO
	Cadre de vie	- Nombre de plaintes portant sur les questions de piétinement de terrains privées, de destruction de biens ou de perte de sources de revenus sur les sites d'intervention du projet - Nombre de plaintes des populations riveraines par rapport aux impacts et nuisances liées aux sites des sous-projet	Annuelle	UGO
	Santé et sécurité	- Nombre d'accidents de circulation - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux	Mensuelle	UGO

#### 6.4.5. Dispositif de rapportage

Les inspections de suivi sur terrain (visites de chantier) seront réalisées sur la base de l'utilisation de checklists détaillées. Ces Checklists devront servir de guide et de support d'enregistrement des résultats du contrôle. Se référer à l'Annexe A11 comportant un canevas de checklist de suivi.

Des rapports de suivi et d'évaluation devront être préparés par les points focaux et transmis à l'UGP mensuellement pour qu'ils soient consolidés dans un Rapport Environnemental et Social trimestriel du projet. Ce reporting E&S inclura à titre indicatif les éléments suivants : (i) Les évaluations E&S préparées sur la période (screening et instruments de sauvegarde) ; (ii) Un résumé des activités de suivi réalisées sur terrain ; (iii) Un bilan des écarts relevés lors du suivi sur terrain ; (iv) Un résumé de l'ensemble des actions de formation/sensibilisation réalisées ; (v) Un bilan des accidents/incidents qui ont eu lieu, le cas échéant ; (vi) Les résultats du suivi du mécanisme de gestion des plaintes ; (vii) Une confirmation du statut foncier des sous-projets en cours, le cas échéant ; (viii) Un plan d'action d'amélioration de la performance E&S du projet.

## 7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 7.1. Objectifs et principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Le MGP doit proposer aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Le MGP proposé sur les principes directeurs développés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Principes fondamentaux du MGP

Principes	Actions
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire</li> <li>- Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles</li> <li>- Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles</li> </ul>
Accessibilité et mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc.</li> <li>- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte</li> <li>- Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes</li> <li>- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès</li> </ul>
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réagir promptement à tous les plaignants</li> <li>- Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape</li> </ul>
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes</li> <li>- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</li> </ul>
Équité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de chaque plainte de manière cohérente</li> <li>- Application du principe d'égalité devant la commande publique comme un des principes régissant les marchés publics</li> </ul>
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement</li> </ul>

### 7.2. Description du mécanisme de gestion des plaintes

L'UGO assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes décrites ci-après :

Tableau 10: Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Etape	Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
1	<p><b>Recevoir</b></p> <p>Réception des plaintes aux points d'accès et leur documentation.</p> <p>Toute personne souhaitant déclarer une situation de</p>	Bureau d'ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site Web du MARHP</li> <li>- Téléphone / Fax</li> <li>- Bureaux d'ordre de la DGF et les CRDA</li> </ul>	Immédiat, à la réception de la plainte

Etape		Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
		<p>manquement est tenue de remplir un formulaire de plainte.</p> <p>Les formulaires de plainte sont accessibles via le site web du MARHP ou directement via les Bureaux d'ordre des CRDA et DGF en version papier.</p> <p>Chaque plainte reçue se verra attribuer un identifiant et sera enregistrée sur le Registre des plaintes puis sera transmise au Point focal E&amp;S.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse postale de la DGF</li> <li>- Email dédié</li> <li>- Formulaire de plainte (cf. à l'Annexe 8) en format papier(téléchargeable) ou formulaire web</li> <li>- Registre des plaintes (cf. à l'Annexe 9)</li> </ul>	
2	<b>Évaluer et attribuer</b>	Evaluation de la gravité de la plainte et transmission du formulaire de plainte reçu aux structures concernées par le traitement.	Point focal E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre ou Email adressé aux structures concernées</li> <li>- Formulaire de plainte</li> </ul>	24h après réception
3	<b>Accuser réception</b>	Accusé de réception avec présentation au plaignant de la façon dont la plainte sera traitée.	Point focal E&S Points focaux E&S régionaux	- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	48h après réception
4	<b>Enquêter</b>	<p>Enquêter sur la plainte et identifier les options de solutions.</p> <p>Transmettre les résultats de l'enquête et des actions correctives préconisées au Point focal E&amp;S.</p> <p>Les actions correctives préconisées doivent être proportionnelles à l'ampleur de la plainte.</p>	Structure désignée pour le traitement de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'enquête</li> <li>- Registre des plaintes</li> </ul>	Dans les meilleurs délais et ne dépassant pas 3 mois
5	<b>Répondre</b>	Répondre au plaignant, en énonçant les conclusions de l'enquête et le règlement proposé.	Point focal E&S Points focaux E&S régionaux	- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	Immédiatement après la décision sur le traitement
6	<b>Résoudre</b>	Résolution de la plainte en mettant en œuvre des actions correctives.	Structure désignée pour le traitement de la plainte	- Registre des plaintes	Selon le plan d'action établi (sans délais induis)
7	<b>Appel</b>	Envisager un recours ou un	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Immédiatement

Etape		Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
		appel Si la plainte n'a pas été réglée, le Point focal S&E doit documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant et les décisions prises quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris juridiques.			après avoir statué sur le besoin du recours
8	<b>Suivi et clôture</b>	Vérification de la mise en œuvre, de la résolution, suivi, évaluation, conclusion et clôture.	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Hebdomadaire

### 7.3. Dispositions spécifiques pour les VBG

Les dénonciations de VBG font partie des plaintes sensibles qui doivent être traitées spécifiquement de façon à assurer la confidentialité, la sécurité et le respect de la victime de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à sa dignité et son intégrité.

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises selon les dispositions prévues par le MGP du projet mais aussi au niveau des parties prenantes notamment : les ONG, associations de femmes et les organisations communautaires

Un comité dédié sera créé dans le cadre du projet pour la gestion des plaintes VBG, il sera chargé de déterminer si l'allégation est liée au projet, d'enquêter sur les plaintes et de recommander des actions de suivi.

Le point focal VBG assurera un rôle central dans la gestion des plaintes VBG sous la supervision de ce comité et en partenariat avec les structures de santé, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de VBG, d'Exploitation et Abus Sexuels et d'Harcèlement Sexuel dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes.

Le Point focal VBG sera en charge du pilotage de la gestion des dossiers des survivants de VBG et s'assurera de la fourniture dans l'immédiat d'un soutien direct et/ou une orientation vers d'autres services. Le Point focal VBG devra être certains : (i) que les survivantes sont informées de toutes les options et les services s'offrant à eux y compris les voies de recours juridique dont ils disposent ; (ii) que les problèmes qu'elles affrontent sont identifiés et suivis de façon coordonnée entre les différents prestataires de services ; et (iii) de fournir aux survivantes un soutien émotionnel tout au long du processus.

Les plaintes liées aux VBG feront l'objet d'un suivi plus rapproché avec des réunions périodiques du comité jusqu'à la résolution finale et leur clôture.

## 8. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

### 8.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du projet se sont étendues aux trois (3) gouvernorats de la zone d'intervention du projet, à savoir, les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana. Elles se sont déroulées du 26 au 28 Octobre 2022 aux sièges des CRDA et ont concerné l'ensemble des catégories de parties prenantes identifiées (se référer au §8.2.2 Identification des parties prenantes).

Pour recueillir l'avis des différentes parties prenantes sur le projet, leurs préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ainsi que leurs suggestions et recommandations, il a été élaboré une liste de thématiques qui s'est articulée autour des principaux points suivants :

- La présentation du projet, ses objectifs, ses composantes et avantages attendus;
- Les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Le processus de screening environnemental et social prévu ;
- Les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes et le mécanisme prévu pour la gestion des plaintes Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les besoins de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale ;
- Collecte des préoccupations, craintes, attentes et recommandations des parties prenantes du projet afin de permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.

Ces réunions de consultations des parties prenantes ont permis d'étayer l'identification de leurs besoins et préoccupations y compris l'identification des activités qui répondent le plus à leurs besoins, de recueillir leurs points de vue sur les contraintes pouvant entraver la mise en œuvre du projet et de confirmer les options opérationnelles notamment l'orientation de l'approche environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. En plus cette consultation a permis d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'un engagement de toutes les parties prenantes autour des objectifs du projet.

Globalement, les échanges et discussions ont été très riches d'enseignements et ont confirmé une forte volonté de la part des parties prenantes consultées de voir réaliser le projet pour une amélioration du secteur agroforestier dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Les procès-verbaux de ces réunions sont insérés dans l'Annexe 10 du présent document.

## 8.2. Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication

### 8.2.1. Objectifs du PEPPC

Il s'agit de mettre en place un Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication (PEPPC) permettant de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Susciter l'intérêt et l'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinente au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter les parties intéressées pertinentes de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

### 8.2.2. Identification des parties prenantes

Cette section dresse une liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées, en portant une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables.

**Parties touchées par le projet :** personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Les parties touchées renferment notamment :

- Les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts ;
- Les exploitants et les entrepreneurs dans les chaînes de valeurs forestières ;
- Les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) du secteur de la foresterie, l'arboriculture et l'agroforesterie (entreprises de production de plants d'arbres ; entreprises de arboricoles et agro-forestières de production fruitière ; entreprises de production des produits médicinales, aromatique ; entreprises de production de miel, etc.) ;
- Les ouvriers des entreprises et les ouvriers de chantiers constituant la main d'œuvre qui sera embauchée dans le cadre des sous-projets ;
- Les populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux ;
- Les prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets.

**Autres parties concernées :** tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. Les parties prenantes qui ont été identifiées comme ayant un intérêt dans le projet sont citées ci-après :

- Le Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ;

- Le Ministère des affaires sociales (MAS) ;
- Le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées (MFFEPA) ;
- La Direction Générale des Forêts (DGF) ;
- La Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres (DG-ACTA) ;
- La Direction Générale des Etudes et Développement Agricole (DG-EDA) ;
- Le Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) ;
- Gouvernorats, Délégations, Municipalités, Secteurs (Imadas) ;
- Le Bureau d'Appui à la Femme Rurale (BAFR) ;
- L'Agence Foncière Agricole (AFA) ;
- L'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricoles (AVFA) ;
- L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ;
- L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA) ;
- Les Groupements de Développement de l'Agriculture (GDA) ;
- Le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI) ;
- Les Associations de femmes et les Associations de Jeunes ;
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC) ;
- Les médias y compris les organes de presse.

**Groupes vulnérables** : personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision liées au processus associé au projet. Dans le cadre du projet les Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables comportent notamment :

- Les femmes, les jeunes, les ouvrières agricoles, les femmes chefs de ménage ;
- Les entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes, les jeunes entrepreneurs ;
- Les personnes handicapées (physiques ou mentaux) ou à mobilité réduite, les personnes âgées, les veuves et orphelins vivant dans la précarité.

### 8.2.3. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Une mobilisation véritable des parties prenantes tout au long du cycle du projet est un aspect crucial de la bonne gestion du projet. Elle donne à l'UGO la possibilité de tirer parti de l'expérience et des connaissances des parties touchées et concernées, de prendre en compte leurs préoccupations, et de gérer leurs attentes en précisant la portée des responsabilités et l'étendue des ressources nécessaires.

Le processus de mobilisation des parties prenantes débute dès l'étape de l'identification du projet et devrait se poursuivre jusqu'à sa clôture en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation sont proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet. Les parties prenantes du projet seront ainsi mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs besoins, attentes et situations.

Par conséquent, afin de répondre aux meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- **Ouverture et approche fondée sur le cycle de vie:** les consultations concernant le projet seront organisées tout au long de son cycle de vie, et seront menées de manière ouverte, sans manipulation, interférence, coercition ou intimidation extérieures ;
- **Participation éclairée et retour d'information:** les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées parmi elles sous une forme appropriée ; des possibilités sont prévues pour communiquer les réactions des parties prenantes, pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations ;
- **Inclusion et sensibilité:** le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à participer au processus de consultation, dans la mesure où les circonstances le permettent ;
- **Conformité aux exigences :** la conception du présent plan respecte les prescriptions de la législation nationale ainsi que le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement ;
- **Application des méthodes d'engagement à l'époque du COVID19 :** étant donné la nature hautement infectieuse du COVID19, et tant que le risque de contagion est présent, la mobilisation va s'appuyer sur les règles de distanciation sociale et les autres mesures en vigueur par l'application du plan national de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du COVID 19.

Les calendriers envisagés pour les diverses activités de communication et de consultation qui sont développés ci-dessous feront l'objet d'une revue dès que nécessaire pour s'assurer d'une prise en compte des résultats de la finalisation de la conception du projet ainsi que de sa mise en œuvre.

#### 8.2.4. Stratégie pour la diffusion de l'information

Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Par conséquent, l'UGO y rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Pour ce faire, le projet aura recours à divers modes et outils de communication pour informer ou répondre aux préoccupations des parties touchées par le projet et les autres parties concernées du projet en se montrant réceptif aux demandes d'information formulées et en mettant en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu. Ces modes et outils de communication comprennent le site web de l'UGO, les réunions de consultations, les réseaux sociaux, etc.

Le tableau suivant résume la stratégie proposée pour la diffusion des informations du projet :

Tableau 11: Stratégie de diffusion des informations

Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités

<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objet, la nature et l'envergure du projet</li> <li>- Le CGES</li> <li>- Le MGP</li> <li>- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions</li> <li>- Les mises à jour des documents de sauvegardes E&amp;S</li> <li>- Les performances E&amp;S du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médias (journaux, TV, Radio)</li> <li>Site web du MARHP</li> <li>Site web de la BAD</li> <li>Les réunions individuelles et formelles</li> <li>Les réseaux sociaux</li> <li>Les dépliants du projet</li> <li>Rapports semestriels sur l'avancement du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué sur l'objet, la nature et l'envergure du projet / après la mise en vigueur du projet</li> <li>- Publier le CGES (y compris son MGP) sur le site web du MARHP / avant l'approbation du projet</li> <li>- Partager les dépliants du projet dès invitation de la mise en œuvre du projet</li> <li>- Publier les rapports d'avancement / semestriellement</li> </ul>	<p>Toutes les parties prenantes du Projet (touchées et concernées)</p>	<p>UGO</p>
--	---	--	--	------------

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

### 8.2.5. Stratégie pour la consultation des parties prenantes

Les consultations ont pour but d'établir un dialogue efficace avec les parties prenantes, de recevoir des informations sur l'analyse et les plans proposés, d'examiner les préoccupations et d'étayer les décisions de l'UGO dans le cadre du projet, le cas échéant.

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au projet, aux parties prenantes.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes.

Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés au Tableau ci-dessous :

Tableau 12: Outils et méthodes de consultation des parties prenantes

Outils / Méthodes de consultation	Descriptif
Réunions publiques d'information et de consultation	La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui considéré ici. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de Web, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs.
Journées Portes Ouvertes	Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques posée à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les revues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties

	prenantes
Forums et ateliers de travail	La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.
Entrevues en face à face	Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.
Discussions en focus groupes	Les discussions en focus groupes consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation foncière à un groupe spécifique. Il peut également s'agir de présenter et discuter les modalités par lesquelles des entreprises locales peuvent accéder aux marchés du Projet, ou de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.
Communiqués de presse	Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

Le déroulement du processus de consultation doit se faire d'une manière adaptée à la partie prenante cible. Ce processus doit être libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Les restitutions et résultats des actions de consultations (selon les outils et méthodes de consultation recommandés) doivent faire l'objet de production de procès-verbaux et de feuilles de présence signées par les participants et conservés dans la documentation de suivi du projet.

Le Tableau qui suit récapitule la démarche de consultations à réaliser, par familles de parties prenantes ciblées et par méthode de consultation associées.

Tableau 13: Stratégie de consultation des parties prenantes

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Définition des, objectifs, de l'envergure et des orientations du Projet ; Définition des composantes et des éléments techniques et opérationnels clés du projet.	Ateliers et groupes de discussion	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du projet.	UGO
Enjeux environnementaux & sociaux ; Impacts environnementaux &	Forums et ateliers de travail. Entretiens semi-structurés et	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du	UGO

sociaux du Projet	focus groupes.		projet.	
Conception du Mécanisme de gestion des plaintes	Ateliers de consultation des mécanismes de gestion des plaintes des projets similaires et adaptation de ces mécanismes existants	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Risques environnementaux et sociaux ; Mesures de mitigation adoptées par le Projet	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Elaboration de rapports de suivi et de mise en œuvre	Communiqués, Site web	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Evaluation de la mise en œuvre	Forums et ateliers de travail	Mi-parcours et clôture du projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

### 8.2.6. Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Des stratégies d'engagement ciblées pourraient être utilisées pour les groupes défavorisés ou vulnérables afin de lever les obstacles à leur mobilisation. Ces parties prenantes nécessitent des efforts d'engagement spéciaux pour assurer l'équité du processus de communication et de consultation.

Les mesures spécifiques en matière de communication et de prise en charge supplémentaire pour les groupes défavorisés ou vulnérables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

<b>Facteur de vulnérabilité</b>	<b>Moyens spécifiques pour les groupes défavorisés ou vulnérables</b>
Sexe	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux femmes ; Mobilisation d'interlocutrices femmes
Âge	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux

	jeunes ; Mobilisation d'interlocuteurs jeunes
Niveau d'instruction/Analphabétisme	Communication orale en plus de l'écrit
Handicap physique, mental	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées ; Communiquer avec les tuteurs des personnes porteurs de handicap mental.
Précarité,	Mobilisation de la société civile pour atteindre la population ; Choix de lieux accessibles pour les rassemblements

## 9. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale nécessitera la mise en place des mesures de renforcement des capacités pour les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet. En effet, la plupart des structures centrales et régionales qui seront sollicitées dans la mise en œuvre du projet disposent en général d'un personnel avec peu ou sans formation ou expérience en ce qui concerne les aspects sociaux-environnementaux.

Le renforcement des capacités s'effectuera d'abord par le recrutement par l'UGO de Consultants E&S et/ou de Bureaux d'études spécialisés en sauvegardes environnementales et sociales. Ces derniers seront en charge de

- préparer les instruments de sauvegardes E&S notamment les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et les Plans Allégés de Pertes d'Usage des PAP, des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis ;
- appui dans la mise en œuvre du CGES et transfert des compétences aux points focaux, bénéficiaires et les autres opérateurs du projet ;
- assistance dans le processus de surveillance et de suivi notamment par l'exécution de missions de contrôles et d'audit sur terrain.

Le renforcement des capacités concernera particulièrement des formations pour acquérir suffisamment des connaissances et de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Ces formations sont nécessaires pour plusieurs catégories d'acteurs notamment l'UGO et les points focaux E&S aux échelles nationale et régionales, et porteront particulièrement sur l'intégration ou la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les sous -projets.

Les principaux thèmes de formation seront, entre autres, les suivants :

Tableau 15: Renforcement des capacités : thèmes et modules de formation

Thèmes de formation	Bénéficiaires	Période de réalisation
Formation des formateurs en sauvegardes environnementales et sociales	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet	Après le lancement officiel du projet
Le CGES et ses instruments et outils de gestion environnementale et sociale applicables au projet	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Procédures et outils de triage des sous-projets selon le CGES	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Les mécanismes et les procédures de gestion des plaintes	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
La prévention et la lutte contre les VBG	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet, Représentants des bénéficiaires du	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet

Thèmes de formation	Bénéficiaires	Période de réalisation
	projet, prestataires	
Le processus de surveillance, de suivi et de contrôle	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Le mécanisme d'intervention en cas d'observation de non-respect des exigences environnementales et sociales	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Le système de rapportage environnemental et social du Projet	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux	Après le lancement officiel du projet
La gestion des prestataires selon les instruments de sauvegarde environnementale et sociale	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Pendant toute la durée du projet
Les pesticides chimiques de synthèse : Maîtrise des risques de l'acquisition à la gestion des obsolètes et des emballages vides	Représentants des bénéficiaires du projet, gestionnaires des infrastructures impliquées dans la gestion des pesticides	Après constitution des groupes de bénéficiaires/ Exploitants
Sensibilisation sur cadre légal et réglementaire général en matière de gestion environnementale et sociale applicable au projet.	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet
Sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de "Santé & sécurité des travailleurs"	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet, Représentants des bénéficiaires du projet, prestataires	Pendant toute la durée du projet

## 10. COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les lignes budgétaire relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités en lien avec : (i) Les Outils de gestion ; (ii) La communication et la mobilisation des parties prenantes ; (iii) La Formation et sensibilisation ; (iv) Le Suivi.

Tableau 16: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Tâches	Activités	Période	Budget (MDT)
Outils de gestion	Elaboration des instruments de sauvegarde (PGES, FIES, etc.) par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Avant le lancement des DAO	<b>150</b>
	Exécution des missions de suivi par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Dès le début des activités	<b>25</b>
	Réalisation d'audits E&S annuels	Annuellement /Durant tout le projet	<b>25</b>
Communication et la mobilisation des parties prenantes	Ateliers / Réunions avec les parties prenantes / MGP / Dépliants / Communiquées	Durant tout le projet	<b>25</b>
Formation et sensibilisation	Les modules de formation ciblent les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet	Dès le début des activités	<b>25</b>
<b>TOTAL BUDGET ESTIMATIF :</b>			<b>250</b>

## CONCLUSION

Le Projet de promotion de l'investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés sur financement du FIP, par sa nature et son objet, est un projet qui favorisera le développement du secteur agroforestier dans les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana, ainsi que leur développement socio-économique.

Le démarrage du projet est très attendu par le public, notamment les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts, les exploitants et les entrepreneurs dans les chaînes de valeurs forestières ainsi que les autorités locales et régionales.

Outre les avantages du projet, le public consulté est conscient des enjeux et des risques liés au projet et ont formulé des avis et des recommandations pertinents pour les gérer.

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone des interventions, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport, le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures prévues dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) demeure indispensable.

## ANNEXES

**A1 – Fiche de Projet (FP)**

**A2 – Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)**

**A3 – Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

**A4 – Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)**

**A5 – Canevas d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)**

**A6 – Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP**

**A7 – Plan de gestion des pesticides (PGP)**

**A8 –Formulaire de plainte**

**A9 –Registre de suivi des plaintes**

**A10 –Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes**

**A11–Canevas de Checklist de suivi**

## A1. Fiche de Projet (FP)

Fiche de Projet (FP) n° : ...

**Titre du sous-projet:**

**Nom et adresse du/des Bénéficiaire(s):**

**Nombre total des bénéficiaires:**

*Proportion des femmes et jeunes bénéficiaires.*

**Nom du promoteur du sous-projet:**

**Date de soumission du sous-projet:**

**Contexte, justification et objectifs du sous-projet :**

**Principales activités du sous-projet :**

**Localisation géographique du sous-projet :**

**Breve description de la zone couverte par le sous-projet d'un point de vue biologique et socio-économique:**

**Matériels et équipements utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet:**

**Impacts environnementaux et sociaux prévisibles du sous-projet:**

(i) Impacts positifs;(ii) Impacts négatifs

**Principales mesures visant à atténuer les risques :**

**Liste des autorisations pouvant être exigées pour l'exécution des travaux:**

*Si applicable.*

**Principales initiatives prévues destinées à informer/consulter le public :**

*Si pertinent.*

**Calendrier prévisionnel pour l'exécution des travaux:**

*Date démarrage, date clôture, durée ou périodicité, etc.*

**Budget du projet :**

## A2. Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

### A. INFORMATIONS SUR LE SOUS-PROJET

**N° de la Fiche de Projet:**

**Intitulé de la sous-composante du projet:**

**Intitulé du sous-projet:**

**Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet:**

**Emplacement (Lieudit, Délégation, Gouvernorat):**

**Nom et adresse du Bénéficiaires / Porteur du projet:**

**CRDA : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.):**

### B. COTATION DES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX POUR LA SELECTION DES SOUS-PROJETS

Item	Est-ce que le sous-projet ?	Oui	Non
1	Fait partie des activités de la catégorie B tel que stipulé dans le Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Entraine un déplacement physique ou génère des conséquences négatives significatives sur les moyens de subsistance et/ou les sources de revenus des individus ou des ménages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Ne dispose pas des autorisations exigées conformément à la réglementation applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Est susceptible d'empiéter sur les zones naturelles protégées et générer des impacts négatifs importants sur les habitats naturels, les zones humides, les réserves naturelles, les espèces menacées, les forêts classées, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Est susceptible d'empiéter sur les sites culturels classés et générer la dégradation ou la perte partielle ou totale de vestiges et monuments historiques, archéologiques, religieux, culturels, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Introduira des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Peut affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique ou une source d'eau déjà surexploitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Peut impacter négativement une zone menacée par l'ensablement, l'érosion hydrique ou le glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Occasionnera des prélèvements importants de matériaux de construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Peut impacter négativement la qualité des sols tel que l'augmentation de la salinité des sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Pourrait nécessiter un défrichement (arrachage d'arbres et coupe d'arbustes) important et engendrer une perte du couvert végétal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Implique la construction de pistes dans le domaine forestier ou rural	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14	Générera des quantités importantes de déchets devant être stockés sur le site du sous-projet sur une durée prolongée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Empiète sur une parcelle privée dont le propriétaire est une tierce personne non-bénéficiaire entraînant des restrictions sur l'utilisation de ces parcelles de terrains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Implique une restriction ou une perte d'accès temporaire de populations à des revenus ou moyens de subsistance lorsque ces populations ne sont pas des bénéficiaires du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Peut contribuer à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Génèrera des déchets non-dangereux mais située dans une zone dépourvue de système de collecte de déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Implique un chantier de construction <u>OU</u> l'utilisation des engins de transport/manutention de biens <u>OU</u> l'utilisation d'équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, etc. (activités générant des nuisances tels que poussières, bruit, odeurs fortes, etc.) <u>OU</u> l'utilisation de carburants et/ou de lubrifiants <u>ET/OU</u> pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations voisines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Peut être source de déclenchement du feu et de propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale ou provoquer un feu de forêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### C. GRILLE DE SELECTION ET D'EVALUATION D'UN SOUS-PROJET

Niveau du risque	Conditions	Décision / Outils de gestion environnementale et sociale applicables
Risque élevé (Catégorie 1)	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 1 à 6	L'activité proposée ne sera pas éligible au financement et sera exclue
Risque modéré (Catégorie 2)	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 7 à 14	Un PGES est requis
	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 15 à 16	Un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP est requis
Risque faible (Catégorie 3)	Si la réponse est OUI à l'une des questions de 17 à 21	Une FIES est requise
	Si la réponse est NON à toutes les questions	Les outils de sauvegarde cités auparavant ne sont pas requis. Des exigences E&S adaptées à la nature et le contexte du sous-projet devraient être intégrées aux DAO associés.

### D. DECISION

Acceptation :  / Refus :  / Outils de gestion E&S applicables : .....

### E. APPROBATION

Poin focal E&S régional : ..... / Point focal E&S national : ..... / UGO : .....

### A3. Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail : a) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

Le PGES comprendra les sections suivantes :

1. INTRODUCTION
2. OBJECTIF DU PGES
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE
  - 4.1. Milieu physique et naturel
  - 4.2. Milieu humain et social
5. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE
6. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET
  - 6.1. Identification des impacts environnementaux et sociaux positifs
  - 6.2. Identification des impacts environnementaux et sociaux négatifs
7. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
  - 7.1. Plan de gestion environnementale et sociale
  - 7.2. Programme de contrôle et de suivi
  - 7.3. Programme de renforcement des capacités
8. RESPONSABILITES ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
10. CONSULTATION DU PUBLIC
11. BUDGET ET CALENDRIER D'EXECUTION
12. ANNEXES
  - 12.1. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO
  - 12.2. Procès-verbaux des réunions de consultation

## A4. Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)

Le PGES-C sera préparé par chaque entreprise en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.).

Le PSES-C peut être élaboré sur la base de la structure suivante (selon applicabilité) :

### 1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

### 2. OBJECTIFS DU PGES-C

### 3. SYSTEME DE GESTION

*Responsabilités de mise en œuvre ; Documents d'autorisation pour l'exécution des travaux ; Gestion des ressources humaines ; Règlement intérieur ; Formations ; Gestion de la sous-traitance ; Inspections, contrôles et Rapportage ; Gestion des non-conformités ; Notification en cas d'incidents*

### 4. MAITRISE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

*Protection des zones adjacentes aux travaux ; Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites ; Gestion Effluents ; Gestion de l'eau ; Gestion des émissions dans l'air et des poussières ; Gestion des bruits et vibrations ; Gestion des déchets ; Règles de conduite des activités de défrichage ; Prévention de l'érosion et de la sédimentation ; Remise en état ; Documentation à maintenir*

### 5. SANTÉ ET SECURITÉ DES TRAVAILLEURS

*Plan de sécurité et d'hygiène ; Réunions hebdomadaires et quotidiennes ; Equipements de travail ; Permis de travail ; Equipement et protection individuelle ; Matières dangereuses ; Planification des situations d'urgence : Aptitude au travail ; Premier secours ; Contenu de la trousse de premier secours ; Mesures contre le Covid-19 ; Evacuation médicale d'urgence ; Accès aux soins ; Suivi médical ; Règles d'hygiène ; Abus de substances ; Lutte contre les VBG/AES*

### 6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

*Recrutement local ; Gestion du transport des ouvriers ; Circulation du matériel roulant*

### 7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

*Mesures supplémentaires pour les zones à risque ; Mécanisme de règlement des plaintes ; Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges*

## A5. Canevas d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)

Une FIES comportera, en particulier, les éléments suivants :

### 1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

*Description de l'objectif du sous-projet, de ses composantes et de ses activités.*

### 2. DESCRIPTION DU SITE

*Description comportant les zones limitrophes.*

### 3. RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS E&S POSITIFS DU SOUS-PROJET

### 4. RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS E&S NEGATIFS DU SOUS-PROJET

### 5. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET MESURES PREVENTIVES ENVISAGEES

*Détails techniques de chaque mesure ; Responsabilités en matière de travaux ; Mesures de suivi y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures ; Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux ; Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques.*

### 6. CALENDRIER DES TRAVAUX

### 7. PLAN DE DIVULGATION AU PUBLIC

### 8. ANNEXE

*Clauses environnementales et sociales spécifiques à intégrer dans les DAO.*

## A6. Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP

Conformément aux dispositions prévues dans le Processus de sélection E&S, le Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP est l'outil de sauvegarde essentiel qui sera impérativement préparé pour tout sous-projet individuel ayant un impact modéré en matière réinstallation.

De nombreux principes présideront la préparation du Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP dont on peut citer :

- S'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du sous-projet ;
- Lorsqu'une perte de biens économiques est inévitable, élaborer systématiquement un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP ;
- Les populations déplacées (déplacement économique) doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer à celle-ci. Elles doivent être informées de leurs droits et des options qui leur sont ouvertes ;
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées. Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées pour qu'elles puissent faire face aux effets du déplacement économique ;
- Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif.

Le Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP comportera les éléments suivants :

### 1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

*Description générale du sous-projet et de sa zone d'influence.*

### 2. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

*Description des volets ou activités du sous-projet qui entraîneront le déplacement (déplacement économique), de la zone d'impact de ces activités, et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum.*

### 3. IDENTIFICATION DES PAP

*Un recensement des personnes qu'il est prévu de déplacer (déplacement économique) doit être effectué, en indiquant leur statut socioéconomique, et la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance.*

### 4. RECENSEMENT DES BIENS ET ACTIFS AFFECTEES

*Evaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui.*

### 5. CONSULTATION

*Les populations déplacées (déplacement économique) doivent être consultées pour tout ce qui concerne les solutions de rechange acceptables dans le cadre du projet, et être informées sur les impacts que le projet peut avoir sur elles.*

### 6. NEGOCIATION AVEC LES PAP DES COMPENSATIONS ACCORDEES

*La description des formes d'indemnisation possibles qui seront offertes et d'autres aides à la réinstallation à fournir doit être documentée sur des documents et être discutée avec les*

*personnes déplacées (déplacement économique), notamment pour recueillir leurs préférences. Il serait préférable d'utiliser des ONG locales à cet effet.*

#### 7. GESTION DES PLAINTES

*Description des dispositions pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels. La gestion des plaintes concernant les déplacements économiques éventuelles s'inscrit dans le cadre du MGP décrit dans le CGES.*

#### 8. RESPONSABILITES D'EXECUTION

*Les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan de réinstallation, y compris la participation des ONG dans le suivi du plan, doivent être définies.*

#### 9. CALENDRIERS D'EXECUTION

*Les calendriers d'exécution y compris les dates cibles pour atteindre les avantages escomptés en faveur des personnes déplacées (déplacement économique) et la mise en œuvre des différentes formes d'assistance.*

#### 10. BUDGET

*Tableaux indiquant les estimations de coûts détaillées ainsi que les sources de financement convenus.*

## A7. Plan de Gestion des Pesticides (PGP)

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
Approvisionnement et transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'approvisionner uniquement en pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie</li> <li>- Marquage approprié des conteneurs de pesticides</li> <li>- Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs</li> <li>- Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates</li> <li>- Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport</li> <li>- S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations)</li> <li>- Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses</li> </ul>	Bénéficiaires	Court terme	Volume d'intrants consommés en pesticides
Stockage des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreposer les pesticides dans leur emballage d'origine, dans un local réservé à cet effet, qui doit pouvoir être fermé à clé et n'être accessible qu'au personnel autorisé. Aucun aliment destiné à la consommation humaine ou animale ne doit être entreposé dans ce local.</li> <li>- Les magasins doivent être placés loin des sources d'eau et des zones résidentielles</li> <li>- Suivre les instructions d'entreposage inscrites dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS).</li> <li>- Ne stocker que la quantité de pesticides nécessaire et gérer les</li> </ul>	Bénéficiaires	Court terme	Inventaires du stockage

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
	<p>stocks suivant le principe du « premier entré, premier sorti » afin de les utiliser avant qu'ils ne deviennent obsolètes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entrepôts doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'un confinement secondaire et de douches d'urgence</li> <li>- Procurer des kits de déversement et mettre en place des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel</li> <li>- Former le personnel aux conditions de stockage des pesticides</li> </ul>			
<p>Emploi de pesticides : Préparation et épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel au dosage et à l'utilisation notamment l'épandage des pesticides.</li> <li>- Confier la préparation et le transfert des pesticides à un personnel habilité dans des zones ventilées et bien éclairées, dans des conteneurs conçus et réservés pour cet usage</li> <li>- Appliquer les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé</li> <li>- Entretien et calibrer les matériels d'application des pesticides conformément aux recommandations des fabricants</li> <li>- Opter pour des technologies et méthodes d'application conçues pour réduire les dérives ou les écoulements involontaires</li> <li>- Appliquer un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et n'employer les pesticides que dans des conditions bien définies</li> <li>- Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides</li> <li>- Respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter qu'à la reprise l'opérateur ne s'expose à des matières comportant encore des résidus de pesticides ;</li> <li>- Respecter les délais de sécurité avant la récolte pour éviter que</li> </ul>	<p>Bénéficiaires</p>	<p>Court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de la concentration en pesticides dans le réseau hydrographique</li> <li>- Mesure d'exposition des travailleurs</li> <li>- Surveillance médicale</li> </ul>

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
	<p>pendant la récolte l'opérateur ne s'expose à des résidus de pesticides encore présents sur les cultures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ravageurs) pour éviter que les membres de la famille de l'opérateur ne soient exposés aux résidus de pesticides</li> <li>- Éviter d'utiliser des pesticides obsolètes en quelques circonstances que ce soit</li> <li>- Insister pour que les applications se produisent dans des conditions météorologiques appropriées ; éviter pendant le temps humide et de vent fort.</li> </ul>			
Gestion des déchets : conteneurs de pesticides usagée et produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux des déchets non dangereux. Les emballages vides des pesticides et les pesticides obsolètes font partie des Déchets Dangereux (DD)</li> <li>- N'utiliser les conteneurs vides à aucune autre fin (par exemple pour contenir l'eau de boisson)</li> <li>- Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées</li> </ul>	Bénéficiaires	Court terme	- Etat des quantités des déchets
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir un registre de tous les pesticides achetés, en notant leur date de réception, la quantité utilisée, les quantités restantes en magasin et leur emplacement</li> <li>- Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur</li> </ul>	Bénéficiaires	Court terme	- Bordereau de suivi des DD  - Registre rouge des DD

## A8. Formulaire de plainte

<b>FORMULAIRE DE PLAINTE</b>	
Numéro de référence :	Date :
Mode de réception : <input type="checkbox"/> Site Web <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Autres	Nom de la personne enregistrant la plainte :
	Lieu de réception :
Activité concernée par la plainte :	Emplacement ou lieu concerné par la plainte:
Nom du plaignant :	<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Adresse complète :	
Méthode de contact souhaitée :	<input type="checkbox"/> Par email : <input type="checkbox"/> Par la poste : <input type="checkbox"/> Par téléphone : <input type="checkbox"/> Autres
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Quand cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.	<input type="checkbox"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="checkbox"/> Non
Description de la solution souhaitée par le plaignant  (si possible)	



## A10. Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes



### **Procès-verbal** **de la consultation publique pour la finalisation du cadre de** **gestion environnementale et sociale**

**“ Projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agrosylvopastoraux privés “**

**Date :** le 26-10-2022

**Lieu :** CRDA de Bizerte

#### **Ordre du jour :**

Finaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agrosylvopastoraux privés, conformément aux dispositifs nationaux et aux politiques des sauvegardes de la BAD.

#### **Liste des personnes ayant participé à la consultation :**

Voir la liste de présence.

#### **Déroulement de la réunion :**

Dans le cadre de préparation du projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agrosylvopastoraux privés, la BAD a mobilisé sur ses propres fonds un expert en sauvegardes environnementales et sociales afin d’appuyer le Ministère de l’Agriculture, des ressources hydrauliques et de la Pêche (Direction Générale des Forêts) pour préparer le cadre de gestion environnementale et sociale du projet susmentionné.

A cet effet, une réunion de concertation avec les parties prenantes potentielles a été tenue au siège du le commissariat régional de développement agricole de Bizerte en date du 26 Octobre de 2022.

La réunion a démarré par une présentation sur la conception préliminaire du projet ainsi que ses différentes composante (Mme Sihem Haj Ameer), Direction Générale des Forêts). Par la suite, l’expert en sauvegarde environnementale et sociale (Monsieur Sadok Hedhly) a présenté le cadre de gestion environnementale et sociale

du projet en mettant l'accent sur les risques potentiels des différentes activités prévues ainsi que les mesures d'atténuation de ces risques.

**Les discussions et recommandations ont porté principalement sur :**

- Les dispositions du code forestier, notamment celles en relation avec la soumission des terres privées au régime forestier et leur exploitation ultérieures peuvent constituer une entrave à l'adhésion des privés à l'activité du reboisement dans le cadre du projet.
- La clarté de l'assise foncière des terrains privés ciblés par le projet à l'instar des terrains à l'indivision et des terrains sans certificat de propriété.
- La nécessité de promouvoir des activités au profit de la femme rurale tout en assurant les conditions favorables à son implication dans le projet.
- La nécessité de mettre en place un système de suivi évaluation ainsi que des indicateurs de suivi des activités du projet.
- L'accent a été mis sur l'importance des développer des activités génératrices de revenu autour de d'agroforesterie.
- L'accent a été mis également sur l'importance des activités relatives à l'infrastructure de base et en particulier les pistes rurales et l'accès à l'eau potable, ce qui permettra de faciliter l'accès aux terrains à boiser/ reboiser, l'arrosage et l'entretien des plantations.
- Il a été recommandé de mener des analyses des sols pour les sites potentiels pour garantir la réussite des plantations.
- La nécessité de prévoir au niveau de CRDA des responsables chargés de la mise en œuvre et de suivi du plan des sauvegardes environnementales et sociales tout en veillant à la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités adéquat.
- La nécessité de mener des campagnes de sensibilisation et de communication autour du projet et de son approche innovante afin de garantir l'adhésion et l'appropriation de la population et des propriétaires privés.

**La séance a été levée à 12 heures.**



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvo-  
 Pastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de...*Bi.Jax.te*.....

**Date :** Le *26* Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
1	JEMAI Ridha	sans direction	DGF/DGFI	99206344	jema.77@yaho.com	<i>[Signature]</i>
2	BEN HADJ ANOUR SHAR	Sous Directeur	DGF/DSE	55630567	ameurs.hadj@qmail.com	<i>[Signature]</i>
3	Mécalawi Hania	chef d'exploitation Appui à la Femme Rural	CRDA	97198316	meniamacalawi@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
4	Soltane Omrani	At. FIE	CRDA Bizerte	58802532	omranisoltane@gmail.com	<i>[Signature]</i>
5	JACUABI Adel	CJA AFA	AFA Bizerte	58657689	jacuabi_adel@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
6	Zaïbi Hamud	AP, A	Direcct	98235915	dr.zayeb@apri.tn	<i>[Signature]</i>
7	Fuchichi Jamel	DRPS/Bizet	CRDA Bizerte	48286520	fuchichi.jamel@qmail.com	<i>[Signature]</i>
8	Salah maalawi	CRDA/Forch	CRDA Bizerte	99628508	Salah.maalawi@Mail.com	<i>[Signature]</i>
9	Zidi Ridha	Chf. Arr. CES	CRDA Bizerte	96619351	Vidha-zidi@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
10	Bahri moncef	chf d'A/Sob	CRDA Bizerte	92451512	moncefbahri17@gmail.com	<i>[Signature]</i>



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvo-Pastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de Bizerte.....

**Date :** Le 25 Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
11	Blanco Abir	technicien principal	AF/AB Bizet	5820 559	blanco7003@gmail.com	
12	HECHLY SADOX	Consultant	—	25105018	s.hechly@gmail.com	



**Procès-verbal**  
**de la consultation publique pour la finalisation du cadre de**  
**gestion environnementale et sociale**

**“ Projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation  
des écosystèmes agrosylvopastoraux privés ”**

**Date :** le 27/10/2022

**Lieu :** CRDA de Siliana

**Ordre du jour :**

L’atelier de consultation avait pour objet : (i) d’informer les parties prenantes sur les objectifs et les composantes du projet ; et (ii) de leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les risques et les mesures d’atténuation inscrits dans les instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement.

**Liste des personnes ayant participé à la consultation :**

Se référer à la liste de présence en annexe du présent PV.

**Déroulement de la réunion :**

Après l’ouverture de l’atelier par M. Moncef Hermi (Délégué régional au développement agricole de Siliana) et la présentation des participants, l’atelier a démarré par la présentation générale du projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agrosylvopastoraux privés. Lors de cette présentation assurée par M. Jalel Mabrouk (Direction Générale des Forêts), l’accent a été mis sur l’introduction du contexte du projet comme l’un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF), de ses objectifs ainsi que ces principales composantes.

La parole a été donnée par la suite à M. Sadok Hedhly (Consultant spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales) pour exposer : (i) un aperçu sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; (ii) les principaux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet ; et (iii) les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en

conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement. A ce titre, il a été souligné notamment que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets tout au long de leur cycle de vie.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandation ainsi que des informations complémentaires sur le CGES et le projet.

### **Discussions et recommandations :**

- Reconnaissance à l'unanimité des avantages majeurs du projet pour le secteur forestier et l'agroforesterie notamment la réduction de la pression sur les ressources forestières ainsi que la contribution à la résolution de problèmes de gestion des terrains privés soumis au régime forestier.
- L'importance de la phase de montage du projet notamment la détermination de ses composantes et activités. En effet, la détermination des activités du projet devrait être orientée vers les besoins spécifiques des bénéficiaires afin de garantir sa réussite. Aussi, l'alignement aux normes et standards des bailleurs de fonds notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un CGES devraient constituer un facteur de succès.
- Afin de contribuer à la garantie de l'objectivité, l'impartialité et l'inclusivité, la définition des critères de sélection et d'éligibilité devrait s'appuyer sur une large participation et consultation des parties prenantes. A ce stade, le projet est ouvert à tous les bénéficiaires potentiels disposant de terrains privés dégradés des trois gouvernorats (Béja, Bizerte et Siliana).
- Le projet a été conçu pour viser une plus large intégration des femmes dans la chaîne de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL).
- La nécessité de révision du code forestier notamment les dispositions relatives à la soumission des terres privées au régime forestier constitue un enjeu important qui est susceptible d'avoir une incidence sur la réussite du projet.
- Le choix des plantations sylvo-pastorales devrait être orienté par une analyse quantitative complète des sols. Dans ce contexte l'amélioration de la dotation en équipements de pointe aux niveaux des laboratoires spécialisés dans l'analyse du sol est recommandée.
- Confirmation de l'importance d'adresser en priorité le risque relatif à la situation foncière des terrains notamment en ce qui concerne la justification de la propriété et les terrains en indivision.

- Le projet devrait mettre l'accent sur les aspects liés au renforcement des capacités à travers un montage institutionnel répondant aux objectifs ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation, de sensibilisation et de communication touchant l'ensemble des parties prenantes. Ce besoin est en parfait accord avec ce qui a été défini dans le cadre des composantes et sous-composantes du projet.

**La séance a été levée à 12 heures 30 minutes.**



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvo-Pastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de...*S. Khan*.....

**Date :** Le 27. Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
1	Mgoughi Ghofrane	Ingenieur Hydraulique	AFA	95184672	mgoughi@pfa.gov.tn	
2	Ghaleb Sui	URAB		98813361	Soujoudi@urab.gov.tn	
3	Aboumoussa Mohamed	URAB	URAB	29190474	aboumoussa@urab.gov.tn	
4	Bouabdellah Youssef	CRDA	AS/AS	97897876	youssef.bouabdellah@crda.gov.tn	
5	Mabrouk Jalel	SID directeur DSE	DGF	97635050	mabrouk.jalel@sid.gov.tn	
6	Rihani Walid	Représentant Régional du Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	20502782	walid.rihani@sid.gov.tn	
7	Yahyaoui Rachid	Président ASS. W. Bek	W. Bek	98238554	raachid.yahyaoui@sid.gov.tn	
8	Rioth Youssef	Directeur W. Bek	ASS. EL W. Bek	92394681	youssef.rioth@sid.gov.tn	
9	Touini Salwa	membre ASS. W. Bek	ASS. EL W. Bek	29346010	salwa.touini@sid.gov.tn	
10	EL Menzi Salah	SID Directeur	DGF	98528485	salah.elmenzi@sid.gov.tn	
11	Aubi, Nektar	technicien agriculteur	CRDA	9715494		

X



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvo-Pastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de...  
 ...

**Date :** Le 27. Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
12	Moncef Heroui	CRDA Chef de projet	CRDA Siliana	93203569	moncefheroui@yahoo.fr	[Signature]
13	EL-QUELI SARRI	CRDA Siliana	CRDA siliana	28877651	sarriselam@ymail.com	[Signature]
14	Fathi Abdelouajid	Forest si lina	CRDA Siliana	21 07688	abdelouajid.fathi@gmail.com	[Signature]
15	Bentoubaï Nour	DAST	CADA silia	94769800	benaboubaï@univ.fr	[Signature]
16	HEHLY SARDON	Expert/consultant	-	25105018	s.hehly@gmail.com	[Signature]
17	Draï Nourou	Coordinateur de projet	Tour de l'eau up SOT&Gnam	53056642	manouardraï@gmail.com	[Signature]
18	Ezzeddine Gouri	DUPPA CRDA silia	CADA silia	98464806	ezzeddine.gouri@gmail.com	[Signature]
19	Nouira Zouari	Chef Av IRV	CRDA siliana	97803626	nouzouari@opendata.com	[Signature]
20	Khusroombi-festoun	chef de projet	CADA Siliana	98532765	Khusroombi.festoun@gmail.com	[Signature]
21	DABALI Abdelmajid	ED PROFITS	CADA Siliana	95529535	daghami@opendata.com	[Signature]



**Procès-verbal**  
**de la consultation publique pour la finalisation du cadre de**  
**gestion environnementale et sociale**

**“ Projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation  
des écosystèmes agrosylvopastoraux privés ”**

**Date :** le 28/10/2022

**Lieu :** CRDA de Béja

**Ordre du jour :**

L’atelier de consultation avait pour objet : (i) d’informer les parties prenantes sur les objectifs et les composantes du projet ; et (ii) de leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les risques et les mesures d’atténuation inscrits dans les instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement.

**Liste des personnes ayant participé à la consultation :**

Se référer à la liste de présence en annexe du présent PV.

**Déroulement de la réunion :**

Après l’ouverture de l’atelier par M. Raouf Jaziri (Délégué régional au développement agricole de Siliana) et la présentation des participants, l’atelier a démarré par la présentation générale du projet de promotion de l’investissement pour la restauration et la valorisation des écosystèmes agrosylvopastoraux privés. Lors de cette présentation assurée par M. Jalel Mabrouk (Direction Générale des Forêts), l’accent a été mis sur l’introduction du contexte du projet comme l’un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF), de ses objectifs ainsi que ces principales composantes.

La parole a été donnée par la suite à M. Sadok Hedhly (Consultant spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales) pour exposer : (i) un aperçu sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; (ii) les principaux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet ; et (iii) les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en

conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement. A ce titre, il a été souligné notamment que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets tout au long de leur cycle de vie.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandation ainsi que des informations complémentaires sur le CGES et le projet.

### **Discussions et recommandations :**

- Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le projet pour une amélioration du secteur de la foresterie, l'arboriculture, et l'agroforesterie communautaire. Ils ont reconnu sans exception la pertinence du projet.
- Le projet constitue une opportunité de développement pour certaines délégations considérées comme défavorisées (la délégation de Amdoun a été citée comme exemple). Il s'agit là d'un des résultats attendus du projet qui est celui de réduire les disparités entre les régions. D'où la nécessité d'une prise en compte de ce facteur dans la détermination des critères d'éligibilité.
- Le développement de l'agroforesterie est tributaire de la possibilité d'évacuation des productions ce qui n'est pas garanti aujourd'hui avec l'état dégradé des pistes rurales. D'où l'importance de mettre l'accent sur les activités de réhabilitation des pistes rurales prévues dans le cadre du projet.
- Le choix des zones bénéficiaires du projet devrait se faire en toute transparence avec une prise en compte des différents points de vue des parties intéressées à l'échelle locale, et ce, dans le cadre d'un processus effectif de participation et de consultation.
- Importance de la construction d'ouvrage de mobilisation des eaux de surface notamment les citernes d'eau pluviale pour garantir la durabilité des plantations.
- Le projet devrait envisager des opérations d'apurement foncier afin d'adresser les risques de conflits sur la propriété des terrains.
- La femme rurale constitue un acteur majeur ciblé par le projet. Il leur favorise un accès à des ressources techniques et financières dans le cadre de la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus.

- A ce stade les critères d'éligibilité ne sont pas encore élaborés, toutefois, les appels de manifestation d'intérêt devraient être élargis sans être limités aux groupements de développement agricoles (GDA).
- Les plantations aromatiques et médicinales ainsi que la production d'huiles essentielles constituent un potentiel de développement très promoteur dans le Gouvernorat. Ce constat s'appuie sur des études universitaires et des publications scientifiques reconnues à l'international qui mettent en valeur les espèces locales.
- En s'appuyant sur le retour d'expérience d'autres projets de développement réalisés dans le Gouvernorat, il très important d'établir un dialogue efficace et élargi avec les parties prenantes couvrant l'ensemble des phases de mise en œuvre.

**La séance a été levée à 12 heures 30 minutes.**



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvo-Pastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de.....**BEJA**.....

**Date :** Le 22... Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
1	Abdelrazek Jaziri	CRDA	CRDA Beja			
2	Nasrili Youssef	DRPS	CRDA Beja	98383988	mali.youssef@apha.com.tn	
3	Aouanni Felhi	Chargé Forêt Beja	CRDA Beja	98675308	aouannifelhi@apha.com.tn	
4	Thaoudi Baya	Prof. Universitaire	ISRB (Bac F) Beja	97304362	bayathoudi201@yahoo.fr	
5	Mezpati Sofien	Anim Forêt	CRDA Beja	99211577	m-mezpati@apha.com	
6	JEMAI Ridha	Sous-directeur	Direction générale des forêts / DGF II	99206344	jemai77@apha.com	
7	Tabrank Jalel	SDirecteur DSE	DGF	97635050	jalel.tabrank@gmail.com	
8	Rfigui Houcine	SD Coordonnateur des forêts Beja	CRDA Beja	97835180	houcinez@apha.com	
9	Saidi E Phouine	Délégué	Beja Andouin	97787313	saidi.phouine315@gmail.com	
10	Chalouati Touek	Moda	Andouin	94473692	-	



### Feuille de présence

**Objet :** Consultation publique sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).  
**Projet de Promotion de l'Investissement pour la Restauration et la Valorisation des Écosystèmes Agro-Sylvopastoraux privés sur financement du Forest Investment Program (FIP - Tunisie)**

**Lieu :** Commissariat Régional au Développement Agricole de sf. ja.....

**Date :** Le 22... Octobre 2022

N°	Nom et prénom	Fonction	Établissement	N° Téléphone	Email	Signature
11	ehalawat Affek	comité de suivi de projet	Efongze Andou	98642439	-	
12	Chalawat Najid	de projet	Amdoun	92466979	-	
13	ghur Adel	de projet	UTAP	97031766	-	
14	Jawhara Jaouadi	de projet	C.A.D.A	210929120	jawhara.jaouadi@miniric.gov.tn	
15	Brahim Jilbab	chef de projet	Bda	08238793	jilbab.jilbab@gmail.com	
16	Younes Koudi	Faible rive	Associations civile	95929245	-	
17	Asmaou Koudi	Faible rive	Associations civile	96136814	-	
18	Fatma Moutine	DVPPA	CRDA	96245223	fatma.moutine@gmail.com	
19	HEDHLY SADOX	Expert	-	25105018	s.hedhly@gmail.com	

## A11. Canevas de Checklist de suivi

CHECKLIST DE SUIVI							
Composante	Nom du sous-projet :	Bénéficiaire :	Emplacement : (Lieudit, Délégation, Gouvernorat)	Prestataire :	Date de réalisation du contrôle :	Identité du chargé du contrôle :	Participants additionnels :
Item	Point de contrôle			A/NA	C/NC	Observations	
<b>Occupation provisoire du sol</b>							
1	Signature d'un arrangement à l'amiable entre l'entrepreneur et le propriétaire du terrain susceptible d'accueillir la bases-vie ou les équipements nécessaires à l'exécution des travaux avant de procéder aux travaux.						
2	Existence d'un éventuel litige concernant l'occupation du sol.						
<b>Emission de particules de poussières</b>							
3	Arrosage des différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux.						
4	Interdiction de l'incinération à ciel ouvert de matériaux /déchets sur site.						
5	Application des limitations de vitesse pour les engins de chantier						
<b>Emission de bruit</b>							

6	Utilisation d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires.			
7	Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et les équipements bruyants.			
8	Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements.			
9	Dans la mesure du possible, limitation de la circulation des engins.			
10	Sensibilisation du personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.			
<b>Déversements ou fuites d'huiles et/ou de carburants</b>				
11	Utilisation d'une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.			
12	Maintenance des véhicules et des engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures.			
13	Interdiction des dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et les engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux.			
14	Collecte des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet, placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'entrepreneur dans des stations couvertes revêtues.			
15	Collecte et transport de ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB).			
<b>Émissions de gaz à effet de serre et de fumée lors de la circulation des engins et véhicules</b>				
16	Réalisation du contrôle technique obligatoire des engins de chantier et des véhicules.			
17	Réparation des anomalies de fonctionnement des engins de chantier et des véhicules			

	(vibration ou bruit excessif, fumée).			
18	Mise en œuvre de la maintenance régulière des engins de chantier et des véhicules.			
19	Sensibilisation des conducteurs sur les avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant.			
<b>Gestion des déchets</b>				
20	Mise en place de conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres).			
21	Aménagement des aires de stockage des déchets à l'abri des vents et des eaux de ruissellement.			
22	Evacuation des déchets à une fréquence adaptée vers des centres agréés			
23	Stockage des déchets verts à part pour revalorisation ultérieure.			
24	Interdiction de l'incinération des déchets.			
<b>Feu de forêt</b>				
25	Réalisation ses travaux en dehors de la saison estivale et respect des calendriers préconisés.			
26	Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier.			
27	Organisation des stockages des biens et des déchets avec transfert vers emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges.			
28	Interdiction des dépôts de carburant et tout produit inflammable sur les sites.			
<b>Piétinement, braconnage et cueillette</b>				
29	Interdiction du braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétation naturelle.			

30	Sensibilisation des ouvriers à utiliser les passages les plus dégagés pour limiter le piétinement.			
<b>Découverte fortuite</b>				
31	Occurrence d'une découverte fortuite d'un patrimoine ou biens culturel.			
32	Application de la procédure exigée : Arrêter les travaux ; Délimiter ou baliser le site concerné ; Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ; Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts ; Informer l'UGO ; Informer les autorités locales et le Ministère des affaires culturelles qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent ; Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles ; Etablissement et communication à l'intention de l'UGO d'un rapport relatif à découverte fortuite.			
<b>Accidents du travail</b>				
33	Désignation d'un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.			
34	Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité.			
35	Entretien des équipements et du matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité.			
36	Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.).			
37	Application de façon stricte le port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail.			
38	Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours.			

39	Formation des travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité.			
30	Formation des travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident.			
41	Notification de l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès).			
<b>Transport anarchique des ouvriers</b>				
42	Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse.			
<b>COVID-19</b>				
43	Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 en assurant notamment la distanciation entre les travailleurs autant que possible.			
44	Mise à la disposition des travailleurs les moyens nécessaires de protection contre le COVID-19.			
45	Sensibilisation des travailleurs sur les gestes barrières de lutte contre le COVID-19.			
<b>Travail des enfants</b>				
46	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants.			
<b>Discrimination</b>				
47	Aucune discrimination n'est pratiquée lors du recrutement ou du traitement des travailleurs			
<b>VBG/VCE/EAS/HS</b>				
48	Sensibilisation des travailleurs du prestataire sur la prévention des VBG/VCE/EAS/HS			
49	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'occurrence de			

	VBG/VCE/EAS/HS.			
<b>Conflits avec la population</b>				
50	Information des populations locales avant le début des chantiers.			
51	Recrutement autant que possible parmi les travailleurs des membres des populations locales.			
<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b>				
52	Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs.			
53	Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.			
54	Notification de l'UGO de tout conflit ou de toute plainte ayant lieu lors de la préparation, le déroulement ou la clôture du chantier.			
<i>Légende : A : Applicable ; NA : Non applicable ; C : Conforme ; NC : Non-conforme</i>				